



Notice annuelle
Pour l'exercice clos le 30 juin 2016

Le 28 septembre 2016

DHX MEDIA LTD.

NOTICE ANNUELLE 2016

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	5
ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	10
RÉORGANISATIONS	26
POLITIQUES SOCIALES	26
FACTEURS DE RISQUE	26
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	43
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	44
NOTES	52
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	52
TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION	54
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	54
POURSUITES	62
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	62
INTÉRÊTS DES EXPERTS	62
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	63
CONTRATS IMPORTANTS	63
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	65
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT	S-2

Tous les montants aux présentes sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes renferment de l'« information prospective » et certains « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis (collectivement désignés dans les présentes comme les « énoncés prospectifs »), y compris les dispositions des « règles refuges » des lois sur les valeurs mobilières provinciales du Canada, la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, l'article 21E de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), et l'article 27A de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). Ces énoncés portent sur des événements futurs ou le rendement futur et reflètent les attentes et les hypothèses de la Société concernant la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les perspectives et les occasions d'affaires de la Société et de ses filiales. On reconnaît souvent, mais pas toujours, ces énoncés prospectifs à l'emploi des mots « pouvoir », « s'attendre », « planifier », « avoir l'intention », « envisager », « croire », « estimer », « prédire », « poursuivre », « continuer », « chercher » ou leurs modes conditionnel ou futur ou leur forme négative, ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas considérées comme des faits historiques. Plus précisément, les énoncés portant sur les objectifs, les plans et les buts de la Société ou de l'une de ses filiales, y compris ceux qui se rapportent à ses résultats d'exploitation futurs, à son rendement financier et aux marchés et secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités, constituent ou présentent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs particuliers qui figurent dans le présent document portent, notamment, sur ce qui suit :

- les stratégies d'affaires de DHX;
- le rendement financier et le rendement d'exploitation futurs de DHX et de ses filiales;
- l'échéancier pour exécuter certaines stratégies d'affaires et d'autres activités d'exploitation de DHX;
- les marchés et les secteurs, y compris la situation concurrentielle, dans lesquels DHX exerce ses activités;
- les modifications réglementaires et leur incidence éventuelle sur DHX et les marchés et secteurs dans lesquels elle exerce ses activités;
- la réserve de projets de production de DHX et les dates de livraison;
- les modifications du contenu devant être distribué par l'intermédiaire du secteur d'activité de télédiffusion de DHX.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et certaines hypothèses qui, de l'avis de la direction, étaient raisonnables au moment où ils ont été formulés, mais un certain nombre d'hypothèses pourraient se révéler inexactes, y compris les hypothèses concernant : (i) les résultats d'exploitation futurs de la Société; (ii) le rythme d'expansion prévu des activités de la Société; (iii) la conjoncture générale et la conjoncture des marchés futures, y compris les marchés des capitaux d'emprunt et des capitaux propres; (iv) l'incidence de la concurrence accrue à l'égard de la Société, et (v) les changements qui s'opèrent au sein du secteur et les changements législatifs et réglementaires liés au secteur. Bien que les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi aux présentes soient fondés sur ce que la Société juge être des hypothèses raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement, rien ne garantit que les événements, le rendement ou les résultats réels seront comparables à ces énoncés prospectifs, et ces hypothèses pourraient être inexactes.

Un certain nombre de risques, d'impondérables et d'autres facteurs connus ou inconnus pourraient faire en sorte que les événements, le rendement ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont projetés dans les énoncés prospectifs. En évaluant ces énoncés, les investisseurs et les investisseurs éventuels devraient expressément tenir compte de divers risques, impondérables et autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les événements, le rendement ou les résultats réels diffèrent sensiblement des énoncés prospectifs.

Il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive de facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société. Veuillez vous reporter à un exposé sur ce qui précède et sur d'autres facteurs de risque se rapportant aux activités de la Société et au secteur dans lequel elle exerce ses activités qui continueront de s'appliquer à elle, dont il est question dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexé au rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov, et à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » qui figure dans la présente notice annuelle.

Ces énoncés prospectifs sont faits en date de la présente notice annuelle ou, dans le cas des documents intégrés par renvoi aux présentes, s'il en est, à la date de ces documents, et la Société n'a pas l'intention ni ne prend l'engagement de les mettre à jour ou de les actualiser pour tenir compte de faits nouveaux ou de nouvelles circonstances, sauf conformément aux

lois sur les valeurs mobilières applicables. Les investisseurs et les investisseurs éventuels dans des titres de la Société sont mis en garde de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

DHX Media Ltd. (la « **Société** » ou « **DHX** ») a été constituée en Nouvelle-Écosse, au Canada, sous le régime de la loi intitulée *Companies Act* (Nouvelle-Écosse) le 12 février 2004, sous la dénomination sociale de Slate Entertainment Limited. La dénomination sociale de la Société a été changée le 20 avril 2004 pour devenir The Halifax Film Company Limited, puis de nouveau le 17 mars 2006 pour devenir DHX Media Ltd.

Le 25 avril 2006, la Société a été prorogée en tant que société fédérale en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). Ni les statuts de prorogation de la Société (les « **statuts de prorogation** »), dans leur version modifiée s'il y a lieu, ni les règlements administratifs de la Société (les « **règlements administratifs** »), dans leur version modifiée périodiquement, ne contiennent de restrictions quant à la vocation de la Société.

Avec prise d'effet le 6 octobre 2014, les statuts de prorogation de DHX ont été modifiés conformément aux statuts de modification qui ont été approuvés dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 septembre 2014 (les « **statuts de modification** »). Aux termes des statuts de modification, la structure du capital-actions de DHX a été réorganisée (la « **réorganisation du capital-actions** ») afin de répondre aux inquiétudes quant à la propriété et au contrôle des entreprises canadiennes en raison de sa participation indirecte dans DHX Television (au sens attribué à ce terme ci-après). La réorganisation du capital-actions a donné lieu à la création de trois nouvelles catégories d'actions, les actions ordinaires avec droit de vote (les « **actions ordinaires avec droit de vote** »), les actions avec droit de vote variable (les « **actions avec droit de vote variable** » et, collectivement avec les actions ordinaires avec droit de vote, les « **actions** ») et les actions sans droit de vote (les « **actions sans droit de vote** »). Chaque action ordinaire en circulation du capital-actions de DHX (les « **actions ordinaires** ») qui n'était pas détenue par un Canadien en vertu de la *Loi sur la télédiffusion* (Canada) (la « **Loi sur la télédiffusion** ») ou sous son contrôle a été convertie en une action avec droit de vote variable et chaque action ordinaire en circulation qui était détenue par un Canadien en vertu de la *Loi sur la télédiffusion* ou sous son contrôle a été convertie en une action ordinaire avec droit de vote. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le capital-actions de DHX, se reporter à la rubrique « Description du capital-actions » ci-après.

La Société est domiciliée au Canada et son siège social et établissement principal est situé au 1478 Queen Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2H7, Canada.

Le tableau suivant présente une liste des principales filiales de la Société, du territoire de constitution de chacune de ces filiales et du pourcentage de titres avec droit de vote dont la Société est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce un contrôle.

Structure de l'entreprise		
Filiale	Territoire	Pourcentage de titres avec droit de vote
DHX Media (Halifax) Ltd.	Nouvelle-Écosse	100 %
DHX Media (Toronto) Ltd.	Ontario	100 %
DHX Media (Vancouver) Ltd.	Colombie-Britannique	100 %
Wild Brain Entertainment Inc.	Delaware	100 %
The Copyright Promotions Licensing Group Limited	Royaume-Uni	100 %
DHX Media (UK) Limited	Royaume-Uni	100 %
DHX Worldwide Limited	Royaume-Uni	100 %
Epitome Pictures Inc.	Ontario	100 %
Epitome Screen Productions Inc.	Ontario	100 %
DHX Television Ltd.	Canada	100 %
Nerd Corps Entertainment Inc.	Colombie-Britannique	100 %

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

DHX est un chef de file mondial en matière de divertissement pour enfants et pour la famille dont le siège social est situé au Canada, et qui exerce des activités dans le monde entier. L'activité de la Société consiste à développer, à produire, à distribuer, à diffuser et à exploiter des droits de programmation télévisuelle et cinématographique principalement axée sur les productions destinées aux jeunes, aux enfants et à la famille. DHX compte les cinq secteurs d'activité intégrés ci-après :

- production (y compris les services exclusifs et les services de production);
- catalogue et distribution (y compris la distribution numérique) de ses titres exclusifs et de ceux acquis auprès de tiers;
- télédiffusion (en opération sous la dénomination « DHX Television »);
- merchandising et exploitation sous licence;
- nouveaux médias et contenu interactif.

Le 19 mai 2006, les actions ordinaires de la Société ont été inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « DHX ». Actuellement, et à la suite de la réorganisation du capital-actions, les actions avec droit de vote variable et les actions ordinaires avec droit de vote de la Société sont négociées à la TSX sous les symboles « DHX.A » et « DHX.B », respectivement. Le 23 juin 2015, la Société a procédé à l'inscription de ses actions avec droit de vote variable aux fins de négociation à la cote du NASDAQ Global Select Market (le « **NASDAQ** ») sous le symbole « DHXM ».

À la même date que son inscription initiale à la cote de la TSX, la Société a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation du capital-actions de Decode Entertainment Inc. (aujourd'hui DHX Media (Toronto) Ltd.). La Société a également réalisé l'acquisition de Studio B Entertainment Inc. (aujourd'hui DHX Media (Vancouver) Ltd.), de imX Communications Inc., de Wild Brain Entertainment Inc., des activités de Divertissement Cookie Jar Inc. (y compris de son Copyright Promotions Licensing Group), de Ragdoll Worldwide Limited (aujourd'hui DHX Worldwide Limited), du groupe de sociétés Epitome, de DHX Television Ltd. (auparavant 8504601 Canada Inc.), d'un catalogue d'émissions de télévision et de films constitué d'environ 1 200 demi-heures d'émissions de télévision et de films destinés principalement aux enfants et à la famille et, plus récemment, de Nerd Corps Entertainment Inc.

Acquisitions importantes et autres faits récents

Acquisition de Ragdoll

Le 16 septembre 2013, la Société a annoncé qu'elle avait fait l'acquisition de Ragdoll Worldwide Limited auprès de BBC Worldwide et d'un groupe, notamment formé de la fondatrice de Ragdoll, Anne Wood, en contrepartie de 17,40 millions de livres sterling (environ 30,35 millions de dollars canadiens) en espèces, somme financée au moyen d'une augmentation de 25,00 millions de dollars des facilités de crédit de DHX à ce moment et, pour le reste, au moyen des réserves en espèces, y compris sa facilité renouvelable.

Aux termes de la convention, DHX a obtenu les droits de douze séries, y compris la série populaire britannique *The Adventures of Abney & Teal*, *Dipdap and Brum*, série primée à la British Academy of Film and Television Arts, ainsi que 365 épisodes des *Téletubbies*, 52 épisodes des *Teletubbies Everywhere* et 100 épisodes de la série *In the Night Garden*. Ragdoll Worldwide Limited a été constituée en coentreprise en 2006 et est formée de BBC Worldwide, branche commerciale de la BBC, et de Ragdoll Ltd.

Placement d'actions ordinaires

Le 21 novembre 2013, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme visant des actions ordinaires, ce qui a donné lieu à l'émission de 11 183 750 actions ordinaires de la Société, après l'exercice intégral de l'option de surallocation des preneurs fermes, au prix de 3,60 \$ par action ordinaire, par l'intermédiaire d'un syndicat de preneurs fermes dirigé par Corporation Canaccord Genuity, pour un produit brut global d'environ 40,3 millions de dollars.

Reclassement d'actions ordinaires

Le 9 janvier 2014, la Société a réalisé un reclassement par voie de prise ferme visant des actions ordinaires de la Société détenues par le groupe d'entités contrôlées ou gérées par Birch Hill Equity Partners Management Inc., au nom d'entités

contrôlées ou gérées par celle-ci (les « **actionnaires vendeurs** »). Les actionnaires vendeurs ont vendu 28 363 796 actions ordinaires de la Société au prix de 4,70 \$ par action ordinaire, par l'intermédiaire d'un syndicat de prise ferme dirigé par Corporation Canaccord Genuity.

Acquisition d'Epitome

Le 3 avril 2014, la Société a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation du groupe de sociétés Epitome (collectivement, « **Epitome** »), producteur de *Degrassi*, la série dramatique à succès pour adolescents, et d'autres émissions axées sur les jeunes, pour une contrepartie d'environ 36,4 millions de dollars, y compris l'encaisse et le fonds de roulement excédentaires dans Epitome à la clôture, payable à raison d'environ 22,2 millions de dollars au moyen de l'encaisse et, pour le reste, par l'émission de 2 915 263 actions ordinaires de la Société.

Une déclaration d'acquisition d'entreprise (formulaire 51-102A4) a été déposée par la Société à l'égard de l'acquisition d'Epitome le 17 juin 2014 et peut être consultée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et est jointe à titre de pièce à la déclaration d'inscription sur formulaire 40-F de la Société déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« **SEC** ») à l'adresse www.sec.gov.

Acquisition de DHX Television

Le 31 juillet 2014, la Société a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de DHX Television Ltd. (auparavant 8504601 Canada Inc.) (« **DHX Television** »), dont les actifs et les activités sont principalement constitués des entreprises de télédiffusion que sont les chaînes Family et, au moment de l'acquisition, Disney Junior (aujourd'hui Family Jr.), Disney XD (aujourd'hui Family CHRGD) et Disney Junior (en français) (aujourd'hui Télémagino) (collectivement, l'« **entreprise de DHX Television** »), pour une contrepartie en espèces d'environ 177,3 millions de dollars.

Une déclaration d'acquisition d'entreprise (formulaire 51-102A4) a été déposée par la Société à l'égard de l'acquisition de DHX Television le 14 octobre 2014 et peut être consultée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et est jointe à titre de pièce à la déclaration d'inscription sur formulaire 40-F de la Société déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Facilités de crédit garanties de premier rang modifiées et mises à jour

En même temps que la clôture de l'acquisition de DHX Television, la Société a conclu une convention de crédit garanti de premier rang modifiée et mise à jour, dans sa version modifiée de nouveau à l'occasion (la « **convention de crédit garanti de premier rang** »), avec un syndicat de prêteurs, qui est venue modifier les modalités des facilités de crédit de la Société qui existaient à ce moment. La convention de crédit garanti de premier rang prévoit une facilité renouvelable (la « **facilité renouvelable** ») d'au plus 30 millions de dollars et une facilité à terme (la « **facilité à terme** ») d'au plus 235 millions de dollars, venant à échéance le 31 juillet 2019. Avec prise d'effet le 13 novembre 2014, compte tenu de la clôture de l'acquisition par la Société du catalogue d'Echo Bridge (au sens attribué à ce terme ci-après), la facilité à terme a été modifiée pour inclure un capital additionnel de 12 millions de dollars américains, venant également à échéance le 31 juillet 2019. Avec prise d'effet le 23 décembre 2014, compte tenu de la clôture de l'acquisition par la Société de Nerd Corps (au sens attribué à ce terme ci-après), la facilité à terme a été modifiée pour inclure un capital additionnel de 20 millions de dollars, venant également à échéance le 31 juillet 2019. Avec prise d'effet le 31 décembre 2015, la facilité à terme a été modifiée pour inclure un capital additionnel de 20 millions de dollars et un capital additionnel de 20 millions de dollars américains. Les facilités de crédit régies par la convention de crédit garanti de premier rang sont désignées aux présentes comme les « **facilités de crédit** ».

Les facilités de crédit sont également décrites à la note 11 des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 et dans le rapport de gestion y afférant déposés dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexés au rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Pour une description de certains risques liés à la dette de la Société, y compris aux facilités de crédit, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes.

Lancement d'une nouvelle plateforme de contenu pour enfants par DHX et CNTV en Chine

Le 7 novembre 2014, DHX a annoncé qu'elle avait conclu une convention de coopération avec China National Television, division de télédiffusion de nouveaux médias de China Central Television, télédiffuseur d'État de la Chine, afin

de procéder au lancement d'un nouveau service de diffusion en continu, spécialisé exclusivement dans les offres de contenu de divertissement pour enfants de DHX sur de multiples plateformes nationales en Chine. Dans le cadre de l'opération de partage de revenus, DHX fournit plus de 700 demi-heures de contenu pour enfants initialement pour le nouveau service, qui devrait offrir des services de VSD, de CVDP et de VSDA. Certaines des séries que DHX offrira initialement en mandarin dans le cadre du nouveau service de diffusion en continu sont *Les Télétubbies*, *Inspecteur Gadget*, *Madeline* et *Les Aventures de Sonic*. Des émissions additionnelles de DHX suivront ces émissions, telles que *Caillou*, *Super Why!*, *L'escouade des monstres maths* ainsi que d'autres émissions. Le service a été lancé en 2015 et est offert à l'échelle nationale dans la République populaire de Chine (à l'exception de la Région administrative spéciale de Hong Kong, de la Région administrative spéciale de Macau et de Taiwan).

Acquisition du catalogue d'Echo Bridge

Le 13 novembre 2014, la Société a fait l'acquisition d'un catalogue de films et de programmes télévisuels (le « **catalogue d'Echo Bridge** ») auprès d'Echo Bridge Entertainment, LLC et d'Alliance Atlantis International Distribution, LLC. pour une contrepartie de 11,6 millions de dollars américains au comptant, somme financée au moyen d'une augmentation de 12 millions de dollars américains du montant disponible aux termes des facilités de crédit de la Société, tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le catalogue faisant l'objet de l'acquisition a permis d'ajouter au catalogue existant de DHX environ 1 200 demi-heures de contenu, y compris des droits de distribution et des droits exclusifs visant principalement des émissions destinées aux enfants et aux familles.

Émission de billets non garantis de premier rang

Le 2 décembre 2014, la Société a émis des billets non garantis de premier rang d'un capital global de 175 millions de dollars à 5,875 % (les « **billets** ») échéant le 2 décembre 2021 (le « **placement visant les billets de 2014** »). Le placement visant les billets de 2014 a été réalisé par voie de placement privé au Canada aux termes des dispenses de prospectus prévues. La Société a utilisé le produit net du placement visant les billets de 2014, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, pour rembourser des emprunts faits aux termes des facilités de crédit. Pour une description de certains risques liés à la dette de la Société, y compris aux billets, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes.

Acquisition de Nerd Corps

Le 23 décembre 2014, DHX a fait l'acquisition de Nerd Corps Entertainment Inc. (« **Nerd Corps** »). Le prix d'achat de l'acquisition était d'environ 59 millions de dollars, y compris les excédents de trésorerie dans Nerd Corps à la clôture de l'acquisition, établis dans le cadre d'un ajustement postérieur à la clôture. Le prix d'achat a été payé au moyen de 33 millions de dollars en espèces et la tranche restante au moyen de l'émission de 2 693 748 actions ordinaires avec droit de vote.

Parlons télé du CRTC

En mars 2015, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a publié une série de décisions pour faire suite à sa consultation Parlons télé; ces décisions ont donné lieu, et continueront de donner lieu, à des changements dans le cadre réglementaire des services de télévision canadiens, y compris les services offerts par l'entreprise de DHX Television. Entre autres, ces décisions prévoient l'obligation pour les entreprises de distribution de radiodiffusion (les « **EDR** ») d'offrir des petits forfaits d'entrée de gamme et de donner aux abonnés l'occasion d'acheter tous les services de télévision facultatifs à la carte.

Actuellement, les chaînes de catégorie A, telles que la chaîne Family, doivent être distribuées au Canada par toutes les plus grandes EDR par câble et par satellite, bien que les modalités de distribution fassent l'objet de négociations. Les chaînes de catégorie B, telles que Télémagino, ne sont pas tenues d'être distribuées par les EDR, ce qui veut dire que l'accès aux plateformes des EDR et les modalités de distribution font l'objet de négociations. Cependant, le CRTC élimine progressivement la distinction entre les chaînes de catégorie A et de catégorie B au moment du renouvellement de la licence. La distinction entre les services de télévision de catégorie A et de catégorie B sera graduellement éliminée avec le renouvellement des licences détenues par des groupes de radiodiffusion plus importants, verticalement intégrés (tels que Bell, Rogers et Corus) à compter de 2017. Ces catégories de licence seront remplacées par une seule catégorie de service facultatif. Les EDR ne seront pas tenues de distribuer les services facultatifs et toutes les modalités de distribution feront l'objet de

négociations. Le CRTC a déclaré que les licences de catégorie A destinées aux sociétés de radiodiffusion indépendantes (soit celles qui n'appartiennent pas ou qui ne sont pas liées à une EDR), comme DHX Television, seront graduellement éliminées à compter de 2018. La licence de catégorie A existante de la chaîne Family expirera le 31 août 2017.

Les décisions de Parlons télé comprennent un certain nombre de mesures réglementaires qui visent à appuyer les sociétés de radiodiffusion qui ne sont pas intégrées verticalement, comme DHX Television. Ces mesures comprennent l'exigence selon laquelle les EDR doivent distribuer au moins un service de télévision facultatif indépendant pour chaque service de télévision connexe qu'elles distribuent, ainsi qu'un code sur la vente en gros proposé qui établira des principes pour servir de guide aux négociations commerciales entre les EDR et les services de télévision sur les modalités de diffusion et des questions connexes. Le CRTC a publié un nouveau code sur la vente en gros, entré en vigueur le 22 janvier 2016, et l'adhésion des entreprises autorisées au code sur la vente en gros constitue maintenant une exigence réglementaire officielle.

Les autres mesures réglementaires découlant des décisions de Parlons télé qui sont pertinentes pour DHX comprennent le retrait de la protection des « genres » et des exigences réglementées en matière de genres entre les services de programmation canadiens (ce qui signifie que les services de programmation canadiens peuvent maintenant se livrer concurrence directement dans tous les genres), et l'annonce que le CRTC n'exigera plus que les services de télévision concluent des ententes commerciales officielles avec le secteur des productions indépendantes.

Extension de la marque Family

Le 15 avril 2015, la Société a annoncé son intention de renommer trois de ses chaînes de télévision et de délaissier son contrat d'approvisionnement de contenu conclu avec Walt Disney Company (« **Disney** »). Dans le cadre de la transition et suivant l'abandon de la convention de distribution avec Disney, la Société a annoncé que Disney Junior (en anglais) et Disney XD seraient renommées pour tirer profit de la marque Family. En septembre 2015, la Société a renommé la chaîne Disney Junior (en anglais) Family Jr. et a renommé la chaîne Disney Junior (en français) Télémagino. En octobre 2015, la Société a renommé la chaîne Disney XD, Family CHRGD.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'extension de la marque Family de la Société, se reporter à la rubrique « Activité de la Société — Télédiffusion » ci-après.

Inscription des actions avec droit de vote variable à la cote du NASDAQ

Le 23 juin 2015, la Société a effectué l'inscription de ses actions avec droit de vote variable à la cote du NASDAQ sous le symbole « DHXM ».

Dépôt du prospectus préalable de base

Le 2 juillet 2015, la Société a déposé un prospectus préalable de base simplifié définitif auprès des commissions des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et une déclaration d'inscription correspondante sur formulaire F-10 auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1933 et aux termes du régime d'information multinational entre les États-Unis et le Canada. Ces dépôts permettront à la Société d'effectuer des placements d'actions ordinaires avec droit de vote, d'actions avec droit de vote variable, d'actions sans droit de vote, de titres de créance, de bons de souscription et de reçus de souscription, ou encore de toute combinaison de ceux-ci, d'une somme totale pouvant atteindre 200 millions de dollars américains au Canada et aux États-Unis pour une période de 25 mois à compter de la date du dépôt. La Société a déposé le prospectus préalable de base pour conserver une certaine marge de manœuvre financière, et le montant maximal qui peut être offert aux termes du prospectus préalable de base ne représente pas une estimation des besoins de liquidités futurs. Le 6 juillet 2015, la Société a annoncé le commencement d'une émission publique négociée par voie de prise ferme de 8 700 000 actions avec droit de vote variable et d'actions ordinaires avec droit de vote. Le 9 juillet 2015, la Société a annoncé qu'elle ne procéderait pas au placement puisque la direction a estimé que la conjoncture n'était pas favorable à un placement selon des modalités dans l'intérêt des actionnaires. Tout montant de financement futur (s'il en est) dépendra de développements futurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la déclaration de changement important datée du 9 juillet 2015, déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée au rapport sur formulaire 6-K de la Société déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 5 octobre 2015, la Société a lancé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat d'un nombre total maximal de 8 207 887 actions sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et du NASDAQ au cours du marché en vigueur au moment de l'opération, les rachats quotidiens étant limités à 84 544 actions (autrement qu'en conformité avec les exceptions applicables relatives aux rachats en bloc). Afin de faciliter les rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le 13 janvier 2016, la Société a mis sur pied un régime de rachat automatique d'actions avec Corporation Canaccord Genuity. À ce jour, la Société a racheté et annulé un total de 659 000 actions ordinaires avec droit de vote, pour un montant brut d'environ 5,04 millions de dollars. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités vient à échéance le 4 octobre 2016, à moins qu'elle ne soit menée à terme plus tôt ou qu'il n'y soit mis fin par la Société.

Entente avec DreamWorks

Le 8 décembre 2015, la Société a annoncé avoir conclu une entente de 5 ans avec DreamWorks Animation (« **DreamWorks** ») visant la coproduction de 130 épisodes de contenu animé original pour enfants dans les studios de DHX, qui seront diffusés au Canada sur les chaînes de DHX Television. Outre les activités de coproduction, DHX Television a acquis les licences de plus de 1 000 demi-heures de programmation de DreamWorks, notamment *Roi Julian ! L'élus des lémuris*; *Le show de M. Peabody et Sherman*; *Dragons : Par-delà les rives*, et *Les Croods*. DHX Television a aussi acquis les licences de 300 demi-heures de contenu pour adolescents aux fins de la diffusion exclusive au Canada sur la chaîne Family, y compris les droits relatifs à la VSD et aux appareils mobiles. Ces ententes de coproduction et de concession de licences contribuent à étoffer le contenu de DHX Television.

Ententes avec Mattel

Le 15 décembre 2015, la Société a conclu avec Mattel, Inc. et certains membres de son groupe (collectivement, « **Mattel** ») une entente dans le cadre de laquelle DHX et Mattel ont convenu d'assurer conjointement le financement, l'élaboration et la production de différentes formes de nouveau contenu pour certaines propriétés de Mattel, dont *Bob le bricoleur*^{MC}, *Sam le pompier*^{MC}, *Little People*® et *Polly Pocket*^{MC}. La branche de production de DHX collaborera avec Mattel pour mettre au point et produire le nouveau contenu, la branche de distribution de DHX assurera la gestion de la distribution mondiale du contenu existant et nouveau, et Mattel sera chargée de la gestion mondiale de la marque et des produits de consommation.

Par la suite, la Société a annoncé, le 19 avril 2016, une nouvelle entente exclusive avec Mattel pour la propriété *Rainbow Magic*^{MC} de Mattel portant sur de multiples flux de revenus et établissant le cadre pour la production et la distribution par DHX d'une gamme de nouveau contenu multiplateformes inspiré par cette propriété. Aux termes de cette entente, Mattel supervisera la gestion mondiale de la marque et les droits internationaux relatifs aux jouets, et les parties travailleront ensemble dans le cadre des activités de concession de licences des produits de consommation de la marque *Rainbow Magic*^{MC} pour les territoires dans lesquels DHX a une présence en termes de produits de consommation.

DHX Studios

Le 29 janvier 2016, la Société a annoncé que sa branche de création de contenu porterait dorénavant le nom DHX Studios. DHX Studios regroupe les activités d'élaboration et de production ainsi que les activités interactives de la Société en une seule unité d'exploitation sous la responsabilité d'une même équipe de gestion. La Société a également annoncé qu'elle entreprendrait la construction d'un studio de location de 75 000 pieds carrés à Vancouver. Le studio regroupera à Vancouver les actuels studios d'animation 2D et d'images générées par ordinateur de la Société.

WildBrain

Le 25 avril 2016, la Société a annoncé le lancement de WildBrain, réseau multiplateformes pour enfants de 2 à 10 ans qui est détenu en propriété exclusive et exploité par la Société, et qui établit des liens entre les propriétaires de contenu et les annonceurs sur des plateformes comme YouTube et Dailymotion, entre autres; il mise sur l'expertise numérique de DHX pour monétiser le contenu pour enfants.

Placement par voie de prise ferme

Le 2 mai 2016, la Société a réalisé par l'intermédiaire d'un syndicat de preneurs fermes (les « **preneurs fermes** ») un placement public par voie de prise ferme (le « **placement par voie de prise ferme** ») portant sur des actions avec droit de vote variable et des actions ordinaires avec droit de vote, dans le cadre duquel la Société a émis 8 667 000 actions au prix de 7,50 \$ par action, pour un produit brut total de 65,0 millions de dollars.

Émission additionnelle de billets de premier rang non garantis

Le 13 mai 2016, la Société a réalisé par l'intermédiaire d'un syndicat de preneurs fermes un placement privé (le « **placement de billets additionnels** ») d'un montant en capital total additionnel de 50 millions de dollars portant sur ses billets de premier rang non garantis à 5,875 % (les « **billets additionnels** ») échéant le 2 décembre 2021, au prix de 975,00 \$ par tranche de capital de 1 000,00 \$, plus l'intérêt couru du 2 décembre 2015, inclusivement, au 13 mai 2016.

Entente avec Iconix/Fraisinette

Le 17 mai 2016, la Société a annoncé avoir conclu une entente avec Iconix Brand Group (« **Iconix** ») aux fins de l'élaboration et de la production conjointes d'une nouvelle série d'animation basée sur la marque de jouet d'Iconix, *Fraisinette*. Dans le cadre de cette entente, le nouveau contenu sera produit et distribué à l'échelle mondiale par DHX et Iconix sera chargée des activités internationales de marchandisage et de concession de licences pour la marque. Parallèlement, aux termes d'une entente distincte, DHX a été nommée distributeur mondial exclusif du contenu de *Fraisinette*, y compris 108 demi-heures.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu de l'activité

DHX est un chef de file mondial en matière de divertissement pour enfants et pour la famille dont le siège social est situé au Canada, et qui exerce des activités dans le monde entier. DHX possède l'un des plus grands catalogues indépendants de contenu pour enfants et pour la famille (à l'exception des catalogues qui sont associés à un studio américain) et regroupe certaines des stations de télévision pour enfants les plus regardées au Canada. Le vaste catalogue de la Société comprend bon nombre des personnages et des émissions les plus populaires et les plus reconnaissables du monde comme *Les Têlétubbies*, *Dans le jardin des rêves*, *Yo Gabba Gabba!*, *Caillou*, *Inspecteur Gadget*, *Johnny Test*, *Twiflywoos*, *Dr Pantastique*, *Les mystères de Tourneville*, *Degrassi* et *Sluggterra*.

La Société est intégrée à l'égard de ses activités de production, de distribution, de télédiffusion, de marchandisage et de concession de licences et des nouveaux médias et du contenu interactif avec ses studios de production et ses principales activités de production établis à Halifax, à Toronto, à Vancouver et à Londres, au Royaume-Uni. DHX concède sous licence le contenu qu'elle produit à l'échelle mondiale pour une durée déterminée, et puis elle le concède de nouveau sous licence dans divers territoires afin de créer un flux de revenus supplémentaire et continu. L'entreprise de DHX Television fournit une stabilité de revenus accrue, une plus grande diversification des activités et l'occasion d'offrir davantage de contenu original tiré de son catalogue et de contenu d'autres catalogues au moyen de certaines des chaînes de télévision pour enfants les plus regardées au Canada. Les activités de marchandisage et de concession de licences de DHX englobent la concession de licences sur la propriété intellectuelle tirée d'émissions produites à l'interne et de marques maison, ainsi que la représentation de la propriété intellectuelle détenue par des tiers indépendants.

Au cours de chacun des exercices 2015 et 2016, la Société a produit, dans ses propres studios et dans ceux de tierces parties, plus de 150 demi-heures de contenu exclusif pour augmenter son catalogue, avec un total de 215 demi-heures de contenu exclusif produit au cours de l'exercice 2016. Outre ses studios et ses activités de production d'émissions d'animation à Halifax et à Vancouver, la Société possède également un studio à Toronto pour filmer des prises de vues réelles et, au cours de l'exercice 2016, elle a produit plus de 80 demi-heures de contenu avec des personnages réels. Le nouveau contenu est créé à faible risque pour DHX puisque les coûts de production directs de tiers sont généralement couverts entre 85 % et 100 % dès que le projet va de l'avant grâce aux droits de diffusion canadiens contractuels, aux crédits d'impôt, aux autres subventions et préventes.

Le catalogue de DHX contient plus de 11 800 demi-heures de contenu (avec plus de 400 titres), composé principalement de programmation pour enfants et pour la famille; selon DHX, il s'agit du plus important catalogue indépendant (c'est-à-dire, parmi les catalogues qui ne sont pas associés à un studio américain) de contenu pour enfants à l'échelle mondiale. Les titres détenus ou autrement distribués par la Société séduisent un large public représentatif : allant des émissions classiques pour filles et garçons d'âge préscolaire aux titres à contenu humoristique modernes et aux titres nostalgiques pour un public plus âgé. Selon la direction, grâce à son catalogue et à ses capacités de production, DHX est un fournisseur précieux vers qui se tournent de nombreuses chaînes établies et nouvelles chaînes de télévision ainsi que des fournisseurs de contenu de télévision par contournement (« **TPC** »)¹ qui cherchent à livrer une programmation d'une grande diversité à leurs téléspectateurs. DHX a également été en mesure de miser sur son statut d'indépendant et sa masse critique pour lancer ses propres chaînes YouTube en ligne et générer des produits des activités ordinaires par l'intermédiaire d'autres stratégies de monétisation du contenu numérique, y compris le réseau multiplateformes pour enfants de DHX, WildBrain.

DHX Television est composée de quatre chaînes de télévision pour enfants, y compris la chaîne Family, Family Jr., Télémagino et Family CHRGD. Ensemble, ces chaînes représentent certaines des stations de télévision les plus regardées par les enfants âgés de 2 à 17 ans au Canada.

DHX tire également des revenus de merchandising et de concession de licences de l'exploitation de ses propres marques et de sa propre propriété intellectuelle, ainsi que des marques de tiers, au moyen de jouets, de jeux, de vêtements, de contenu d'édition ainsi que d'autres catégories, par l'intermédiaire de sa division DHX Brands et du Copyright Promotions Licensing Group (« **CPLG** »).

La Société compte actuellement trois secteurs isolables qui comprennent (i) ses activités liées au contenu (production, distribution, revenus tirés des honoraires de production et frais de service, et merchandising et concession de licences et autres revenus); (ii) DHX Television, et (iii) CPLG. La répartition des produits des activités ordinaires des secteurs isolables pour les deux plus récents exercices est la suivante (les montants sont exprimés en milliers) :

Exercice clos le 30 juin	2015	2016
Activités liées au contenu	173 512 \$	206 921 \$
DHX Television	76 182 \$(¹)	69 131 \$
CPLG	14 345 \$	28 765 \$
Total	264 039 \$	304 817 \$

(1) Comprend la période de 11 mois allant du 31 juillet 2014 (soit la date de l'acquisition par la Société de DHX Television) au 30 juin 2015

Les secteurs d'activité de la Société

L'activité de la Société porte sur l'élaboration, la production, la distribution et la diffusion d'émissions de télévision et de films, principalement des productions destinées aux enfants, aux jeunes et à la famille, et sur le développement de l'exploitation des droits de diffusion y afférents. DHX compte les cinq secteurs d'activité intégrés ci-après :

- production (y compris les services exclusifs et les services de production);
- catalogue et distribution (y compris la distribution numérique) de ses titres exclusifs et de ceux acquis auprès de tiers;
- télédiffusion (en opération sous la dénomination « DHX Television »);
- merchandising et exploitation sous licence;
- nouveaux médias et contenu interactif.

¹ Le terme TPC désigne la transmission de contenu audio, vidéo et autre par Internet sans qu'un exploitant multisystème en assure le contrôle ou la distribution.

Production

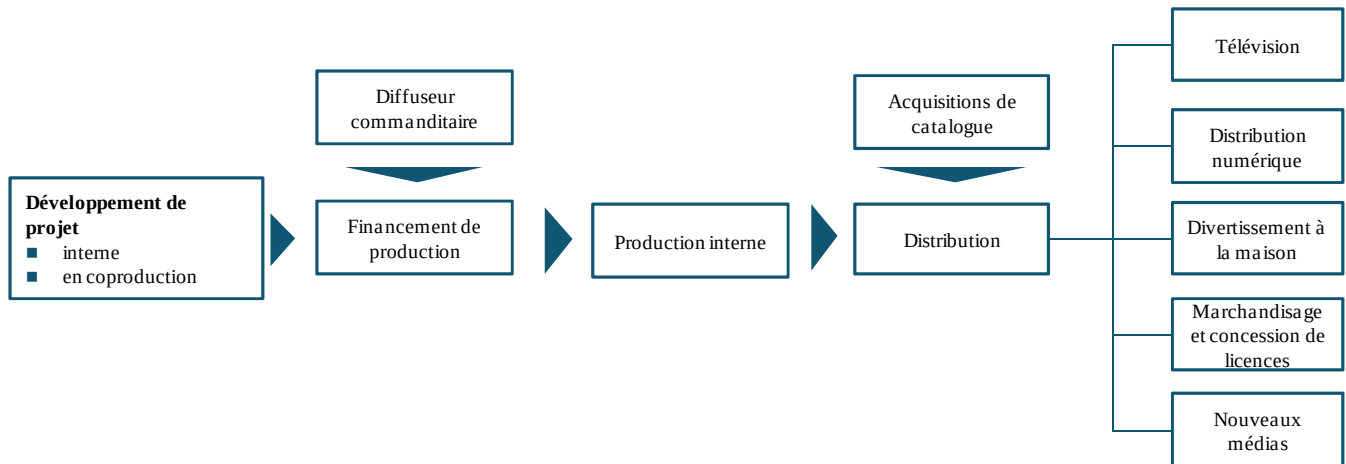
Stratégie de production

DHX possède un savoir-faire dans l'élaboration, la production, la distribution et la monétisation de contenu pour enfants, pour les jeunes et pour la famille à l'échelle mondiale. La Société est intégrée à ses studios de production et à ses activités à Halifax, à Toronto et à Vancouver. L'entreprise de production de DHX, en opération sous la dénomination « DHX Studios », met l'accent sur des émissions, principalement d'animation, dans le créneau des enfants et des jeunes, qui séduisent les auditoires partout dans le monde et qui ont le potentiel de générer de multiples flux de revenus. Les émissions pour enfants, principalement d'animation, sont accueillies plus facilement dans d'autres cultures que les émissions qui sont destinées à un autre public, car elles peuvent être plus facilement doublées dans d'autres langues et peuvent donc être vendues sur de nombreux marchés. La direction estime que les émissions d'animation destinées aux enfants sont particulièrement intéressantes parce qu'elles ont le potentiel de dégager des flux de revenus à plus long terme, y compris au moyen des produits dérivés et de la concession de licences, étant donné qu'elles ont tendance à ne pas se démoder aussi rapidement que d'autres types d'émissions, si bien qu'elles peuvent être revendues au fil du temps pour être vues par d'autres générations d'enfants. Les productions orientées vers les jeunes comprennent la franchise primée à plusieurs reprises *Degrassi* ainsi que des émissions populaires plus récentes comme *Make It Pop*. La Société est d'avis que ces émissions orientées vers les jeunes sont complémentaires au catalogue principalement axé sur les enfants et la famille de DHX et respectent la stratégie de la Société de se concentrer sur les actifs qui ont un attrait international ainsi qu'un potentiel de générer de multiples flux de revenus, notamment des occasions de distribution numérique ainsi que de marchandisage et de concession de licences. Finalement, la stratégie de production de la Société comprend également la conception d'émissions qui ne font pas partie de son créneau de base, qui est la programmation destinée aux enfants et aux jeunes, y compris de comédies en direct comme *This Hour Has 22 Minutes*. Cette diversification additionnelle de sa gamme de productions procure d'autres flux de revenus à la Société et lui ouvre des marchés différents.

DHX est d'avis que si l'on se concentre sur la production et le développement d'émissions de télévision de grande qualité, il s'ensuivra que la période pendant laquelle les titres qui sont développés et produits procurent des produits tirés des activités ordinaires sera nettement plus longue ainsi qu'une plus grande viabilité des occasions de marchandisage et de concession de licences et une augmentation des profits réalisés sur la production. La Société produit actuellement 12 titres qui sont fondés sur de la propriété intellectuelle exclusive et exploitée sous licence. La Société tente activement d'établir des relations de coproduction afin d'augmenter sa production et d'élargir son accès au talent international pour créer des marques de valeur dans le monde.

La Société maintient une démarche très rigoureuse dans l'acquisition et le perfectionnement des droits d'exploitation clés de son contenu et détient la propriété de la plupart des droits de divertissement à domicile ainsi que de marchandisage et de concession de licences à l'égard de sa propriété intellectuelle. Le tableau ci-après illustre le processus de production utilisé par la Société :

Modèle de production de DHX



Réserve de projets de production

Au cours de chacun des exercices 2015 et 2016, la Société a produit, dans ses propres studios et dans ceux de tierces parties, plus de 150 demi-heures de contenu exclusif pour augmenter son catalogue, avec un total de 215 demi-heures de contenu exclusif produit au cours de l'exercice 2016. DHX possède une solide réserve de projets avec 11 titres et 224 épisodes d'une demi-heure de contenu exclusif qui sont actuellement en production. Parmi les titres produits à l'heure actuelle par la Société figurent *Tempête de boulettes géantes*, *Inspecteur Gadget*, *Sous les mers* et *Les Télétubbies*. En outre, la série humoristique primée *This Hour Has 22 Minutes*, qui est un symbole culturel dans le marché canadien depuis 23 ans et qui en est à sa 24^e saison, fait notamment partie de la liste des titres de production de la Société aux heures de grande écoute.

Le tableau ci-après illustre les programmes exclusifs actuellement en production, y compris le nombre correspondant de demi-heures² :

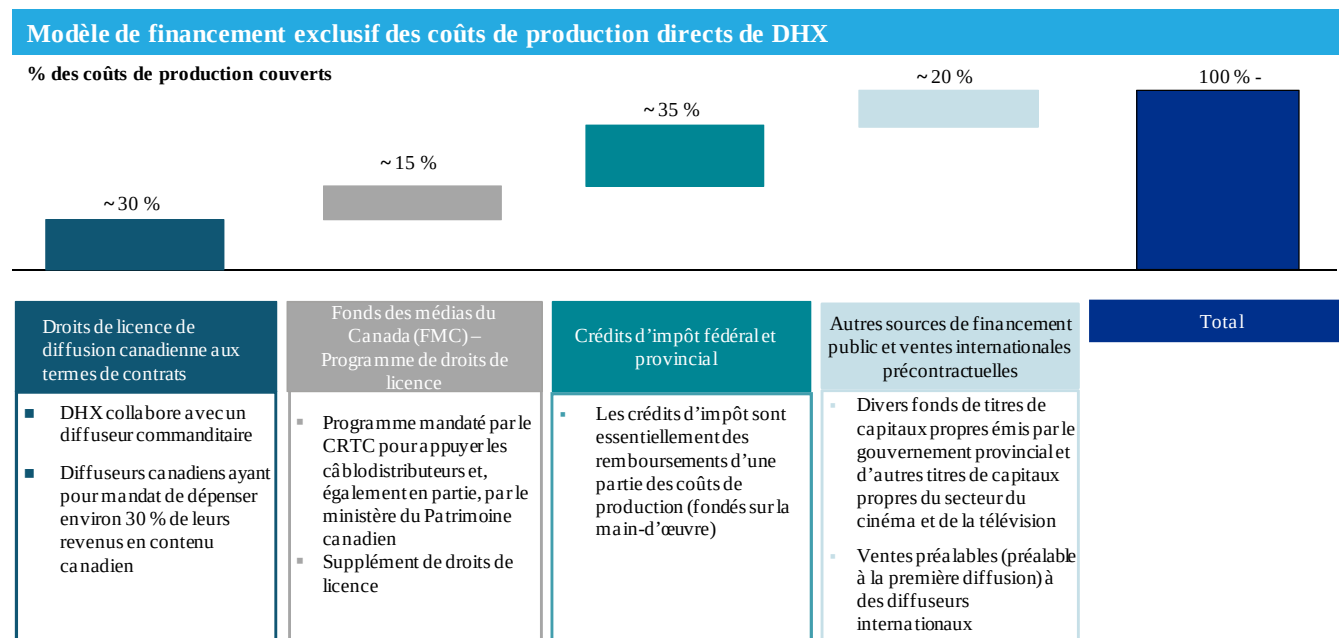
Production exclusive				
Production	Nombre d'épisodes d'une demi-heure	Diffuseur principal	Livraison prévue du dernier épisode	
 Tempête de boulettes géantes 1 et 2	26	Télétoon	Juin 2018	
 Chuck's Choice	20	YTV	Mai 2017	
 Kate et Mim-Mim 2	23	Family	Novembre 2016	
 Sous les mers saison 2	13	Family	Juin 2017	
 Sluggterra 4	4	Family	Mai 2016	
 Space Ranger Roger	13	Family	Décembre 2016	
 Inspecteur Gadget 2 et 3	26	Télétoon	Janvier 2017	
 Degrassi 16	20	Family	Décembre 2016	
 22 Minutes 24	20	CBC	Avril 2017	
 Les Télétubbies 2	30	BBC	Avril 2017	
 Hank Zipzer Movie	3	BBC	Décembre 2016	
Total des épisodes d'une demi-heure en production	224			

En plus des émissions ci-dessus, des émissions additionnelles, notamment *Mega Monster Mayhem*, *Supernoobs*, *Chip & Potato*, *Morgana* et *MegaMan*, sont également en cours de développement avancé par la Société.

² Les épisodes ne durent pas nécessairement une demi-heure.

Financement de la production

La Société et ses filiales de production utilisent un modèle de financement de la production conçu pour s'assurer d'un faible risque de crédit associé à la création de contenu tout en conservant des droits d'exploitation à long terme. DHX tire avantage d'un contexte de réglementation canadien qui lui permet d'obtenir un financement pour couvrir la majorité de ses coûts de création et de production de contenu avant d'obtenir le « feu vert » pour la production. La Société croit que cela lui procure un avantage certain par rapport à ses pairs internationaux qui autofinancent leurs productions. DHX maintient une politique de « feu vert » selon laquelle elle doit pouvoir couvrir au moins entre 85 % et 100 % des coûts directs de production de ses projets avant de se lancer dans la production. Elle atteint cet objectif au moyen des produits des activités ordinaires tirés de la concession de licences de télédiffusion canadienne, des crédits d'impôt, d'autres subventions ainsi que des ventes préalables.



Le financement provisoire de la production est un élément additionnel du modèle de financement utilisé normalement dans le cadre d'une production réalisée par la Société. Le financement provisoire de la production de la Société est composé de facilités de crédit accordées par diverses institutions, qui sont garanties par une combinaison, entre autres, d'encaisse assujettie à des restrictions et de crédits d'impôt fédéral et provincial pour production cinématographique à recevoir. En règle générale, au moment de la perception des crédits d'impôt pour production cinématographique à recevoir, le financement de la production est remboursé.

Services de production

DHX tire également des produits des activités ordinaires récurrents des relations de longue date qu'elle a établies dans le cadre de services de production. DHX a fourni des services, comme la production d'émissions de télévision et de films de la semaine, ainsi que des services d'animation et d'autres services semblables à des tiers aux termes de contrats qui sont habituellement renouvelés pour des marques établies.

Catalogue et distribution

Catalogue indépendant de divertissement pour enfants et pour la famille

DHX est propriétaire d'un catalogue composé de marques reconnues à l'échelle mondiale destinées aux enfants et à la famille, qui ont une portée et une diversité considérables. Le catalogue de la Société renferme plus de 11 800 demi-heures de programmation, composé principalement d'émissions d'animation comptant plus de 400 titres, ce qui en fait l'un des plus grands catalogues indépendants de contenu pour enfants dans le monde (c'est-à-dire, à l'exclusion des catalogues associés à

un studio américain). Le vaste catalogue de la Société comprend certains des personnages les plus populaires et reconnaissables du monde. Les titres plaisent à un large public représentatif : des émissions classiques pour filles et garçons d'âge préscolaire jusqu'aux titres à contenu humoristique modernes et aux titres Nostalgie pour des publics plus matures. La Société est d'avis que des catalogues aussi variés et riches sont extrêmement difficiles à reproduire et elle estime que s'il fallait les remplacer, cela pourrait prendre plusieurs décennies, sans garantie que seraient créées des marques de qualité semblable. Compte tenu de la stabilité des heures de visionnement des enfants et des adolescents, la Société estime être en bonne position pour continuer à monétiser son catalogue par l'entremise de ses relations existantes et de nouveaux venus.

Le tableau ci-après illustre des émissions de télévision de choix du catalogue de la Société³ :

Actifs de choix du catalogue					
Titre	Nbre d'épisodes d'une demi-heure	Titre	Nbre d'épisodes d'une demi-heure	Titre	Nbre d'épisodes d'une demi-heure
	520		91		70
	421		91		66
	185		91		65
	131		88		65
	117		86		65
	112		249		65
	100		103		65
	100		78		65
	104		75		65
	92		71		65
	26		63		41

Actifs du catalogue de Mattel			
Titre	Nbre d'épisodes d'une demi-heure	Titre	Nbre d'épisodes d'une demi-heure
 Bob le bricoleur	178	 Sam le pompier	86
 Little People	27	 Polly Pocket	17

³ Les épisodes ne durent pas nécessairement une demi-heure.

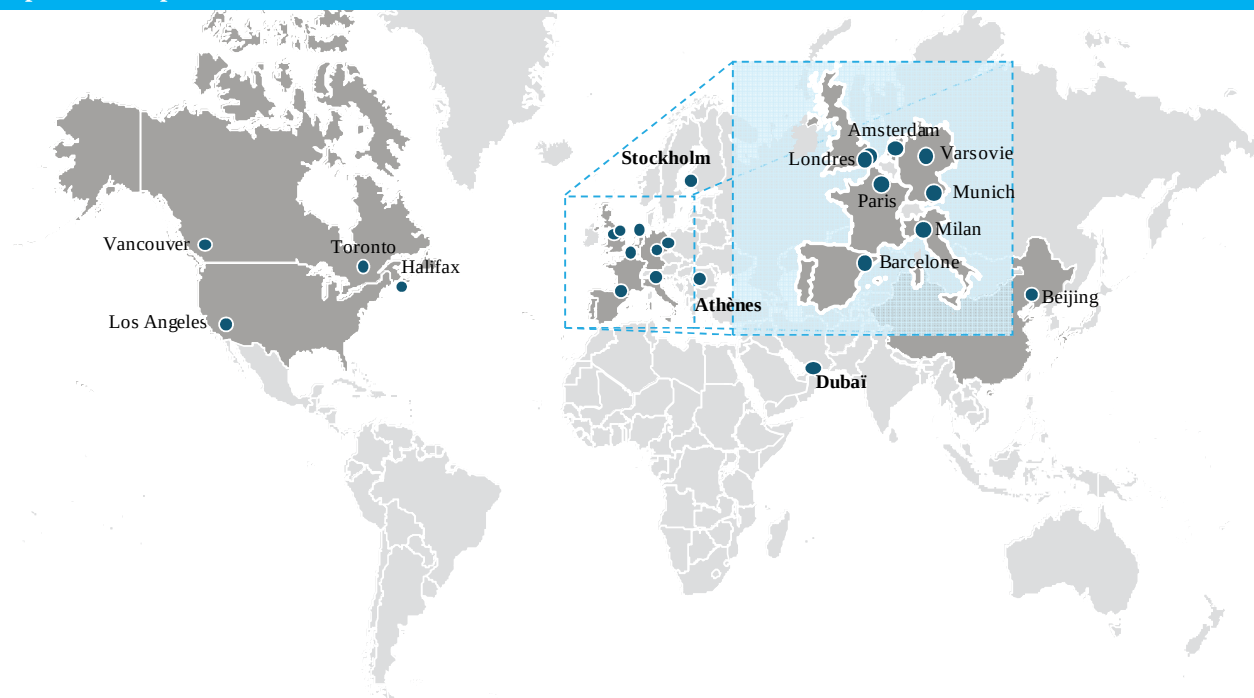
Distribution

Le secteur d'activité lié au catalogue et à la distribution de la Société, qui est en opération sous la dénomination « DHX Distribution », vend des droits de diffusion initiaux à des diffuseurs individuels représentant différentes « fenêtres de diffusion » (par câble payant, service terrestre, câblodistribution et satellite) dans leurs territoires respectifs ainsi que des blocs d'émissions à des diffuseurs individuels et à d'autres diffuseurs de contenu, vend des droits de réutilisation (ventes de « catalogue ») portant sur les séries existantes avec des diffuseurs individuels et d'autres diffuseurs de contenu, et effectue des préventes de séries qui sont en voie de développement. La Société entretient des relations avec bon nombre de diffuseurs individuels et d'autres diffuseurs de contenu dans les créneaux des enfants et des jeunes dans les territoires importants dans le monde. La vaste clientèle de la Société composée de plus de 300 clients différents à ce jour a joué un rôle essentiel dans la croissance de la Société, lui permettant de réduire au minimum les effets du fléchissement des ventes sur un marché donné. DHX a établi des relations de longue date avec bon nombre de distributeurs mondiaux, que ce soit pour des chaînes de télédiffusion ou de câblodiffusion ou des chaînes numériques. La Société gère les relations de distribution mondiale qu'elle a établies grâce à une plateforme à l'interne afin de monétiser efficacement son vaste catalogue dans le monde entier.

Chaînes de distribution			
Chaînes	Description	Partenaires pour le contenu	
Distribution linéaire	▪ Droits de télédiffusion à l'échelle mondiale ▪ Plus de 1 500 contrats de distribution conclus avec plus de 300 réseaux de télévision		CBC, Treehouse, tvo et Télétoon
			CBS, Nickelodeon et Disney
		 International	BBC, Channel 5 et France Télévisions
Distribution numérique	▪ Contrats conclus avec les principaux fournisseurs de contenu numérique, dont Netflix, Amazon, DLA (Amérique latine), Hulu et Shomi ▪ Lancement en 2013 de 3 chaînes sur YouTube nécessitant un abonnement à DHX et conversion de celles-ci en 2014 vers des chaînes ayant un contenu publicitaire ▪ Lancement de WildBrain, réseau multi-plateforme pour enfants, en avril 2016		Télétoon, Telus et Shomi
			Netflix, Amazon, Hulu et YouTube
		 International	Dailymotion, Opticom, Wananchi Group et Tata Sky
Divertissement à la maison	▪ Propriété des droits de divertissement à domicile de la plupart de ses titres ▪ Les droits au divertissement à la maison sont vendus d'avance dans le cadre du financement de la production ou vendus selon le territoire à des entreprises de distribution internationales spécialisées.		

Le contenu de la Société est principalement distribué par l'intermédiaire de son groupe de ventes internationales, qui est basé à Toronto, mais qui possède d'autres bureaux à Los Angeles, à Paris, et à Beijing. DHX est le plus important fournisseur indépendant de contenu pour enfants au Canada, l'un des plus importants fournisseurs internationaux sur le marché américain, et a une présence importante dans les marchés clés du monde, y compris en Europe, en Asie et en Amérique du Sud. Comme il est mentionné ci-dessus, la Société est d'avis que le contenu pour enfants, plus particulièrement le contenu animé, franchit les barrières culturelles plus facilement que d'autres genres et que, par conséquent, la Société bénéficie d'une place de choix pour ce qui est des émissions d'animation destinées aux enfants pour lesquelles elle jouit d'une reconnaissance mondiale pour plusieurs de ses titres. DHX distribue les titres de sa programmation dans plus de 300 territoires depuis ses bureaux établis dans le monde entier.

Empreinte d'exploitation mondiale



L'équipe de distribution de DHX est tout à fait intégrée aux studios de développement et de production de la Société, ce qui donne une rétroaction précieuse du marché à toutes les étapes du développement des projets. Grâce à cette rétroaction, DHX est en mesure de créer du nouveau contenu, y compris de nouveaux titres et de nouvelles saisons de titres existants qui plaisent à un large public et qui donnent lieu à des occasions importantes sur le marché. La Société utilise un système de gestion des droits sur le contenu perfectionné qui sert à gérer tous les aspects commerciaux de la distribution et à maximiser la valeur monétaire du contenu.

DHX maintient une forte présence mondiale dans les principaux événements de l'industrie, y compris le MIP, le MIPCOM, le Licensing International Expo, le American International Toy Fair, le Licensing Show et autres afin de cerner continuellement des occasions lui permettant de tirer un avantage monétaire de son catalogue à l'échelle mondiale.

Distribution numérique

La Société croit que l'émergence et la croissance rapide des plateformes TPC créent des occasions importantes de production de produits des activités ordinaires pour les propriétaires de contenu sur demande de grande qualité et que DHX est extrêmement bien placée pour tirer avantage de cette transformation au sein de l'industrie.

La distribution numérique du catalogue de DHX, en tête de l'industrie, est une source de croissance importante pour la Société, étant donné que les chaînes de vidéos sur demande avec abonnement (« **VSDA** »), les contenus vidéo payants à la demande (« **CVPD** »), les contenus vidéo sur demande avec publicité (« **CVDP** ») et les autres chaînes TPC ont cherché et cherchent de plus en plus à ajouter du contenu pour enfants de grande qualité à leurs offres. La Société a conclu des contrats avec les principaux fournisseurs de contenu numérique, dont Netflix, Amazon, DLA (Amérique latine), Hulu et Shomi, et a conclu plusieurs nouveaux accords internationaux de contenu numérique avec des exploitants de chaînes de télévision internationales en Europe, en Amérique du Sud et en Afrique. La Société s'attend à ce que la migration vers le contenu numérique ainsi que la croissance de ce contenu se poursuivent dans le monde entier.

DHX s'est aussi associée à YouTube pour la surveillance et la transmission de son contenu par YouTube (hors des chaînes spécialisées de DHX) afin de créer un flux de revenus additionnel pour la Société. La Société estime que la mise en place de cette stratégie montre la capacité de DHX à monétiser son contenu au moyen des plateformes de transmission du CVDP et des VSDA, telles YouTube. De plus, DHX Media possède trois chaînes sur YouTube avec un contenu publicitaire :

DHX Junior, DHX Kids et DHX Encore, afin d'agrandir l'empreinte numérique de la Société. Les chaînes de DHX sur YouTube offrent une variété de contenu de DHX à ses clients, qui génèrent des produits des activités ordinaires pour la Société grâce à son contenu publicitaire.

Plus récemment, DHX a procédé au lancement de WildBrain, le réseau multiplateformes pour enfants de 2 à 10 ans qui est détenu en propriété exclusive et exploité par la Société, et qui établit des liens entre les propriétaires de contenu et les annonceurs sur des plateformes comme YouTube et Dailymotion, entre autres; il mise sur l'expertise numérique de DHX pour monétiser le contenu pour enfants.

Télédiffusion

Le secteur d'activité lié à la télédiffusion de DHX, qui est en opération sous la dénomination « DHX Television », est composé de quatre chaînes de télévision pour enfants de renom, y compris la chaîne Family, Family Jr., Télémagino et Family CHRGD, qui représentent certaines des stations de télévision pour enfants les plus regardées au Canada.

- *Chaîne Family* – Lancée en 1988, la chaîne Family propose du divertissement télévisuel pour la famille ciblant les enfants entre 8 et 14 ans avec un mélange de séries, de films et d'émissions spéciales canadiennes acquises de haut niveau. La chaîne Family est également accessible sur demande, en ligne et en haute définition (« **HD** »).
- *Family Jr.* – Lancée en 2007, Family Jr. propose aux abonnés de langue anglaise de partout au Canada du divertissement télévisé d'âge préscolaire par l'intermédiaire d'un mélange de séries et de marques préscolaires populaires. Family Jr. est également accessible sur demande, en ligne et en HD.
- *Télémagino* – Lancée en 2010, Télémagino propose aux abonnés de langue française d'âge préscolaire du divertissement par l'intermédiaire d'un mélange de séries et de marques préscolaires populaires. Télémagino est également accessible sur demande, en ligne et en HD.
- *Family CHRGD* – Lancée en 2011, Family CHRGD est un réseau de télévision numérique spécialisé avec publicité qui présente des dessins animés et des émissions avec des personnages réels pour les enfants entre 6 et 12 ans. Family CHRGD est également accessible sur demande, en ligne et en HD.

Outre la télévision linéaire, les quatre chaînes possèdent des applications multiplateformes qui leur permettent de diffuser du contenu à la demande et en continu sur une multitude de plateformes, dont des plateformes d'EDR, des plateformes numériques et des plateformes mobiles. Tous les services sont offerts en HD. Le principal auditoire cible de ces services est composé d'abonnés authentifiés d'EDR, ce qui évite la cannibalisation des produits des activités ordinaires générés par les EDR. De plus, les quatre chaînes sont également soutenues par des sites Web populaires et bien conçus visant à captiver et à fidéliser leur auditoire. Ces sites proposent des jeux, du contenu vidéo de courte et de longue durée, des concours, des clips musicaux et des microsites consacrés aux émissions les plus populaires. Leur fréquentation est monétisée par la vente de commandites publicitaires et commerciales. Les quatre chaînes de DHX ont également une présence dans des médias sociaux comme YouTube, Facebook et Twitter. DHX Television a son siège à Toronto.

Intégration de l'exploitation

La propriété de DHX Television a permis à la Société d'accroître l'intégration entre ses segments d'exploitation de diverses façons :

- libérer la production de nouvelles séries de DHX de toute dépendance de l'obtention du « feu vert » de diffuseurs tiers;
- accroître la rentabilité grâce à une réduction de la volatilité par voie de l'établissement de relations contractuelles avec les clients et de la simplification des processus de production;
- augmenter le montant de la subvention pour la production de contenu canadien que reçoivent les productions de DHX découlant de l'approbation par le CRTC de DHX Television;
- consolider la plateforme pour rehausser la notoriété des marques de DHX auprès des enfants et des jeunes de différents groupes démographiques, en augmentant la fidélisation et en favorisant les produits des activités ordinaires tirés du merchandising et de la concession de licences.

Extension de la marque Family

Le 15 avril 2015, la Société a annoncé son intention de renommer trois de ses chaînes et d'effectuer la transition de son contrat d'approvisionnement de contenu avec Disney. Dans le cadre de la transition suivant l'abandon de la convention de distribution avec Disney, la Société a annoncé que Disney Junior (en anglais) et Disney XD seraient renommées pour tirer profit de la marque Family. La Société a maintenant renommé Disney Junior (en anglais) Family Jr., a renommé Disney Junior (en français) Télémagino et a renommé Disney XD, Family CHRGD. Ces repositionnements de marque ont mis en valeur le statut de Family Channel comme l'un des services de télévision pour enfants les plus regardés du pays chez les enfants âgés de 8 ans à 14 ans, de 12 ans à 17 ans et de 2 à 17 ans au Canada⁴.

DHX Television a lancé une nouvelle gamme de titres originaux en 2016, à la suite de la fin de sa convention de distribution avec Disney. La stratégie axée sur le contenu de la Société prend appui sur trois éléments : (i) la commande de nouveau contenu original, en faisant appel aux équipes d'animation et de production exclusives de la Société; (ii) la mise à contribution du catalogue de la Société de plus de 11 800 demi-heures d'émissions, et (iii) l'élargissement de la stratégie de contenu de la Société par des contrats d'approvisionnement visant du contenu nouveau et attrayant. Conjointement à l'annonce du repositionnement de marque et conformément à la stratégie de contenu prévue, DHX a annoncé au cours de l'exercice 2015 qu'elle avait conclu un accord pluriannuel avec Mattel visant la diffusion de plus de 70 heures de nouveaux épisodes et d'émissions spéciales sur les ondes des réseaux de DHX Television. Aux termes de l'accord, DHX ajoutera sur ses chaînes du contenu associé à des marques populaires de Mattel. En outre, au cours de l'exercice 2016, DHX Television a acquis les licences de plus de 1 100 demi-heures de programmation de DreamWorks, notamment *Roi Julian ! L'élus des lémuris*; *Le show de M. Peabody et Sherman*; *Dragons : Par-delà les rives*, et *Les Croods*. DHX Television a aussi acquis les licences de 300 demi-heures de contenu pour adolescents aux fins de la diffusion exclusive au Canada sur la chaîne Family, y compris les droits relatifs à la VSD et aux appareils mobiles.

Marchandisage et concession de licences

Les activités de marchandisage et de concession de licences de la Société concernent la concession de licences à l'égard de la propriété intellectuelle qu'elle détient et la représentation de la propriété intellectuelle détenue de manière indépendante par des tiers.

En juin 2014, DHX a formé sa propre division spécialisée de produits de consommation, en opération sous la dénomination « DHX Brands », qui rassemble toutes les activités de marchandisage et de concession de licences de DHX sous une même division de produits de consommation. La division DHX Brands concentre ses activités autour de la gamme de base des actifs de prestige autorisés sous licence de la Société et est composée d'équipes de concession de licences, de gestion des marques et de services de création. DHX Brands concède sous licence des droits à des marchandiseurs pour la fabrication de produits de consommation, tels que des jouets, des jeux et des vêtements, en se fondant sur les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient. Certaines marques exclusives de DHX mises en valeur dans ce secteur d'activité de marchandisage et de concession de licences visant la propriété intellectuelle dont elle détient les droits sont, notamment, *Yo Gabba Gabba!*, *Caillou*, *Johnny Test*, *Les Télétubbies*, *Dans le jardin des rêves* et *Twirlywoos*.

CPLG est une filiale de la Société et le représentant désigné de certaines marques choisies de DHX. CPLG est une grande agence spécialisée dans le divertissement, le sport et la concession de licences de marque, ayant des bureaux au R.-U., en Europe, aux É.-U et au Moyen-Orient. CPLG compte environ 40 ans d'expérience dans le secteur de la concession de licences et possède un portefeuille de représentation qui inclut Universal, Sesame Workshop, MGM, St Andrews Links, Rugby Football Union et Michelangelo. CPLG offre à chacun de ses clients les services de professionnels spécialisés dans le secteur de la concession de licences et du marketing ainsi qu'un service juridique, comptable et de développement de produits qui est totalement intégré. CPLG obtient des commissions sur le marchandisage et la concession de licences par la représentation de marques indépendantes détenues par des studios cinématographiques et d'autres tiers ainsi que de marques de DHX choisies.

En plus des activités susmentionnées, la Société tire également des produits des activités ordinaires de tournées fondées sur des marques exclusives ou des marques de tierces parties, y compris, plus récemment, le *Big Ticket Summer Concert* de 2015 et la tournée *The Next Step Wild Rhythm* de la Société et par le passé, la tournée *Yo Gabba Gabba!*.

⁴ Source : Numeris (auparavant BBM Canada)

Nouveaux médias et contenu interactif

Le service des nouveaux médias et du contenu interactif de DHX exerce ses activités depuis Vancouver, où il développe, produit, distribue et exploite autrement des produits liés aux nouveaux médias, tels que des sites Web, des jeux interactifs et des applications, pour diverses plateformes, y compris les plateformes interactives, mobiles, Internet et autres nouvelles plateformes numériques. Au cours des 12 derniers mois, la Société a produit et distribué plus de 35 sites Web dont elle a la propriété et environ 50 jeux en ligne pour des diffuseurs partenaires, à l'échelle nationale et internationale.

DHX accorde également sous licence ses marques à des développeurs tiers pour diverses plateformes et les fait traduire dans plusieurs langues. En 2008, la Société a commencé à utiliser cette expertise pour créer du contenu pour les nouvelles plateformes mobiles émergentes et a commencé à publier le contenu destiné aux consommateurs directement au moyen d'un abonnement payant ou de services leur permettant de télécharger le contenu. À ce jour, la Société a publié, directement et indirectement, environ 40 applications mobiles, accessibles dans les magasins offrant les plateformes iOS et Android, et a enregistré environ 4,25 millions de téléchargements dans le monde entier. Il existe actuellement 2 jeux mobiles et 3 jeux en ligne rendus à différentes étapes de leur développement et devant être lancés au cours de l'exercice 2017.

Aperçu du secteur

Production

Le Canada est un territoire favorable pour la production cinématographique et télévisuelle en raison de ses crédits d'impôts et autres régimes incitatifs, des règlements sur le contenu canadien ainsi que des excellents traités de coproduction internationaux et d'une main-d'œuvre créative hautement qualifiée. Le Canada a connu un succès constant dans le secteur de la production d'émissions d'animation à l'échelle mondiale, plusieurs émissions de facture canadienne produites par des studios indépendants ayant obtenu une reconnaissance internationale.

Le secteur de la production canadienne se caractérise par un cadre réglementaire très positif. Actuellement, les principaux groupes de télédiffusion de langue anglaise (notamment Rogers Media, Bell Media, Corus Entertainment et Shaw Media) sont généralement tenus par le CRTC de dépenser un pourcentage de leurs produits des activités ordinaires sur du contenu canadien. De plus, plusieurs réseaux spécialisés et conventionnels sont tenus de consacrer un pourcentage de leur horaire de télédiffusion à des émissions pour enfants. La Loi sur la télédiffusion encourage également la production indépendante en orientant les contributions des EDR et en établissant des exigences à l'égard des dépenses de programmation canadienne.

Le secteur de la production canadienne a connu une croissance stable, affichant un taux de croissance annuel composé d'environ 3,7 % au cours des dix dernières années. Les produits des activités ordinaires tirés de la production ont totalisé 7,1 milliards de dollars en 2015. Les produits des activités ordinaires tirés de la production de contenu télévisuel destiné aux enfants et aux jeunes au Canada ont totalisé 514 millions de dollars en 2015, alors que dans le cas de la production d'émissions d'animation canadiennes, il s'agissait de 219 millions de dollars pour la même période⁵.

Distribution

DHX est d'avis que la demande visant la programmation pour enfants et pour la famille a connu une nette hausse par suite de la prolifération des méthodes de distribution numérique et/ou non linéaire, principalement la TPC. Les déploiements de TPC comprennent les regroupeurs tels que Netflix et Hulu, les boîtes numériques autonomes telles que Apple TV et TiVo, les téléviseurs intelligents avec Internet intégré et les autres initiatives de TV Everywhere. DHX emploie le terme « TV Everywhere » pour décrire les plateformes TPC validées installées sur des appareils mobiles. Étant donné que la plupart des ventes numériques et/ou non linéaires sont actuellement non exclusives, des distributeurs, tels que DHX, ont l'avantage de pouvoir vendre le même contenu à différentes chaînes dans le même territoire.

Télédiffusion

La solide dynamique des téléspectateurs du segment de la télévision pour enfants au Canada s'appuie sur le fait que la télévision pour enfants en anglais représente environ 17 % des parts d'écoute de l'ensemble du marché de la télévision

⁵ Source : Profil 2015 par la CMPA

canadienne payante ou spécialisée en anglais⁶. De l'avis de la direction de la Société, les perspectives de la télévision pour enfants en anglais demeurent stables avec une croissance future attribuable aux tendances ci-après :

- potentiel de croissance en raison des lancements récents de chaînes linéaires;
- conversion continue des abonnés à la câblodistribution analogique vers la plateforme numérique;
- occasions de produits des activités ordinaires tirés de la VSD et des VSDA;
- monétisation des droits de bande passante et de téléphonie mobile.

Marchandisage et concession de licences

Le marchandisage et la concession de licences peuvent être considérés comme des activités très lucratives compte tenu du faible risque, des marges de trésorerie élevées et de la nature passive de la perception de flux de redevances. De façon générale, les sociétés concluent des contrats de licence lorsque leurs marques obtiennent un niveau de reconnaissance raisonnable sur le marché.

D'après les données disponibles sur le marché, les ventes au détail combinées aux États-Unis et au Canada de marchandises sous licence ont totalisé 145,4 milliards de dollars américains en 2015, les ventes au détail mondiales totalisant 251,7 milliards de dollars américains en 2015. En 2015, les ventes au détail liées à la concession de licences en matière de divertissement et de personnages se sont élevées à 113,2 milliards de dollars américains, représentant une part de 44,9 % des ventes au détail combinées de marchandises sous licence⁷.

Conditions concurrentielles

Production et distribution

Bien qu'il y ait un marché mondial du divertissement destiné aux enfants de plusieurs milliards de dollars, la production et la distribution de contenu destiné aux enfants et aux jeunes et d'autres genres de contenu télévisuel, cinématographique et d'autres médias sont très concurrentiels. La Société est en concurrence avec plusieurs fournisseurs de contenu médiatique canadiens et internationaux, notamment les principaux studios cinématographiques, les réseaux de télévision et les sociétés de production télévisée indépendantes intégrées verticalement. Plusieurs de ces concurrents sont considérablement plus importants que DHX et ont des ressources beaucoup plus importantes, y compris un accès plus facile à du capital. Les sociétés de production canadiennes ont également généralement accès au même milieu du financement de la production favorable au Canada que la Société et elles sont en concurrence avec celle-ci pour les redevances des diffuseurs canadiens. De plus, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés télévisuelles et cinématographiques pour des idées et des scénarios créés par des tiers, ainsi que pour les acteurs, les réalisateurs, les écrivains et tout autre personnel clé requis pour les productions.

La Société est d'avis que la prolifération de la distribution numérique et/ou non linéaire de contenu médiatique, y compris de TPC, a réduit certaines pressions concurrentielles dans la production et la distribution de contenu médiatique en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés/de chaînes de distribution, de l'augmentation dans la demande de programmation et dans la prévalence accrue d'ententes non exclusives qui permettent à la Société de vendre le même contenu à de multiples chaînes dans le même territoire.

En outre, comme il est susmentionné, la Société est d'avis que des catalogues aussi variés et riches que les siens seraient extrêmement difficiles à reproduire. La Société estime que ce remplacement pourrait prendre plusieurs décennies, sans garantie que seraient créées des marques de qualité semblable, ce qui donne un avantage à la Société par rapport à certains concurrents.

Télédiffusion

Le milieu concurrentiel du secteur de la télévision a considérablement évolué au cours des quelques dernières années à la suite du déploiement de boîtes numériques, du lancement de nombreux nouveaux réseaux de télévision et de la fragmentation consécutive du marché. Ainsi, au chapitre des abonnés, les chaînes composant DHX Television font concurrence à d'autres

⁶ Source : Numeris (anciennement BBM Canada) (année de diffusion 2015-2016)

⁷ Source : Licensing Industry Merchandisers' Association, Annual Global Licensing Survey de LIMA

exploitants de réseaux de télévision payante et spécialisée comme Corus, Bell Media, Rogers Broadcasting et Quebecor. En outre, sur le plan des recettes publicitaires, DHX Television fait directement concurrence avec les exploitants susmentionnés et les réseaux télévisuels traditionnels, comme la CBC, CTV et Global, et avec d'autres médias publicitaires, incluant Internet. La multiplication des réseaux de télévision a également entraîné une concurrence accrue au chapitre de la programmation.

DHX Television est également en concurrence avec plusieurs fournisseurs étrangers et nationaux de contenu numérique et/ou non linéaire, dont les TPC, dont plusieurs se trouvent hors du cadre réglementaire canadien et, par conséquent, n'ont aucune obligation en matière de dépenses relatives aux émissions canadiennes ou quant à leur diffusion, et ils ne perçoivent et ne remettent aucune taxe de vente canadienne. La Société est d'avis que la prolifération de fournisseurs numériques et/ou non linéaires a augmenté la demande pour du contenu de haute qualité, ainsi que les coûts s'y rapportant, et a augmenté la fragmentation de l'audience et la concurrence en matière d'abonnés.

La Société s'attend également à ce que les décisions prises à la suite de la consultation Parlons télé entraînent et continuent d'entraîner des changements dans les conditions de concurrence qui auront une incidence sur l'entreprise de DHX Television. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents – Parlons télé du CRTC » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur les audiences Parlons télé du CRTC et les décisions connexes ainsi que leur incidence potentielle sur la Société.

Marchandisage et concession de licences

Les activités de marchandisage et de concession de licences de la Société sont également assujetties à un environnement très concurrentiel. La Société est en concurrence avec plusieurs grandes sociétés de divertissement et de jouets ainsi qu'avec des développeurs et des fabricants de jouets nationaux et internationaux plus petits. Les faibles barrières à l'entrée du secteur offrent des occasions aux concurrents actuels ainsi qu'à de nouveaux concurrents quant au développement et à l'acquisition d'actifs de divertissement et de marques de commerce qui font concurrence aux actifs de la Société. La concurrence est fondée principalement sur les préférences des consommateurs et s'étend à la capacité de la Société à produire et autrement à acquérir des actifs de divertissement et des marques de commerce populaires ainsi qu'à conclure des licences d'exploitation, et à distribuer et à commercialiser efficacement ces actifs.

Clientèle

La clientèle cible de DHX pour ses secteurs d'activité de production et de catalogue et distribution est en grande partie composée de télédiffuseurs conventionnels et spécialisés terrestres et par câble et/ou par satellite aux É.-U., au R.-U., au Canada et dans d'autres marchés internationaux. De plus, la Société cible les fournisseurs TPC et numériques pour ses secteurs d'activité de production et de distribution à l'échelle mondiale. Certains des fournisseurs TPC et numériques qui comprennent la clientèle de base de DHX sont Netflix, Amazon, Hulu et Shomi. La Société a vendu des programmes à plus de 300 diffuseurs ou acheteurs de droits importants dans plus de 300 territoires.

Le tableau suivant présente certains des clients actuels et récents de la Société pour ses secteurs d'activité de production et de distribution :

Clientèle actuelle et récente de la production et de la distribution				
Fournisseurs TPC	Réseaux américains	Réseaux britanniques	Réseaux canadiens	Réseaux internationaux
VSDA				
Netflix	Cartoon Network	Cheebies	CBC	ABC Australia
Amazon Prime	The Hub	CBBC	Comedy Network	Canal+ (France)
Hulu Plus	The Disney Channel	Cartoon Network UK	CTV Inc.	ItalyNickelodeon
Daily Motion	Sprout	Channel 5	Shaw Media	(International)
Kabillion	MTV	ITV	Société Radio-	Cartoon Network
Presto	Nickelodeon	CSC	Canada	(International)
CCTV	PBS	Virgin Media	Télétoon	The Disney Channel
Shomi	Qubo	The Disney Channel	Télé Québec	(International)
Stan		UK	TVO	Super RTL (Allemagne)
Iflix			YTV	ZDF (Allemagne)
Alibaba.com			VRAK	Kinderkanal (Allemagne)
Canal Play			Vision TV	ARD (Allemagne)
Foxtel Play			TFO	Discovery Channel
Cravetv			Treehouse	(Amérique latine)
Kidoodle				RTVE (Espagne)
				MBC (Moyen-Orient)
CVPD				
iTunes				
GooglePlay				
VUDU				
Redbox				
CVDP				
Crackle				
YouTube				

Chacune des quatre chaînes de télévision pour enfants qui comprennent DHX Television est exploitée par les principales EDR au Canada, y compris Bell, Cogeco, Telus, Rogers, Shaw Direct, Eastlink, Shaw et Vidéotron.

Connaissances et compétences spécialisées

Les membres de l'équipe de direction de DHX apportent chacun des compétences, une expertise et une expérience qui sont complémentaires et qui couvrent divers aspects des secteurs de la production télévisuelle et cinématographique, de la distribution, de la télédiffusion, du merchandising et de la concession de licences, et des nouveaux médias et du contenu interactif, y compris la production, le financement, les ventes et la commercialisation. La Société est dirigée par le président-directeur du conseil, Michael Donovan, le chef de la direction, Dana Landry, et le président et chef de l'exploitation, Steven DeNure. DHX Television est dirigée par Joseph Tedesco, vice-président directeur et directeur général, DHX Television, et les activités de merchandising et de concession de licences sont dirigées par Peter Byrne, chef de la direction, CPLG, et vice-président directeur, DHX Brands; dans les deux cas, leur expertise est mise à profit. Les membres de l'équipe de direction de DHX ont collectivement plus de 100 ans d'expérience dans le secteur de la production télévisuelle et cinématographique, et se sont vu décerner de nombreux prix d'excellence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur certains dirigeants nommés ci-dessus, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants » ci-après.

Actifs incorporels

DHX utilise un certain nombre de marques de commerce, de marques de service et de marques officielles pour ses produits et services. Plusieurs de ces marques appartiennent à la Société et sont enregistrées en son nom, et la Société est d'avis que les marques de commerce qui ne sont pas enregistrées sont protégées par la common law. La Société peut également exploiter sous licence certaines marques de tiers. La Société a pris les moyens juridiques requis pour protéger les marques de commerce qui lui appartiennent et les marques de commerce utilisées sous licence, et estime que sa position à cet égard est protégée de manière adéquate. Les droits exclusifs sur les marques de commerce ne sont valables que si la Société fait les efforts nécessaires pour utiliser et protéger celles-ci, ce qu'elle fait avec vigueur.

Les droits de distribution sur les films et les émissions de télévision ainsi que les droits accessoires sont protégés par les lois sur le droit d'auteur ainsi que d'autres lois au Canada, aux États-Unis et dans la plupart des pays étrangers. Ces lois imposent des sanctions civiles et pénales lourdes pour la reproduction et la diffusion non autorisées de films et d'émissions de télévision. La Société estime qu'elle prend, et prévoit continuer de prendre, toutes les mesures appropriées et raisonnables pour garantir, protéger et maintenir, ou obtenir de la part des titulaires de licences leur engagement de garantir, de protéger et de maintenir, les droits d'auteur et les autres mesures de protection prévues par la loi sur l'ensemble des films et des émissions de télévision que DHX produit et distribue en vertu des lois de tous les territoires applicables.

La Société ne peut garantir que les mesures qu'elle prend en vue d'établir et de protéger ses marques de commerce et ses autres droits exclusifs seront adéquates et permettront d'empêcher que ses productions cinématographiques et d'animation soient imitées ou reproduites par des tiers ou que des tiers tentent de bloquer la vente de telles productions, en violation des marques de commerce et des droits exclusifs dont celles-ci font l'objet. De plus, la Société ne peut garantir que des tiers ne revendiqueront pas de droits sur ses marques de commerce et ses autres droits exclusifs, ou la propriété de ceux-ci, ni que, le cas échéant, elle sera en mesure de régler ces différends. En outre, les lois de certains pays étrangers pourraient ne pas assurer la protection des droits exclusifs dans la même mesure que les lois des États-Unis et du Canada.

La Société met en œuvre un vaste système d'autorisation et de gestion des droits qui vise à protéger ses droits et à s'assurer que les propriétaires des œuvres que DHX utilise ont donné les autorisations requises ou ont octroyé des licences à leur égard. Un élément clé des contrats visant des œuvres protégées par droit d'auteur est la durée de la licence octroyée qui, dans le secteur de la télévision, peut varier, mais va habituellement de un à trois ans. La gestion des droits dans un environnement numérique est de plus en plus complexe en raison des problèmes liés aux définitions, à la sémantique et à la taxinomie ayant trait aux droits contractuels.

Cycles et saisonnalité

Les résultats d'exploitation de DHX pour une période donnée sont exposés à des fluctuations cycliques ou saisonnières et dépendent de facteurs comme le nombre et l'horaire des films et des émissions de télévision offerts, les budgets et les cycles de financement des télédiffuseurs, la demande globale pour du contenu, les produits des activités ordinaires généralement tirés de la publicité et les cycles de vente au détail associés aux dépenses de consommation ainsi que le moment de lancement et le succès des marchandises sous licence et les redevances versées à cet égard, lesquels ne peuvent être prédits avec certitude. Par conséquent, les résultats d'exploitation de la Société peuvent fluctuer considérablement d'une période à l'autre, et les résultats d'une période ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats des périodes futures.

Changements apportés aux contrats

La majorité du contenu non canadien de DHX Television a précédemment été fourni par Disney aux termes d'une convention de distribution. La Société a continué de diffuser du contenu provenant de Disney jusqu'en décembre 2015 dans le cadre du contrat de transition et a mis en ondes une nouvelle programmation originale en janvier 2016. Rien ne garantit que le contenu de DHX et le contenu commandé à d'autres studios et à des producteurs tiers indépendants en remplacement du contenu de Disney connaîtront du succès. La stratégie de la Société aux fins du remplacement du contenu de Disney est plus amplement décrite à la rubrique « Les secteurs d'activité de la Société — Télédiffusion » ci-dessus.

Employés

Au 30 juin 2016, la Société comptait 478 employés à temps plein, dont 11 travaillent à Halifax, 213 à Toronto, 9 à Los Angeles, 123 à Vancouver, et 122 en Europe. De plus, la Société engage des personnes aux termes de contrats

temporaires, notamment des réalisateurs, des acteurs et du personnel technique possédant les compétences et l'expérience requises pour des projets particuliers en voie de réalisation ou en production. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a retenu les services d'environ 860 travailleurs temporaires. L'ampleur de son portefeuille de production permet à la Société de disposer d'animateurs, d'artistes, d'équipes d'éclairage, de réalisateurs et de producteurs délégués de talent parce qu'elle est en mesure de leur procurer du travail relativement constant. Il existe plusieurs studios d'animation indépendants dans tout le pays pouvant être embauchés dans le cadre d'« œuvres sur commande », ce qui permet de gérer la capacité de production tout en réduisant au minimum les frais généraux fixes.

Exploitation

DHX exerce ses activités à partir de bureaux situés à Halifax, à Toronto, à Vancouver, à Los Angeles et à Londres ainsi qu'à partir de bureaux additionnels situés partout dans le monde, comme il est présenté à la rubrique « Les secteurs d'activité de la Société — Catalogue et distribution » ci-dessus; ces bureaux additionnels appuient principalement les activités de distribution, de merchandising et de concession de licences de la Société. La Société a des studios d'animation à Halifax et à Vancouver où elle offre des services et des installations tant aux productions qu'elle détient qu'aux tiers. La Société est également propriétaire-exploitant d'un studio de 98 400 pieds carrés situé sur un terrain de 4,3 acres à Toronto qu'elle utilise principalement pour les productions avec prises de vues réelles qu'elle produit.

Environ 43,7 % des produits des activités ordinaires consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 étaient tirés d'activités à l'étranger (c'est-à-dire attribuables à des entités de la Société situées à l'extérieur du Canada). Ces produits des activités ordinaires sont principalement constitués de produits des activités ordinaires tirés de la distribution de contenu international de la Société, du merchandising et de la concession de licences d'émissions dont la Société est propriétaire, et du merchandising et de la concession de licences visant des marques de tiers. Les produits des activités ordinaires attribuables à CPLG pour l'exercice clos le 30 juin 2016 étaient composés en totalité des produits des activités ordinaires tirés d'activités à l'étranger.

RÉORGANISATIONS

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a procédé à une réorganisation aux fins de planification fiscale visant certaines de ses filiales importantes qui consistait essentiellement, entre autres, en la dissolution de DHX Cookie Jar Inc., le transfert de la quasi-totalité des actifs et des passifs de DHX Cookie Jar Inc. à DHX Media (Toronto) Ltd., et le transfert de Cookie Jar Entertainment Holdings UK Ltd. (qui détient CPLG) à DHX Worldwide Limited.

POLITIQUES SOCIALES

DHX s'est engagée à faire une utilisation équitable des œuvres et à agir avec honnêteté et intégrité dans tous les aspects de sa conduite professionnelle, et a mis en place un code de conduite professionnelle et de déontologie qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et qui sert à démontrer l'engagement de la Société à se conduire de manière éthique. Ce code peut être consulté sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit expose les risques généraux et particuliers qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la Société. Il est recommandé d'examiner attentivement ces facteurs de risque. D'autres incertitudes et risques non connus pour l'instant de la Société ou que la Société ne prévoit pas actuellement pourraient être importants et avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société et ses résultats d'exploitation et, par conséquent, avoir une incidence importante sur ses affaires, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa situation financière. Les lecteurs devraient également se reporter aux facteurs de risque figurant dans le dernier rapport de gestion de la Société qui, avec les facteurs de risque présentés ci-après, ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive.

Risques applicables aux actions de la Société

Le cours des actions peut être volatil en raison de facteurs qui sont hors du contrôle de la Société.

Les marchés des valeurs mobilières sont assujettis à une grande volatilité des cours et des volumes, et le cours des actions de nombreuses sociétés a enregistré des fluctuations importantes qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement

d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Le cours des actions de la Société pourrait connaître des fluctuations importantes en raison de nombreux facteurs, y compris des variations de ses résultats financiers annuels ou trimestriels ou de ceux de ses concurrents, la modification par des analystes en recherche financière de leurs recommandations ou de leurs estimations concernant les bénéfices de la Société, la conjoncture économique en général ou la conjoncture du secteur de la diffusion, du film ou de la télévision plus particulièrement, la publicité défavorable, les changements apportés aux lois et aux règlements applicables, l'exercice des options et/ou des bons de souscription en cours de la Société ou d'autres facteurs. De plus, les marchés boursiers où les actions de la Société seront inscrites pourraient à l'occasion se montrer très volatils sur le plan des cours et du volume des opérations, ce qui pourrait avoir un effet sur le cours des actions de la Société pour des raisons sans lien avec son rendement économique. Il est impossible de prévoir l'effet, le cas échéant, que la vente future d'actions ou la disponibilité d'actions pour des ventes futures (y compris des actions devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions) pourrait avoir sur le cours des actions dans le temps. La vente d'un grand nombre d'actions ou la perception qu'une telle vente pourrait se produire pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de la Société.

En raison de l'un de ces facteurs, le cours des actions peut être volatil et, à n'importe quel moment, pourrait ne pas refléter exactement la valeur à long terme de DHX. Cette volatilité peut avoir une incidence sur la capacité des actionnaires de vendre leurs actions à un prix avantageux.

La structure des actions ordinaires avec droit de vote et des actions avec droit de vote variable de DHX est inhabituelle aux États-Unis. Par conséquent, les courtiers, les négociants et les autres intervenants du marché pourraient ne pas comprendre les caractéristiques de conversion des actions ordinaires avec droit de vote et des actions avec droit de vote variable, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la liquidité sur le marché boursier pour chaque catégorie d'actions et donner lieu à des différences entre les cours de chaque catégorie d'actions qui ne reflètent pas les différences des droits économiques ou des droits de vote sous-jacents représentés par chaque catégorie d'actions.

La Société pourrait avoir besoin de capitaux supplémentaires dans l'avenir, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société et une dilution de la propriété des actions de la Société.

La Société pourrait nécessiter des infusions de capitaux dans l'avenir pour satisfaire à ses besoins de fonds de roulement additionnel, faire face à ses dépenses en immobilisations ou tirer profit de possibilités d'investissement et/ou d'acquisition ou pour d'autres motifs (les risques propres à ceux-ci sont décrits plus en détail ci-après). Par conséquent, la Société pourrait devoir réunir des capitaux additionnels dans l'avenir. La capacité de la Société d'obtenir du financement supplémentaire dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont la situation du marché et son rendement d'exploitation. Ces facteurs pourraient empêcher la Société d'obtenir du financement supplémentaire ou encore de l'obtenir au moment, selon les modalités et au montant qui lui conviennent.

Afin de mobiliser ces capitaux, la Société pourrait vendre des titres de capitaux propres additionnels dans le cadre de placements ultérieurs et pourrait émettre des titres de capitaux propres additionnels. La vente ou l'émission d'un nombre important de titres de capitaux propres, ou la perception qu'une telle vente pourrait avoir lieu, pourrait avoir un effet nuisible sur les cours du marché en vigueur des titres. À chaque vente ou émission additionnelle de titres de capitaux propres, les investisseurs verront leur droit de vote dilué et la Société pourrait voir son résultat par action également dilué. Les capitaux réunis par voie de financement par emprunt exigeraient que la Société procède à des paiements d'intérêt périodiques et imposeraient des clauses restrictives à la poursuite des activités de la Société. En outre, des financements supplémentaires pourraient ne pas être offerts ou, s'ils le sont, pourraient ne pas l'être conformément à des modalités avantageuses pour la Société. Le défaut d'obtenir du financement supplémentaire pourrait empêcher la Société d'engager des dépenses en immobilisations qui pourraient être nécessaires pour appliquer la stratégie de croissance de la Société et faire croître son entreprise ou maintenir ses activités.

La Société peut émettre des actions ordinaires avec droit de vote et/ou des actions avec droit de vote variable additionnelles, y compris à l'exercice de ses options d'achat d'actions actuellement en cours et conformément aux modalités du régime de réinvestissement de dividendes de la Société, du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et du régime d'unités d'actions liées au rendement. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote et d'actions avec droit de vote variable pourraient subir l'effet de la dilution.

Les droits de vote des porteurs d'actions avec droit de vote variable pourraient être automatiquement réduits si les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote variable dépassent certaines limites aux termes des statuts.

Les modalités des actions avec droit de vote variable aux termes des statuts de modification de la Société prévoient que les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote variable seront automatiquement réduits, et sans qu'aucune mesure officielle ne soit prise par la Société ou le porteur, si le nombre total de droits de vote pouvant être exercés à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote variable émises et en circulation dépasse certaines limites. Par conséquent, les porteurs d'actions avec droit de vote variable peuvent avoir moins d'influence, action pour action, que les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote à l'égard des questions qui nécessitent la tenue d'un vote des actionnaires. Une réduction automatique des droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote variable, ou le risque que cette réduction des droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote variable puisse survenir, pourrait avoir une incidence sur la capacité des porteurs d'actions avec droit de vote variable de vendre leurs actions à un prix avantageux. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».

La Société prévoit engager d'importants frais juridiques et comptables, et d'autres dépenses considérables, en raison du fait que nous devenions une société ouverte aux États-Unis.

Dans le cadre de l'inscription des actions avec droit de vote variable de la Société au NASDAQ, la Société est devenue assujettie aux obligations de déclaration d'information des sociétés ouvertes aux États-Unis. En tant que société ouverte aux États-Unis, la Société engage d'importants frais juridiques et comptables, et d'autres dépenses considérables, par rapport aux niveaux de dépenses historiques. En outre, les lois, règlements et normes, qu'ils soient complètement nouveaux ou en version modifiée, en matière de gouvernance d'entreprise et de déclaration d'information, y compris la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et les règles et règlements pris en application de celle-ci, de même que la loi de 2002 intitulée *Sarbanes-Oxley Act*, la loi intitulée *Jumpstart Our Business Startups Act*, et les règles et règlements de la SEC et du NASDAQ, pourraient entraîner une hausse des coûts et du temps que le conseil et la direction de la Société doivent consacrer à la conformité de ces règles et règlements. La Société s'attend à ce que ces règles et règlements entraînent une hausse considérable de ses frais de conformité juridique et financière, et exigent du temps et de l'attention de la part de la direction qu'elle ne pourra consacrer au développement des produits de la Société et aux autres activités.

En tant qu'« émetteur privé étranger » (foreign private issuer) en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, la Société n'est pas tenue de fournir la même information au cours des mêmes périodes qu'un « émetteur national américain » (U.S. domestic issuer).

La Société est un émetteur privé étranger en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines et, par conséquent, elle n'est pas tenue de se conformer à toutes les exigences d'information périodique et courante prévues par la Loi de 1934. La Société ne dépose donc pas les mêmes rapports que ceux qu'un émetteur national américain est tenu de déposer auprès de la SEC, quoiqu'elle soit tenue de déposer auprès de la SEC ou de lui remettre les documents d'information continue qu'elle est tenue de déposer au Canada en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. En outre, les dirigeants, les administrateurs et les principaux actionnaires de la Société sont dispensés de l'application des dispositions relatives à la déclaration et au recouvrement rapide d'un profit (*short-swing recovery provisions*) figurant à l'article 16 de la Loi de 1934. Par conséquent, les actionnaires de la Société pourraient ne pas savoir dans des délais opportuns à quel moment les dirigeants, les administrateurs et les principaux actionnaires de la Société achètent ou vendent des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions avec droit de vote variable, étant donné que les périodes d'information continue sont plus longues en vertu des exigences canadiennes correspondantes concernant les déclarations d'initiés. De plus, à titre d'émetteur privé étranger, la Société est dispensée des règles en matière de procurations prévues par la Loi de 1934.

La Société est une « société émergente en croissance » (emerging growth company). Les exigences de déclaration réduites applicables aux sociétés émergentes en croissance pourraient rendre les actions de la Société moins attrayantes pour les investisseurs. En outre, la perte du statut de société émergente en croissance pourrait faire augmenter le temps et les coûts consacrés par la direction au respect d'exigences de déclaration additionnelles.

La Société est une « société émergente en croissance » au sens de l'alinéa 3(a) de la Loi de 1934 (dans sa version modifiée par la loi des États-Unis intitulée *Jumpstart Our Business Startups Act* (la « **Loi JOBS** »), adoptée le 5 avril 2012), et la Société continuera d'être admissible à titre de « société émergente en croissance » jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) le dernier jour de l'exercice au cours duquel la Société génère des produits des activités ordinaires bruts annuels totaux de 1 000 000 000 \$ US (ce montant étant indexé à l'inflation tous les 5 ans par la SEC) ou plus; b) le

dernier jour de l'exercice de la Société qui suit le cinquième anniversaire de la date de la première vente d'actions ordinaires de la Société conformément à une déclaration d'inscription en vigueur en vertu de la Loi de 1933; c) la date à laquelle la Société, au cours de la dernière période de trois ans, a émis plus de 1 000 000 000 \$ US de titres d'emprunt non convertibles; d) la date à laquelle la Société est réputée être un « déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré » (*large accelerated filer*) au sens de la *Rule 12b-2* prise en application de la Loi de 1934. La Société serait admissible à titre de déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré (et cesserait d'être une société émergente en croissance) à compter du 30 juin 2016 si la valeur marchande globale à l'échelle mondiale des actions ordinaires détenues par des entités non membres de son groupe était de 700 millions de dollars américains ou plus au 31 décembre 2016, soit le dernier jour ouvrable de son deuxième trimestre de l'exercice en cours.

En règle générale, une société inscrite qui inscrit une catégorie de ses titres en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934 est tenue d'inclure, dans le deuxième rapport annuel et dans tous les rapports annuels subséquents qu'elle dépose en vertu de la Loi de 1934, un rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière et, sous réserve d'une dispense pour les sociétés inscrites qui répondent à la définition d'un « plus petit émetteur assujéti » (*smaller reporting company*) au sens de la *Rule 12b-2* prise en application de la Loi de 1934, un rapport d'attestation de l'auditeur sur l'évaluation faite par la direction du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Cependant, tant que la Société continue d'être admissible à titre de société émergente en croissance, elle sera dispensée de l'exigence d'inclusion d'un rapport d'attestation de l'auditeur dans ses rapports annuels déposés en vertu de la Loi de 1934, même si elle n'est pas admissible à titre de « plus petit émetteur assujéti ». En outre, le sous-alinéa 103(a)(3) de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* a été modifié par la Loi JOBS de manière à ce que, notamment, les auditeurs d'une société émergente en croissance soient dispensés de toute règle du Public Company Accounting Oversight Board exigeant la rotation obligatoire des cabinets d'audit ou un supplément au rapport de l'auditeur dans lequel l'auditeur serait tenu de fournir de l'information additionnelle sur l'audit et les états financiers de la société inscrite (rapport de l'auditeur).

Les actions pourraient sembler moins attrayantes aux investisseurs en raison de la dépendance de la Société envers certaines de ces dispenses. Par conséquent, si les actions devenaient moins attrayantes pour certains investisseurs, il pourrait exister un marché de négociation moins actif pour les actions et le cours de l'action pourrait être plus volatil. Cependant, si la Société n'est plus admissible à titre de société émergente en croissance, elle pourrait être tenue de détourner le temps et l'attention de la direction vers la mise en valeur des produits et d'autres activités commerciales de la Société, en plus d'engager des frais juridiques et financiers accrus afin de se conformer aux exigences de déclaration additionnelles connexes.

Il pourrait être difficile pour les investisseurs américains d'intenter des actions et de faire exécuter des jugements en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Les investisseurs aux États-Unis ou ailleurs dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada pourraient avoir de la difficulté à intenter des actions et à exécuter des jugements contre la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction et certains des experts nommés dans la présente notice annuelle en fonction de dispositions en matière de responsabilité civile dans les lois fédérales sur les valeurs mobilières ou d'autres lois des États-Unis ou de tout autre État de ce pays ou les lois équivalentes d'autres territoires de résidence.

Il existe certains doutes quant à la possibilité de faire exécuter au Canada un jugement fondé sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques américaines qu'un tribunal américain a rendu contre la Société, contre ses administrateurs et ses dirigeants ou contre les experts nommés dans la présente notice annuelle. Il existe également des doutes quant au fait qu'une action originale pourrait être intentée au Canada contre la Société, contre ses administrateurs et ses dirigeants ou contre les experts nommés dans la présente notice annuelle afin de faire respecter des obligations, en se fondant uniquement sur les lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques américaines.

Un marché actif pour la négociation des actions avec droit de vote variable de la Société aux États-Unis pourrait ne pas se développer ou être maintenu.

Les actions avec droit de vote variable de la Société sont négociées sur le NASDAQ depuis le 23 juin 2015. Cependant, le volume de transactions sur le NASDAQ a été limité. Il n'existe aucune garantie qu'un marché actif pour la négociation des actions avec droit de vote variable aux États-Unis se développera ou sera maintenu. Les porteurs d'actions avec droit de vote variable pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs placements selon des modalités satisfaisantes aux États-Unis. En raison des risques exposés aux présentes, le cours des actions avec droit de vote variable ou des actions ordinaires avec droit

de vote de la Société, à n'importe quel moment, pourrait ne pas refléter exactement la valeur à long terme de la Société. De plus, la gestion de ces risques pourrait entraîner des coûts importants et détourner l'attention de la direction et les ressources de la Société, ce qui pourrait faire baisser considérablement et peut-être de façon permanente la valeur des actions avec droit de vote variable et des actions ordinaires avec droit de vote.

Parmi les autres facteurs non liés au rendement de la Société qui sont susceptibles d'influer sur le prix et la liquidité des actions, citons l'ampleur de la couverture analytique, la diminution du volume des opérations et de l'intérêt général des marchés à l'égard des actions, la taille du flottant de la Société et tout événement qui donne lieu à une radiation des actions de la cote d'une bourse.

L'annonce publique de développements éventuels futurs de l'entreprise pourrait avoir une incidence importante sur le cours des actions.

La direction de la Société, dans le cours normal des activités de la Société, explore régulièrement des occasions et opérations stratégiques potentielles. Ces occasions et opérations peuvent inclure la formation d'une coentreprise stratégique, la réalisation par des tiers de placements par capitaux propres ou par emprunt importants dans la Société, l'acquisition ou l'aliénation d'actifs importants, l'octroi d'une licence à l'égard d'un droit de propriété intellectuelle important ou encore l'acquisition ou l'aliénation de droits de propriété intellectuelle importants, l'élaboration de nouvelles gammes de produits ou de nouvelles applications pour sa propriété intellectuelle existante de la Société, la conclusion d'ententes de distribution importantes, ainsi que d'autres occasions et opérations semblables. L'annonce publique de telles occasions ou opérations ou encore d'occasions ou d'opérations stratégiques semblables pourrait avoir une incidence importante sur le cours des actions. La Société a pour politique de ne pas rendre publiques les occasions ou opérations stratégiques qu'elle examine, à moins que les lois applicables, y compris les lois sur les valeurs mobilières applicables portant sur les obligations d'information continue, ne l'y obligent. Rien ne garantit que les investisseurs qui vendent ou qui achètent des actions de la Société le font à un moment où la Société n'envisage pas une occasion ou une opération stratégique particulière qui, une fois annoncée, aurait une incidence importante sur le prix des actions.

De plus, de tels futurs développements de l'entreprise touchant la Société pourraient être accompagnés de certains risques, notamment ceux qui sont liés à l'exposition aux responsabilités inconnues associées aux occasions et aux opérations stratégiques, à des frais d'exploitation plus élevés que prévu, à la difficulté d'intégration des activités et du personnel des sociétés acquises et aux frais s'y rapportant, à la perturbation des activités en cours de la Société, au détournement du temps et de l'attention de la direction, à une dilution possible pour les actionnaires et à d'autres facteurs, tel qu'il est indiqué en détail ci-après. La Société pourrait ne pas être en mesure de gérer avec succès ces risques et les autres problèmes liés à toute acquisition future, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et sa situation financière.

Risques généraux associés à DHX

La Société fait face à des risques inhérents aux activités menées à l'échelle internationale, dont bon nombre sont hors du contrôle de la Société.

La Société distribue des films et des productions télévisuelles et exerce d'autres activités commerciales à l'extérieur du Canada et tire des produits de ces sources. Par conséquent, les activités de la Société comportent certains risques inhérents aux activités menées à l'échelle internationale, dont bon nombre sont hors de son contrôle. Parmi ces risques, on compte notamment les suivants : les changements apportés aux exigences réglementaires locales, y compris les restrictions quant au contenu; les modifications apportées aux lois et aux politiques ayant une incidence sur le commerce, les placements et les impôts (y compris les lois et les politiques relatives au rapatriement de fonds et aux retenues d'impôt); les différents degrés de protection prévus pour la propriété intellectuelle; l'instabilité de l'économie à l'étranger et des gouvernements; les barrières culturelles; les guerres et les actes terroristes; et la dissémination de virus ou tout autre risque étendu pour la santé.

L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités de la Société, sur ses résultats d'exploitation ou sur sa situation financière.

Les résultats d'exploitation de la Société peuvent fluctuer considérablement selon le nombre d'émissions de télévision et de films livrés ou mis à la disposition de divers médias, ainsi que du moment où ils le sont.

Les résultats d'exploitation à l'égard des activités de DHX se rapportant à la production et à la distribution d'émissions de télévision et de films pour une période donnée dépendent, dans une large mesure, du nombre d'émissions de télévision et de films livrés ou mis à la disposition de divers médias, ainsi que du moment où ils le sont. Par conséquent, les résultats d'exploitation de la Société peuvent fluctuer de façon importante d'une période à l'autre, et les résultats obtenus au cours d'une période donnée ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats pour les périodes à venir. Les flux de trésorerie peuvent également fluctuer et ne sont pas nécessairement étroitement liés à la constatation des produits des activités ordinaires. Bien que les traditions évoluent en raison, en partie, de la concurrence accrue que livrent les nouvelles chaînes de distribution, les pratiques du secteur veulent que les diffuseurs concluent la plupart de leurs ententes relatives à la programmation annuelle entre février et juin, de manière à ce que les nouvelles émissions soient prêtes à être diffusées au début de la saison de diffusion, en septembre, ou à remplacer d'autres émissions en milieu de saison, soit en janvier. À cause de ce cycle de production annuel, DHX ne réalise pas ses produits des activités ordinaires de façon régulière pendant toute l'année. Les résultats d'exploitation fluctuent de façon importante d'un trimestre à l'autre et les résultats obtenus au cours d'un trimestre donné ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats pour les trimestres à venir.

La Société dépend de son personnel clé et la perte de l'une ou l'autre de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable sur la Société.

La Société dépend grandement des services fournis par certains membres de son personnel clé, plus particulièrement Michael Donovan, Dana Landry, Steven DeNure, et Joseph Tedesco (à l'égard de DHX Television). La perte des services de l'une ou l'autre de ces personnes ou de tout autre membre du personnel clé pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société. M. Donovan, M. Landry, M. DeNure et M. Tedesco sont chacun liés par contrat à la Société jusqu'en 2016, en 2018, en 2019 et pour une période indéterminée, respectivement.

La Société est assujettie à l'impôt sur le revenu dans certains territoires, et à des audits de la part de différentes administrations fiscales dans ces territoires. Tout audit pourrait avoir une incidence considérable sur le montant des impôts à payer ou à recouvrer dans un territoire donné, ce qui pourrait avoir un effet sur les états financiers de la Société.

Dans la préparation de ses états financiers, la Société est tenue de faire une estimation de ses impôts sur le bénéfice dans chacun des territoires où elle exerce ses activités en tenant compte des règles, des interprétations et de la législation fiscales qui s'appliquent aux activités de la Société. De plus, DHX est assujettie à des audits de la part de différentes administrations fiscales sur une base régulière et le résultat de ces audits pourrait avoir une incidence importante sur le montant des impôts à payer ou à recouvrer inscrit à ses bilans consolidés et sur la charge d'impôt inscrite à ses états consolidés des résultats. Toute entrée ou sortie de fonds résultant de ces audits aurait une incidence sur les liquidités disponibles pour les activités de la Société.

La Société pourrait être nommée défenderesse dans le cadre de réclamations ou de procédures judiciaires qui pourraient être chronophages et dispendieuses, et qui pourraient entraîner une responsabilité importante.

Des procédures judiciaires, gouvernementales ou d'arbitrage peuvent être intentées contre la Société ou la menacer dans l'avenir. Qu'elles soient fondées ou non, ces réclamations peuvent nécessiter temps et argent consacrés à leur évaluation et leur contestation, peuvent détourner l'attention de la direction des activités et peuvent entraîner pour la Société une responsabilité éventuellement importante.

La stratégie de croissance de la Société dépend en partie de l'acquisition d'autres entreprises. Il n'existe aucune garantie que la Société sera en mesure de trouver des candidats d'acquisition éventuels, de réaliser ces acquisitions, ni d'intégrer leurs activités aux siennes.

La Société a réalisé et continuera vraisemblablement de rechercher divers regroupements d'entreprises, acquisitions et coentreprises dans le but de compléter son entreprise ou de la faire croître. DHX estime que l'acquisition d'autres entreprises pourrait servir sa stratégie, qui consiste à élargir sa gamme de produits et sa clientèle. La mise en œuvre réussie de cette stratégie d'acquisition dépend de la capacité de la Société à trouver des candidats d'acquisition appropriés, à acquérir ces sociétés selon des modalités acceptables, à intégrer avec succès les activités et la technologie de la société acquise aux

siennes, et à maintenir le goodwill de l'entreprise acquise. DHX ne peut prévoir si elle sera ou non en mesure de trouver des candidats appropriés pour des acquisitions qui sont disponibles à un prix convenable, ou la probabilité de réalisation d'une acquisition éventuelle. Lorsqu'elle évalue une occasion d'acquisition susceptible d'être réalisée, la Société ne peut garantir qu'elle déterminera correctement les coûts et les risques inhérents à l'entreprise visée par l'acquisition. L'échelle des risques d'acquisition sera relative à la taille de la société ou des sociétés acquises comparativement à celle de DHX au moment de l'acquisition, et certaines sociétés cibles pourraient être plus importantes que DHX.

La croissance et l'expansion découlant des acquisitions futures pourraient exercer une forte pression sur les ressources en gestion de la Société. De plus, bien que la direction de DHX estime avoir l'expérience et le savoir-faire lui permettant d'intégrer les entreprises acquises, ces efforts s'accompagnent de risques importants, notamment : a) le défaut d'intégrer de manière réussie le personnel, les systèmes d'information, la technologie et les opérations de l'entreprise acquise; b) la perte possible d'employés clés ou de clients de l'entreprise actuelle de la Société ou de l'entreprise de la société acquise; c) le défaut de maximiser les avantages financiers et stratégiques possibles de l'opération; d) le défaut de réaliser les synergies attendues des entreprises acquises; e) la perte de valeur du goodwill; f) des réductions des résultats d'exploitation futurs par suite de l'amortissement des actifs incorporels; g) la prise en charge de passifs importants et/ou inconnus de la société acquise, et h) le détournement du temps et des ressources de la direction.

Les acquisitions futures sont assorties du risque que les obligations et responsabilités d'une entreprise acquise puissent ne pas être convenablement prises en compte dans les états financiers historiques de cette entreprise et du risque que ces états financiers historiques puissent reposer sur des hypothèses qui sont inexactes ou incompatibles avec les hypothèses de la Société ou son approche des pratiques comptables. De plus, ces acquisitions futures pourraient comporter des activités corporelles qui pourraient faire changer la stratégie de la Société et l'orientation qu'elle souhaite prendre.

Rien ne garantit que DHX sera en mesure de trouver des candidats d'acquisition éventuels, de réaliser ces acquisitions ni d'intégrer leurs activités aux siennes. En outre, les acquisitions futures pourraient entraîner l'émission dilutive de titres de capitaux propres, avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de la Société ou entraîner la prise en charge de dettes ou l'amortissement de charges liées à des actifs incorporels; tous ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir une incidence sur sa capacité à obtenir du financement, limiter sa flexibilité opérationnelle, restreindre le versement de dividendes, détourner les flux de trésorerie vers les paiements d'intérêts, et la rendre plus vulnérable face à ses concurrents et aux ralentissements économiques.

DHX a contracté une dette importante dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de DHX Television, du catalogue d'Echo Bridge et de Nerd Corps. En date du 30 juin 2016, DHX avait une dette en cours (y compris les billets, les facilités de crédit et les facilités de crédit relatives à la production) de 390 millions de dollars. L'endettement de la Société, actuel et futur, particulièrement s'il est augmenté afin de réaliser d'éventuelles acquisitions, pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur DHX de diverses façons, notamment :

- en limitant la capacité de la Société d'obtenir du financement additionnel destiné au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, au développement de produits, au service de la dette et aux acquisitions ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise et autres;
- en réduisant la flexibilité de la Société et sa latitude dans l'exercice de ses activités;
- en limitant la capacité de la Société de déclarer des dividendes sur ses actions;
- en obligeant la Société à affecter une partie de ses flux de trésorerie tirés des activités opérationnelles au versement de l'intérêt sur sa dette existante, ce qui l'empêcherait d'utiliser ces flux de trésorerie à d'autres fins, y compris l'exploitation, les dépenses en immobilisations et les occasions d'affaires futures;
- en exposant la Société à des frais d'intérêt accrus sur les emprunts à taux variable;
- en limitant la capacité de la Société de s'adapter à l'évolution de la conjoncture de marché;
- en plaçant la Société dans une position désavantageuse par rapport à ses concurrents qui sont moins endettés;
- en rendant la Société vulnérable à une dégradation de la conjoncture économique, sectorielle et liée aux activités de la Société;
- en empêchant la Société de faire des dépenses en immobilisations qui sont importantes sur le plan de la croissance et de la stratégie.

De plus, la Société peut ne pas être en mesure de tirer de ses activités d'exploitation des flux de trésorerie suffisants pour acquitter ses obligations relatives au remboursement de sa dette, et elle pourrait être tenue de vendre des actifs, de réduire ses dépenses en immobilisations, de réduire ses dépenses à l'égard de la nouvelle production, de refinancer la totalité ou une partie de sa dette existante ou d'obtenir du financement supplémentaire, ce qui, dans un cas ou dans l'autre, pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités et sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie commerciale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les facilités de crédit et les billets de la Société, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents » de la présente notice annuelle.

Les facilités de crédit et les billets de la Société peuvent limiter sa capacité à contracter des emprunts supplémentaires, à vendre des actifs, à accorder des sûretés et à verser des dividendes. En outre, en cas de défaut, de défaut croisé ou de remboursement anticipé croisé aux termes des facilités de crédit futures, la Société pourrait ne pas avoir suffisamment de fonds disponibles pour effectuer les paiements requis aux termes de ses conventions d'emprunt, ce qui ferait en sorte que les prêteurs pourraient prendre possession des biens donnés en garantie.

Les modalités des facilités de crédit et des billets de la Société (y compris la convention de fiducie à l'égard des billets) peuvent limiter la capacité de la Société à faire, entre autres, ce qui suit :

- contracter des emprunts supplémentaires ou des obligations éventuelles;
- vendre des actifs importants;
- accorder des sûretés;
- verser des dividendes supérieurs à certains seuils.

Les facilités de crédit et les billets exigent de la Société qu'elle maintienne certains ratios financiers et qu'elle respecte d'autres clauses de maintien non liées aux finances. Le respect de ces clauses restrictives et ratios financiers, de même que ceux pouvant être contenus dans toute autre convention d'emprunt dans l'avenir, pourrait compromettre la capacité de la Société à financer son exploitation future ou ses besoins en capitaux futurs ou à tirer parti d'autres occasions d'affaires favorables. La capacité de la Société à se conformer à ces clauses restrictives et aux ratios financiers dépendra de son rendement futur, lequel pourrait être touché par des événements qui sont indépendants de sa volonté. L'incapacité de la Société à se conformer à l'une de ces clauses ou à l'un de ces ratios financiers pourrait constituer un défaut aux termes des facilités de crédit et/ou des billets, ce qui pourrait entraîner, dans certains cas, le remboursement anticipé de la dette aux termes d'autres instruments qui renferment des dispositions relatives à un défaut croisé ou à un remboursement anticipé croisé. En cas de défaut, de défaut croisé ou de remboursement anticipé croisé, la Société pourrait ne pas avoir suffisamment de fonds disponibles pour effectuer les paiements requis aux termes de ses conventions d'emprunt. Si la Société n'est pas en mesure de rembourser les montants exigibles aux termes des facilités de crédit ou de la convention de crédit régissant toute facilité de crédit qu'elle pourrait conclure dans l'avenir, ces prêteurs pourraient avoir le droit de prendre possession des biens donnés en garantie de cette facilité dans la mesure requise pour rembourser ces emprunts. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser les facilités de crédit ou toute facilité de crédit qu'elle pourrait conclure dans l'avenir ou de les rembourser intégralement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les facilités de crédit et les billets de la Société, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents » de la présente notice annuelle.

L'expansion des activités de la Société a fortement sollicité le personnel et les systèmes de gestion, d'exploitation et de finances de la Société.

Par suite d'acquisitions réalisées par DHX, le personnel et les systèmes de gestion, d'exploitation et de finances de DHX ont été fortement sollicités. Rien ne garantit que les systèmes, les procédures et les mesures de contrôle de la Société conviendront pour soutenir l'expansion des activités de DHX. Les résultats d'exploitation futurs de la Société seront influencés par la capacité de ses dirigeants et de ses employés clés à gérer une situation commerciale en évolution ainsi qu'à mettre en œuvre et à améliorer ses mesures de contrôle et ses systèmes de présentation de l'information opérationnelle et financière. L'incapacité de la Société à gérer de telles demandes et une situation commerciale en évolution pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société gère ses liquidités prudemment afin de pouvoir faire face aux fluctuations des produits trimestriels. Le défaut de la part de la Société de gérer adéquatement ces liquidités pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

Au cours d'une période donnée, les produits des activités ordinaires tirés de la production de la Société sont tributaires du nombre de films et d'émissions de télévision livrés et du moment de leur livraison, facteurs qui ne peuvent être prévus avec exactitude. Les produits des activités ordinaires tirés de la distribution de films et d'émissions de télévision de la Société varient sensiblement d'un trimestre à l'autre et dépendent des livraisons contractuelles conclues avec les services télévisuels. Les produits des activités ordinaires tirés de la distribution sont fondés sur des contrats et la demande et peuvent fluctuer de façon importante d'une période à l'autre. La Société gère ses liquidités en prévoyant et en surveillant ses flux de trésorerie d'exploitation, et en ayant recours à des contrats de location-acquisition et en maintenant des facilités de crédit. Le défaut de gérer adéquatement les liquidités pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société, y compris la capacité de la Société à répondre à ses besoins en fonds de roulement, à engager les dépenses en immobilisations nécessaires ou souhaitables, à satisfaire aux exigences du service de la dette, à faire des acquisitions et à déclarer des dividendes sur ses actions. Rien ne garantit que la Société continuera à disposer de ressources en capital suffisantes à court et à long terme, ou qu'elle continuera d'en disposer selon des modalités acceptables, afin de respecter ses exigences en matière de liquidités.

Il n'existe aucune garantie que la Société continuera de verser des dividendes ni qu'elle continuera de le faire aux niveaux actuels.

La Société verse actuellement des dividendes trimestriels sur ses actions d'un montant approuvé par le conseil. Bien que la Société s'attende à continuer à générer suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour financer ces versements de dividendes, si les résultats réels diffèrent des attentes, il n'existe aucune garantie que la Société continuera à verser des dividendes ni qu'elle continuera de le faire aux niveaux actuels.

La détérioration de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation de la Société, ses perspectives et sa situation financière.

Les produits des activités ordinaires et les résultats d'exploitation de la Société sont et continueront d'être influencés par les conditions économiques générales, plus particulièrement en ce qui concerne ses activités de télédiffusion. Dans certains cas, les acheteurs de publicité de DHX Television pourraient réduire leurs budgets publicitaires. De plus, la détérioration de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence négative sur les habitudes de paiement, ce qui pourrait accroître les créances douteuses de la Société. En période de ralentissement économique, il ne peut y avoir de garantie que les résultats d'exploitation, les perspectives et la situation financière de la Société ne subiront pas d'effets négatifs.

Risques associés à la production et à la distribution de films et d'émissions de télévision

La programmation de la Société axée sur le divertissement pourrait ne pas être acceptée du public, ce qui ferait en sorte que les coûts de la Société pourraient ne pas être récupérés ou que les profits prévus pourraient ne pas se réaliser.

L'industrie du divertissement comporte des risques élevés. L'accueil réservé à la programmation axée sur le divertissement ne dépend pas uniquement du contenu artistique de la production, mais aussi de la qualité d'autres émissions concurrentes lancées sur le marché plus ou moins au même moment et de l'accueil qui leur est réservé, de la disponibilité d'autres formes de divertissement et de loisirs, de la conjoncture économique générale, des goûts du public en général et d'autres facteurs intangibles, autant d'éléments qui pourraient changer rapidement et sans avis et qui ne peuvent être prévus avec exactitude. La totalité ou une partie de la programmation de la Société pourrait ne pas être achetée ou elle pourrait ne pas répondre au goût du public en général, ce qui ferait en sorte que les coûts pourraient ni être récupérés ou que les profits prévus pourraient ne se réaliser qu'en partie. Rien ne garantit que les produits des activités ordinaires tirés de la programmation existante ou future remplaceront un manque à gagner lié à l'annulation ou à la commercialisation infructueuse d'une production donnée.

Les films et les émissions de télévision de la Société pourraient ne pas faire l'objet d'un classement ou de comptes rendus favorables sur les marchés accessoires, les diffuseurs pourraient ne pas concéder sous licence les droits des films et des émissions de télévision de la Société, et les distributeurs pourraient ne pas distribuer ou promouvoir les films et les émissions

de télévision de la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Comme l'accueil réservé aux émissions de télévision et aux films sur des marchés accessoires, comme la vidéo domestique ainsi que la télévision payante et la télévision gratuite, est souvent directement lié aux comptes rendus des critiques et/ou au classement des émissions de télévision, de mauvais comptes rendus des critiques ou un mauvais classement des émissions de télévision pourraient influencer négativement sur les produits des activités ordinaires futurs. Les résultats d'exploitation de la Société seront tributaires, en partie, de l'expérience et du jugement dont la direction fera preuve dans la sélection et l'exploitation de nouvelles possibilités d'investissement et de production. La Société ne peut garantir que ses films et émissions de télévision feront l'objet d'un classement ou de comptes rendus favorables, que ses films et ses émissions de télévision seront bien accueillis sur les marchés accessoires ou que les diffuseurs acquerront aux termes de licences les droits permettant de diffuser un de ses films ou une de ses émissions de télévision en voie de réalisation ou renouvelleront les licences obtenues pour diffuser des films et des émissions de télévision qui font partie du catalogue de la Société. Le défaut de concrétisation de l'un ou de l'autre des éléments susmentionnés pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Le succès remporté par les films, les émissions de télévision et les produits connexes de la Société est tributaire des décisions prises par les distributeurs qui sont titulaires de licence quant au moment de leur lancement et au soutien promotionnel dont ils bénéficient. La Société ne contrôle ni le moment où ses distributeurs qui sont titulaires de licence distribuent les films, les émissions de télévision ou les produits connexes de la Société ni la manière dont ils le font. Toute décision prise par ces distributeurs de ne pas distribuer ou faire la promotion des films, des émissions de télévision ou des produits connexes de la Société, ou de promouvoir les films, les émissions ou les produits connexes de concurrents davantage que ceux de la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

La perte du statut canadien de la Société pourrait entraîner la perte des incitatifs et des crédits d'impôt offerts par les gouvernements ou faire en sorte que la Société soit en défaut aux termes des licences de diffusion.

En plus de compter sur les droits de licence de diffuseurs au pays et à l'étranger et l'apport financier de coproducteurs, la Société finance une partie considérable de ses budgets de production au moyen de programmes incitatifs et en faisant appel à des organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, y compris le Fonds des médias du Canada, au moyen de programmes de participation au capital pour les films et de programmes incitatifs des provinces, de crédits d'impôt fédéral et provincial et d'autres programmes d'investissement ou programmes incitatifs. Les crédits d'impôt sont réputés faire partie intégrante de la participation de la Société dans toute production pour laquelle ils sont utilisés à titre de financement. Rien ne garantit que les programmes incitatifs offerts à la Société ne seront pas réduits, modifiés ou supprimés ni que la Société ou une production donnée y sera admissible, autant de situations qui pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

En outre, la Société pourrait ne plus pouvoir se prévaloir des incitatifs et des crédits d'impôt offerts par les gouvernements canadiens dont il a été question précédemment si elle cesse d'être une société « canadienne » au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada). Plus particulièrement, la Société ne sera pas admissible à titre de société « canadienne » si des ressortissants canadiens cessent de détenir en propriété effective des actions de la Société assorties de plus de 50 % des droits de vote combinés rattachés à ses actions en circulation. Au Canada et aux termes de conventions internationales, en vertu des règlements applicables, une émission sera généralement admissible à titre de production à contenu canadien si, notamment (i) elle est produite par des Canadiens et que des Canadiens y occupent des fonctions importantes, et (ii) une partie importante du budget est affectée à des éléments canadiens. En outre, le producteur canadien doit avoir le plein contrôle du projet sur les plans créatif et financier. Les diffuseurs exigent, aux termes de contrats, qu'un nombre substantiel d'émissions de la Société soient certifiées « canadiennes ». Si une production ne peut être certifiée « canadienne », la Société sera en défaut aux termes des programmes incitatifs gouvernementaux et des licences de diffusion pour la production en cause. Dans le cas d'un tel défaut, le diffuseur pourrait refuser les productions de la Société.

Récemment, la ministre du Patrimoine canadien du Canada a annoncé une révision des secteurs canadiens de la télédiffusion, des médias et de la culture, amorcée par des consultations avec les consommateurs et les créateurs de contenu culturel. À l'heure actuelle, il n'est pas certain que cette révision entraînera des modifications des lois, des règlements, des règles, des institutions, des politiques ou des programmes qui régissent les secteurs canadiens de la télédiffusion, des médias et de la culture ni que ces modifications, s'il en est, auront une incidence sur la Société et sur ses activités.

Le secteur de la production et de la distribution d'émissions de télévision et de films est très concurrentiel. L'incapacité pour la Société d'accroître sa pénétration du marché des émissions diffusées sur les réseaux de télévision aux heures de grande écoute ou d'obtenir des créneaux de programmation favorables pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société.

Pour l'exercice 2016, une tranche importante des produits des activités ordinaires de la Société ont été tirés de la production et de la distribution de films et d'émissions de télévision. Le secteur de la production et de la distribution de films et d'émissions de télévision est très concurrentiel. D'autres producteurs et distributeurs, dont bon nombre ont beaucoup plus d'envergure que la Société et disposent de ressources financières, de ressources techniques et de ressources de commercialisation plus importantes que celles de la Société, lui livrent une vive concurrence. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés de production d'émissions de télévision et de films pour l'obtention de concepts et de trames créés par des tiers de même que pour l'engagement d'acteurs, de réalisateurs, de rédacteurs et d'autres membres de personnel nécessaires à une production. La Société ne peut garantir que ses efforts en ces matières seront couronnés de succès, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son entreprise, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

La Société entend accroître sa pénétration du marché des émissions diffusées sur les réseaux de télévision aux heures de grande écoute. Elle est en concurrence pour l'obtention de créneaux horaires avec diverses sociétés productrices d'émissions de télévision. Le nombre de créneaux horaires de grande écoute disponibles sur les réseaux reste limité (un « créneau horaire » est le temps d'antenne alloué pour une émission), même si le nombre total de débouchés pour des émissions de télévision a augmenté au cours des dix dernières années. La concurrence résultant de l'émergence de nouveaux diffuseurs a eu, de façon générale, pour effet de faire diminuer les parts de marché des grands réseaux. En dépit de cela, les droits de licence payés par les grands réseaux demeurent les plus rentables. Par conséquent, la concurrence demeure vive pour l'obtention de créneaux horaires offerts par ces réseaux. Rien ne garantit que la Société pourra accroître sa pénétration du marché des émissions diffusées sur les réseaux de télévision aux heures de grande écoute ni qu'elle obtiendra des créneaux de programmation favorables, et le fait pour elle d'être incapable de le faire pourrait avoir une incidence négative sur ses activités.

La Société pourrait ne pas être en mesure de faire l'acquisition de nouveaux produits et des droits sur des titres populaires, ce qui pourrait nuire considérablement à ses activités, à ses résultats d'exploitation ou à sa situation financière.

Les produits des activités ordinaires que la Société tire de son catalogue de contenu télévisé et filmé sont en grande partie tributaires d'un nombre limité de titres. En outre, bon nombre des titres qui font partie de son catalogue ne sont actuellement pas distribués et presque aucuns produits des activités ordinaires n'en sont tirés. Si la Société ne peut acquérir de nouveaux produits et des droits sur des titres populaires dans le cadre de productions, de conventions de distribution, d'acquisitions, de fusions, de coentreprises ou d'autres alliances stratégiques, ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière pourraient en souffrir grandement.

La Société pourrait ne pas être en mesure de se protéger et de se défendre contre les poursuites intentées au motif de contrefaçon de propriété intellectuelle. De telles poursuites pourraient entraîner des coûts importants et le détournement de ressources et ainsi avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

La capacité de la Société à demeurer concurrentielle est en partie tributaire de la protection efficace de sa propriété intellectuelle. Les produits des activités ordinaires de la Société sont en outre tributaires de la propriété inconditionnelle de ses droits dans ses productions télévisuelles et cinématographiques. La revendication fructueuse de la propriété de ses biens incorporels pourrait nuire à la capacité de la Société d'exploiter ces droits. La Société ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour protéger ses droits dans la même mesure que certains de ses concurrents. Elle tente de protéger ses droits de propriété intellectuelle et ses droits exclusifs sur ses productions en se prévalant des lois sur le droit d'auteur et les marques de commerce en vigueur dans un certain nombre de territoires et en concluant des accords en matière de licence et de distribution avec des sociétés internationales reconnues dans des territoires et des médias précis pour des durées limitées. En dépit de ces précautions, les lois sur le droit d'auteur et les marques de commerce en vigueur ne prévoient qu'une protection pratique limitée dans certains pays où la Société peut distribuer ses produits. Dans d'autres territoires, rien ne garantit que les droits d'auteur et les marques de commerce de la Société ne seront pas contestés. De plus, les progrès technologiques et la conversion de films et d'émissions de télévision au format numérique font qu'il est plus facile de créer, de transmettre et de partager des copies non autorisées de films et d'émissions de télévision. Les utilisateurs peuvent télécharger et/ou diffuser, et distribuer des copies non autorisées ou des copies pirates d'œuvres protégées par un droit

d'auteur sur Internet. Tant que du contenu piraté peut être téléchargé et/ou diffusé par voie numérique, certains consommateurs peuvent choisir de télécharger et/ou diffuser numériquement des œuvres même s'il s'agit d'un acte illégal. Par conséquent, des tiers non autorisés pourraient copier et distribuer les productions de la Société ou certaines parties ou applications des productions qu'elle projette, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Des poursuites pourraient également s'avérer nécessaires dans l'avenir pour faire valoir les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou établir la validité et la portée des droits exclusifs de tiers ou pour opposer une défense aux réclamations pour contrefaçon ou invalidité. De telles poursuites pourraient entraîner des coûts importants et le détournement de ressources et ainsi avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société. La Société ne peut garantir que les réclamations pour contrefaçon ou invalidité n'auront pas un effet défavorable important sur ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Sans égard à la validité ou à l'accueil réservé à ces réclamations, la Société pourrait devoir engager des coûts considérables et détourner des ressources pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou opposer une défense à de telles réclamations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

La perte de produits générés par un petit nombre de productions et de diffuseurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Les produits tirés de production et de distribution de films et d'émissions de télévision pourraient être générés par un petit nombre disproportionné de productions et de diffuseurs. La valeur des actions ordinaires avec droit de vote et des actions avec droit de vote variable pourrait être touchée de façon défavorable et importante si la Société devait perdre les produits tirés d'une telle production ou d'un tel diffuseur.

La Société pourrait ne pas disposer d'une protection d'assurance suffisante, de cautionnements d'accomplissement ou d'autre financement en cas d'éventuels dépassements de budget et d'autres risques liés à la production.

Les coûts d'une production peuvent dépasser le budget prévu pour celle-ci. Des événements imprévus comme des conflits de travail, l'invalidité ou le décès d'un artiste vedette ou d'autres employés clés, des changements liés à la technologie, aux effets spéciaux ou à d'autres aspects de la production, le manque de matériel nécessaire, l'endommagement de négatifs de films, de bandes originales et d'enregistrements, des conditions climatiques défavorables ou d'autres imprévus pourraient entraîner un dépassement des coûts de production et retarder ou empêcher la réalisation d'une production. Bien que la Société ait par le passé réalisé ses productions dans le respect de ses budgets, rien ne garantit qu'elle pourra continuer de le faire. La Société souscrit des polices d'assurance et, au besoin, obtient des cautionnements d'accomplissement couvrant certains de ces risques. Rien ne garantit que tout dépassement découlant de la survenance d'un événement imprévu sera couvert adéquatement ni que la Société pourra continuer d'obtenir, si elle le peut, ces assurances et cautionnements d'accomplissement selon des modalités qu'elle juge acceptables. DHX n'a jamais présenté une réclamation importante aux termes de ses polices d'assurance ni eu recours à un cautionnement d'accomplissement. La Société pourrait devoir faire appel à des sources de financement extérieures afin de pouvoir terminer la production d'une émission de télévision en cas de dépassements du budget. Rien ne garantit que la Société pourra obtenir un tel financement ou que celui-ci pourra être obtenu selon des modalités qu'elle juge acceptables. En outre, rien ne garantit que les coûts seront récupérés en cas de dépassements importants du budget, ce qui pourrait avoir une incidence considérable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Les estimations par la direction des produits et des dépenses relatifs à une production pourraient se révéler inexactes.

La Société procède à de nombreuses estimations à l'égard de ses produits et des dépenses correspondantes de production et de distribution directe pour chaque projet individuellement. Compte tenu de cette convention comptable, les bénéfices peuvent fluctuer considérablement si la direction de la Société ne prévoit pas avec exactitude les produits qui pourraient être tirés d'une production.

Les programmes d'encouragement culturels locaux dont la Société se prévaut pourraient être réduits, modifiés ou supprimés.

Rien ne garantit que les programmes d'encouragement culturels locaux dont DHX peut se prévaloir à l'occasion au Canada et à l'étranger, y compris ceux qui sont parrainés par divers organismes gouvernementaux européens, australiens et

canadiens, ne seront pas réduits, modifiés ou supprimés. Rien ne garantit que ces programmes et ces politiques ne seront pas supprimés ou modifiés d'une manière qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités de DHX, notamment sur sa capacité de financer ses activités de production. Tout changement apporté aux politiques de ces pays dans le cadre de leurs programmes incitatifs pourrait obliger DHX à relocaliser ses activités de production ou par ailleurs avoir un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de DHX.

La Société pourrait être tenue d'augmenter ses frais généraux et d'effectuer des paiements plus élevés aux artistes si elle augmente son portefeuille de productions ou ses budgets de production, ce qui pourrait entraîner des risques financiers plus grands.

La production, l'acquisition et la distribution de films et d'émissions de télévision exigent des capitaux importants. La Société ne peut garantir qu'elle pourra continuer de mettre en place des ententes de financement ou qu'elle ne sera pas exposée à des risques financiers considérables dans le cadre de la production, de l'acquisition, de la réalisation et du lancement de films et d'émissions de télévision dans l'avenir. Si la Société augmente (grâce à la croissance interne ou à des acquisitions) son portefeuille de productions ou ses budgets de production, elle pourrait devoir augmenter ses frais généraux, effectuer des paiements forfaitaires uniques plus élevés aux artistes et, par conséquent, assumer de plus grands risques financiers. La survenance de l'un ou l'autre des éléments susmentionnés pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Les changements apportés au contexte réglementaire de l'industrie cinématographique et télévisuelle pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les produits des activités ordinaires et les bénéfices de la Société.

À l'heure actuelle, l'industrie cinématographique et télévisuelle est assujettie à plusieurs règles et règlements. En plus des risques réglementaires applicables à DHX Television qui sont plus particulièrement décrits ailleurs aux présentes, les activités de production et de distribution de films et d'émissions de télévision de la Société pourraient être plus ou moins touchées par des changements apportés dans l'avenir au contexte réglementaire de l'industrie cinématographique et télévisuelle. Tout changement apporté au contexte réglementaire applicable aux activités de la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur les produits des activités ordinaires et les bénéfices de la Société. La direction de la Société surveille constamment le cadre réglementaire afin de cibler les risques et les occasions associés à tout changement.

Les changements technologiques apportés à la production et à la distribution pourraient entraîner une diminution de la valeur de l'équipement et des programmes actuels de la Société, si la Société n'est pas en mesure de s'adapter à ces changements en temps opportun.

Les changements technologiques pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société si la Société n'est pas en mesure de s'adapter à ces changements en temps opportun. L'émergence de nouvelles technologies de production ou d'imagerie informatisée ou d'une nouvelle norme de diffusion de la télévision numérique pourrait diminuer la valeur des émissions et du matériel actuels de la Société. Bien que la Société soit engagée dans les technologies de production comme l'imagerie informatisée et la postproduction numérique, rien ne garantit qu'elle pourra intégrer de nouvelles technologies de production et de postproduction qui pourraient devenir de fait des normes de l'industrie. Plus particulièrement, l'établissement de nouvelles normes de diffusion prévoyant la présentation de la programmation télévisuelle avec une plus grande résolution et sur un plus grand écran que ce qui est le cas en ce moment pourrait diminuer la valeur toujours d'actualité du catalogue d'émissions de la Société, car de telles productions pourraient ne pas pouvoir tirer pleinement profit de ces caractéristiques. Rien ne garantit que la Société parviendra à s'adapter à ces changements au moment opportun.

Une grève ou tout autre mouvement de contestation ouvrière ayant une incidence sur les guildes ou les syndicats dans l'industrie cinématographique et télévisuelle pourrait nuire aux calendriers de production de la Société, ce qui pourrait entraîner des retards et des dépenses supplémentaires.

Bon nombre de personnes associées aux projets de la Société sont membres de guildes ou de syndicats qui négocient sur une base collective avec les producteurs à l'échelle du secteur à l'occasion. Bien que la Société entretienne des relations positives avec les guildes et les syndicats dans le secteur, des grèves ou d'autres formes de conflits de travail touchant ceux-ci pourraient perturber, dans une certaine mesure, les calendriers de production, ce qui pourrait occasionner des retards et des frais additionnels.

Les sommes que la Société tire de l'exploitation à l'étranger de ses biens peuvent être payées en monnaie étrangère, laquelle peut varier considérablement par rapport au dollar canadien au cours d'une période de production en raison de facteurs qui sont hors du contrôle de la Société. En outre, les règlements en matière de devises et de contrôle du change peuvent avoir une incidence négative sur le rapatriement de fonds au Canada.

Les sommes que la Société tire de l'exploitation à l'étranger de ses actifs lui sont habituellement versées en dollars américains, en livres sterling et en euros et, par conséquent, elles peuvent être touchées par la fluctuation des taux de change. Les taux de change sont fixés compte tenu de facteurs liés au marché indépendants de la volonté de la Société et peuvent fluctuer considérablement pendant une période de production. En outre, la capacité de la Société de rapatrier des fonds au Canada dans le cadre de l'exploitation à l'étranger de ses actifs pourrait également être touchée défavorablement par les règlements en matière de monnaie et de contrôle des changes imposés par les pays où la production est exploitée. À l'heure actuelle, la Société n'est au courant d'aucun règlement en matière de monnaie ou de contrôle des changes en vigueur dans un pays où elle envisage actuellement d'exploiter ses actifs qui aurait un effet défavorable sur sa capacité de rapatrier de tels fonds. La Société peut couvrir, au besoin, son risque de change en ayant recours à des instruments dérivés.

Tout ce qui précède pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Risques associés à la télédiffusion

Il est attendu que les décisions du CRTC suivant la consultation intitulée « Parlons télé » aient une incidence sur la manière dont les entreprises de distribution de radiodiffusion présentent et promeuvent les services de télévision et fassent également augmenter la concurrence entre les services de télévision. La manière dont ces changements sont effectués pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les produits des activités ordinaires de DHX.

Depuis mars 2016, les entreprises de distribution de radiodiffusion sont tenues d'offrir tous les services de programmation télévisuelle facultatifs (ce qui comprend tous les services à l'exception de ceux qui doivent être distribués dans le cadre du service de base et de quelques autres exceptions) soit selon la formule à la carte, soit sous la forme de petits forfaits à des prix raisonnables. Depuis décembre 2016, les EDR sont tenues d'offrir l'ensemble des services à la fois selon la formule à la carte et sous la forme de petits forfaits à des prix raisonnables.

L'incidence de ces changements sur les forfaits existants offerts par les EDR, et plus particulièrement sur les forfaits à pénétration relativement élevée par l'entremise desquels les services de DHX Television sont habituellement offerts, n'est pas encore complètement connue. Si les services de DHX Television étaient transférés vers des forfaits à faible pénétration ou uniquement offerts à la carte, et si DHX Television n'était pas en mesure de négocier une tarification basée sur le niveau de pénétration afin de compenser la baisse de la pénétration, cela pourrait alors avoir une incidence défavorable sur les produits des activités ordinaires de DHX.

La perte des licences applicables à DHX Television, ou des changements apportés aux modalités de ces licences, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les produits des activités ordinaires de la Société tirés de ses activités de télédiffusion.

DHX Television exerce ses activités aux termes de trois licences de radiodiffusion émises par le CRTC, lesquelles sont nécessaires à l'exploitation des entreprises de radiodiffusion détenues par DHX Television. Les licences de catégorie « A » pour la chaîne Family et la chaîne Family Jr., et la licence de catégorie « B » pour la chaîne Télémagino ont été délivrées pour une durée de cinq ans et elles expirent en 2017. La licence de catégorie « B » pour la chaîne Family CHRGD a été délivrée en 2009, a initialement expiré en 2015 et a été renouvelée par voie administrative, expirant maintenant en 2017. Pour une description des licences de catégorie « A » et de catégorie « B » concédées par le CRTC, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents — Parlons télé du CRTC » ci-dessus.

À l'heure actuelle, toutes les EDR canadiennes plus importantes faisant l'objet de licences doivent avoir des chaînes de télévision qui sont titulaires de licences de catégorie « A » dans le marché de la langue appropriée. Le CRTC a annoncé son intention de supprimer cette exigence liée aux licences de catégorie « A » indépendantes à compter du 1^{er} septembre 2018. Le changement de statut de la licence de catégorie « A » de la chaîne Family pourrait avoir une incidence défavorable

importante sur le nombre d'abonnés et, en définitive, sur les produits des activités ordinaires de DHX attribuables à ses activités de télédiffusion.

En outre, les licences délivrées par le CRTC sont assorties d'un certain nombre d'exigences imposées, notamment, un montant minimum quant aux dépenses relatives au contenu canadien, un temps d'antenne minimum relativement au contenu canadien, et un temps d'antenne maximum accordé à certains fournisseurs. Des changements apportés à ces modalités, notamment à l'égard des dépenses relatives au contenu canadien et de la présentation de celui-ci, pourraient entraîner des changements importants au niveau de la structure des coûts en matière de contenu de DHX Television. De plus, au cours des dernières années, les anciens propriétaires de DHX Television ont été en mesure de répartir les dépenses relatives au contenu canadien entre un certain nombre de différents services en partageant ces dépenses avec d'autres actifs de diffusion qui figurent dans le groupe de radiodiffusion approuvé par le CRTC. DHX n'est pas propriétaire d'autres actifs de diffusion ayant des obligations en matière de dépenses canadiennes et, par conséquent, elle ne peut répartir les dépenses liées à la programmation compte tenu de ce qui précède.

La perte du plus important fournisseur de contenu non canadien de DHX Television pourrait entraîner des changements importants à l'égard du contenu disponible et de la structure des coûts de DHX Television.

La plus grande part du contenu non canadien de DHX Television provenait auparavant de Disney. Le 15 avril 2015, DHX a annoncé que sa convention de distribution actuelle avec Disney ne serait pas renouvelée. La Société a continué de diffuser le contenu de Disney jusqu'en décembre 2015 dans le cadre d'une mesure transitoire, et a commencé à diffuser un nouveau contenu original en janvier 2016. Rien ne garantit que le contenu de DHX et le contenu commandé à d'autres studios et à des producteurs tiers indépendants en remplacement du contenu de Disney connaîtront du succès. En outre, le contenu auparavant fourni par Disney est maintenant distribué en concurrence avec le contenu et la programmation de DHX.

L'incapacité de la Société de renouveler des contrats d'affiliation avec les EDR ou de les renouveler selon des modalités similaires, ou la perte de certains clients importants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les produits des activités ordinaires de DHX Television.

DHX Television est tributaire des EDR, y compris les services de câblodistribution, de diffusion directe par satellite, de télévision sur protocole Internet, et les systèmes de distribution multivoie multipoint, pour la distribution de ses services télévisuels. Les produits des activités ordinaires pourraient être touchés de façon négative si les contrats d'affiliation avec les EDR n'étaient pas renouvelés ou s'ils n'étaient pas renouvelés selon des modalités semblables à celles en vigueur en ce moment. Les contrats d'affiliation avec les EDR ont des durées qui s'étendent sur plusieurs années et viennent à échéance à divers moments.

La plus grande part du bassin d'abonnés de DHX Television consiste en un nombre restreint de clients très importants. DHX Television conclut généralement des contrats à long terme avec ses clients; cependant, la perte toujours possible d'un important client aurait une incidence significative sur les activités de toute unité commerciale donnée.

Le repositionnement des chaînes de télévision de DHX et le changement de contenu qui en découle pourraient avoir une incidence défavorable sur la relation de la Société avec ses EDR associées et avoir une incidence sur sa capacité à négocier les modalités au moment où les contrats d'affiliation doivent être renouvelés.

Des modifications législatives, des instructions du gouverneur en conseil à l'intention du CRTC, ou l'adoption de nouveaux règlements ou de nouvelles politiques ou décisions par le CRTC pourraient avoir une incidence négative non négligeable sur les activités de l'entreprise de DHX, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Les activités de télédiffusion de DHX sont assujetties à la réglementation du gouvernement fédéral, notamment à la Loi sur la radiodiffusion. Le CRTC administre la Loi sur la radiodiffusion et, notamment, octroie, modifie et renouvelle les licences de radiodiffusion et approuve les demandes de modifications à l'égard de la propriété et du contrôle des porteurs de licences de radiodiffusion. Le CRTC peut également adopter et mettre en œuvre des règlements et politiques, et rendre des décisions en vertu de ceux-ci, lesquels se trouvent sur le site Web du CRTC à l'adresse www.crtc.gc.ca. Certaines décisions du CRTC peuvent également être modifiées, annulées ou renvoyées au CRTC par le gouverneur en conseil du Canada soit de son propre chef ou à la suite d'une pétition écrite présentée par des tiers dans les 90 jours suivant la publication de la décision du CRTC. Le gouvernement du Canada a en outre le pouvoir, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, d'émettre des instructions d'application générale relativement à l'un ou l'autre des objectifs de la politique de radiodiffusion ou de la

réglementation de la Loi sur la radiodiffusion, et d'émettre des instructions au CRTC afin d'exiger de celui-ci à faire des rapports sur les questions relevant de la compétence du CRTC en vertu de la Loi sur la radiodiffusion. Des modifications législatives, des instructions du gouverneur en conseil à l'intention du CRTC, ou l'adoption de nouveaux règlements ou de nouvelles politiques ou décisions par le CRTC pourraient avoir une incidence négative non négligeable sur les activités de DHX, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Le CRTC exige que les services de programmation télévisuelle canadiens tirent certaines parts de leur programmation du contenu canadien et, dans plusieurs cas, qu'ils consacrent une partie de leurs produits des activités ordinaires sur la programmation canadienne. Il est fréquent qu'une partie des budgets de production des programmes canadiens soit financée par des organismes gouvernementaux canadiens et par des programmes incitatifs, tels que le Fonds des médias du Canada, Téléfilm Canada et par des crédits d'impôt du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Rien ne garantit que ce financement sera maintenu aux niveaux actuels ni même qu'il sera reconduit. Des réductions ou d'autres modifications dans les politiques du Canada ou de ses provinces en matière de programmes incitatifs pourraient augmenter le coût d'acquisition des émissions canadiennes devant être diffusées et avoir une incidence négative importante sur les activités de DHX, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Des instructions gouvernementales limitent la propriété d'actions avec droit de vote que peuvent détenir les non-Canadiens dans des entreprises de radiodiffusion et exigent un contrôle canadien de ces entreprises. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les restrictions applicables à la propriété d'actions et d'actions avec droit de vote découlant de l'application de la Loi sur la radiodiffusion à DHX, se reporter à la rubrique « Description du capital-actions » ci-dessus. Le défaut de respecter de telles limites pourrait entraîner la perte de licences de radiodiffusion détenues par DHX Television. En octobre 2014, DHX a procédé à la réorganisation de la structure de son capital-actions afin de tenir compte du risque associé à la propriété et au contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes. Des renseignements additionnels concernant la structure du capital de DHX se trouvent à la rubrique « Description du capital-actions » ci-dessus. La Société surveille également la propriété de ses actions par des non-Canadiens, conformément à ses procédures d'exploitation spéciales pour la surveillance de la propriété d'actions, présentées ci-après à la rubrique « Description du capital-actions — Restrictions visant la propriété par des non-Canadiens ». Le CRTC n'a pas examiné ni approuvé la structure du capital-actions de DHX, et rien ne garantit que le niveau de propriété par des non-Canadiens des actions de DHX sera réputé respecter les limites acceptables aux fins de la Loi sur la radiodiffusion.

Les activités de télévision de DHX sont assujetties à des licences accordées en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) (la « **Loi sur le droit d'auteur** »), leur permettant d'exploiter les volets musicaux de la programmation distribuée par ces entreprises. Aux termes de ces licences, DHX est tenue de verser des redevances établies par la Commission du droit d'auteur du Canada, conformément aux exigences de la Loi sur le droit d'auteur, aux sociétés de perception du droit d'auteur qui représentent les détenteurs du droit d'auteur de ces volets musicaux. Les niveaux des redevances payables par DHX peuvent être modifiés à la demande des sociétés de perception et avec l'approbation de la Commission du droit d'auteur. Le gouvernement du Canada peut de temps à autre apporter des modifications à la Loi sur le droit d'auteur. Des modifications à la Loi sur le droit d'auteur pourraient faire en sorte que DHX soit tenue de verser des redevances additionnelles pour ces licences.

Des modifications apportées aux lois ou aux règlements ou dans la façon de les interpréter, et l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements pourraient avoir une incidence négative sur DHX. La direction surveille constamment le cadre réglementaire afin de détecter les risques et les occasions résultant de ces modifications.

Les nouvelles technologies en matière de radiodiffusion peuvent accroître la fragmentation de l'auditoire, entraîner une diminution du nombre d'abonnés aux services de la Société, réduire les cotes d'écoute des émissions de télévision de la Société et avoir une incidence défavorable sur les produits des activités ordinaires.

En ce qui concerne l'entreprise de DHX Television, les produits provenant de technologies nouvelles ou de remplacement peuvent comprendre entre autres : des CVPD, des VSDA, des enregistreurs vidéo personnels, la télévision mobile, la télévision sur protocole Internet, et la télévision par Internet. De plus, des appareils comme les téléphones intelligents et les tablettes stimulent la demande des consommateurs pour un contenu mobile/portable. De même, on assiste à une croissance de la diffusion de contenu de TPC par des consoles de jeu et d'autres appareils électroniques grand public (y compris les téléviseurs eux-mêmes) qui permettent la distribution de contenu à large bande avec une flexibilité accrue offrant au consommateur une expérience audio/vidéo de qualité supérieure dans sa salle de séjour. Ces technologies peuvent accroître la fragmentation de l'auditoire, entraîner une diminution du nombre d'abonnés aux services de la Société, réduire

les cotes d'écoute des émissions de télévision de la Société et avoir une incidence défavorable sur les produits des activités ordinaires.

Le maintien ou la croissance du nombre d'abonnés de la Société dépend de la capacité des EDR de déployer et d'accroître leurs technologies numériques, leurs efforts de commercialisation et leurs offres de services, ainsi que de la volonté des abonnés d'adopter ces services et d'en acquitter les frais.

Les produits des activités ordinaires tirés des abonnements dépendent du nombre d'abonnés ainsi que du taux de gros facturé par DHX Television aux EDR pour la distribution des divers services. Le maintien ou la croissance du bassin d'abonnés est incertain et dépend de la capacité des EDR de déployer et d'accroître leurs technologies numériques, leurs efforts de commercialisation et leurs offres de services, ainsi que de la volonté des abonnés d'adopter ces services et d'en acquitter les frais.

Les signaux de radiodiffusion de DHX Television peuvent faire l'objet d'interceptions illégales, entraînant du fait même un risque de perte de produits des activités ordinaires. Une augmentation du nombre de décodeurs illégaux dans les foyers canadiens pourrait être préjudiciable aux produits des activités ordinaires actuels de la Société et nuire à la capacité de croissance de son bassin d'abonnés.

Les licences attribuées par le CRTC à d'autres titulaires de licence, l'arrivée de nouveaux concurrents indirects et non réglementés, et la concurrence pour une programmation populaire de qualité accroissent la concurrence de la Société sur le plan des auditoires, de la programmation et des budgets publicitaires.

Le CRTC attribue de nouvelles licences pour divers services sur une base continue. L'attribution de licences concurrentes à d'autres titulaires de licence accroît la concurrence sur le plan des auditoires, de la programmation et des budgets publicitaires. Le Conseil a modifié ses politiques sur la protection des genres pour les services de catégorie A en fonction de sa consultation Parlons télé réalisée au cours de l'année de radiodiffusion 2014-2015, ce qui pourrait entraîner une concurrence accrue, particulièrement en ce qui concerne la chaîne Family.

Au cours des dernières années, l'ancien propriétaire de l'entreprise de DHX Television a procédé au lancement d'un certain nombre de services numériques de télévision spécialisée et de nouvelles chaînes de programmation. Elle a ainsi été en mesure de limiter les effets de la concurrence en offrant une programmation solide et en renforçant ses marques. DHX Television doit également composer avec l'apparition de nouveaux concurrents indirects et non réglementés, soit les enregistreurs vidéo personnels, la télévision mobile, la télévision sur protocole Internet, la télévision par Internet, la radio satellite, la radio cellulaire, le contenu TPC, les tablettes, les téléphones intelligents et les lecteurs multimédias portables.

La programmation de qualité est l'un des principaux moteurs de la réussite des services de télévision de DHX. La concurrence accrue à l'égard de programmations populaires de qualité peut entraîner des augmentations prohibitives des coûts, ce qui pourrait empêcher DHX de renouveler des ententes visant des émissions populaires particulières ou des contrats avec des vedettes d'antenne.

Au cours d'un ralentissement économique, il n'existe aucune garantie que la valeur des licences de radiodiffusion et du goodwill de la Société ne sera pas touchée de manière défavorable à la suite de changements aux hypothèses utilisées pour appuyer les calculs de flux de trésorerie futurs actualisés effectués par DHX afin d'évaluer la juste valeur.

Comme il est indiqué dans les notes des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 30 juin 2016, les licences de radiodiffusion et le goodwill ne sont pas amortis, mais leur valeur fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquemment s'il survient des événements ou des changements circonstanciels qui indiquent qu'une perte de valeur est plus probable qu'improbable. La juste valeur des licences de radiodiffusion et du goodwill est et continuera d'être influencée par des hypothèses reposant sur la situation économique générale, lesquelles sont utilisées pour appuyer les calculs de flux de trésorerie futurs actualisés effectués par DHX afin d'évaluer la juste valeur de ses licences de radiodiffusion et du goodwill. En période de ralentissement économique, il ne peut y avoir de garantie que la valeur des licences de radiodiffusion et du goodwill de DHX ne subira pas d'effets négatifs à la suite de modifications de ces hypothèses. DHX surveille constamment la valeur de ses licences de radiodiffusion et de son goodwill et toute variation de leur juste valeur serait inscrite à titre de charge de dépréciation hors caisse aux états consolidés des résultats.

Étant donné que la télédiffusion est une nouvelle entreprise pour la Société, elle pourrait avoir moins de succès dans la mise en œuvre de sa stratégie commerciale qu'une entité de radiodiffusion plus expérimentée.

La télédiffusion constitue une entreprise relativement nouvelle pour la Société. Bien que la Société prévoie tirer profit de l'expérience que son équipe de direction a acquise en travaillant dans l'industrie de la télévision, et de la solide équipe de direction de DHX (y compris les gestionnaires qui sont passés à DHX à la suite de la réalisation de l'acquisition de DHX Television), la Société pourrait avoir moins de succès dans la mise en œuvre de sa stratégie commerciale qu'une entité de radiodiffusion plus expérimentée. Par conséquent, DHX pourrait connaître des fluctuations considérables dans ses résultats d'exploitation et son taux de croissance, qui sont susceptibles de différer par rapport aux résultats projetés par la direction. De plus, les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 sur les résultats d'exploitation prévus font l'objet d'incertitudes qui sont attribuables en partie à l'absence d'antécédents d'exploitation de DHX dans le secteur de la radiodiffusion. Rien ne garantit que DHX réussira à mettre en œuvre sa stratégie commerciale ni qu'elle obtiendra les résultats d'exploitation futurs prévus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les flux de trésorerie, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote et d'actions avec droit de vote variable de la Société (les « **actionnaires** ») ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à une autre catégorie ou série d'actions de la Société, de recevoir les dividendes déclarés par le conseil de la Société. Les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. La Société peut verser un dividende en espèces, en biens ou en émettant des actions entièrement libérées. Toutefois, la Société ne peut déclarer ni verser un dividende s'il existe des motifs raisonnables de croire que a) la Société ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance; ou b) la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et du capital déclaré de toutes ses catégories d'actions.

La politique en matière de dividendes de la Société fait l'objet d'un examen périodique par le conseil de la Société et est assujettie à des changements en tout temps compte tenu du bénéfice de la Société, ses exigences financières et d'autres facteurs existants à ce moment-là. Le 13 février 2013, le conseil de la Société a approuvé la politique en matière de dividendes pour le paiement d'un dividende trimestriel régulier. Il est prévu que les dividendes seront versés en octobre, en décembre, en mars et en juin de chaque exercice qui a commencé le 15 mars 2013. L'écart dans le versement des dividendes entre juin et octobre est attribuable au moment de la publication des états financiers annuels de la Société qui doivent être publiés 90 jours après la fin de l'exercice. Les états financiers trimestriels doivent être publiés 45 jours après chaque fin de trimestre.

En vertu du paragraphe 89(14) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** »), chaque dividende versé par DHX à compter du 14 juin 2013 donne droit à un dividende admissible pour l'application de l'impôt sur le revenu au sens du paragraphe 89(1) de la LIR.

L'historique du versement de dividendes de DHX est présenté ci-après. Tous les montants représentent les montants en dividendes avant impôt libellés en dollars canadiens. Les dividendes versés avant le 15 octobre 2014 ont été payés à l'égard des actions ordinaires de la Société et les dividendes versés après cette date ont été payés à l'égard des actions ordinaires avec droit de vote et des actions avec droit de vote variable de la Société :

Historique du versement de dividendes

<u>Date de clôture des registres</u>	<u>Date de versement</u>	<u>Montant</u>
30 mai 2016	20 juin 2016	0,016 \$
26 février 2016	21 mars 2016	0,016 \$
4 décembre 2015.....	29 décembre 2015	0,015 \$
8 octobre 2015	16 octobre 2015	0,015 \$
29 mai 2015.....	19 juin 2015	0,014 \$
27 février 2015	20 mars 2015	0,014 \$
5 décembre 2014.....	29 décembre 2014	0,013 \$
3 octobre 2014	15 octobre 2014	0,013 \$
30 mai 2014.....	20 juin 2014	0,012 \$

Historique du versement de dividendes

Date de clôture des registres	Date de versement	Montant
28 février 2014	21 mars 2014	0,012 \$
6 décembre 2013.....	27 décembre 2013	0,011 \$
2 octobre 2013	16 octobre 2013	0,011 \$

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions privilégiées avec droit de vote variable (les « **actions PDVV** »), d'un nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, d'un nombre illimité d'actions avec droit de vote variable et d'un nombre illimité d'actions sans droit de vote. Au 30 juin 2016, on dénombrait au total 100 000 000 d'actions PDVV, 104 714 707 actions ordinaires avec droit de vote, 29 060 022 actions avec droit de vote variable, aucune action sans droit de vote, aucun bon de souscription et 7 127 125 options d'achat d'actions en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, et aucune unité d'action liée au rendement en circulation aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société.

Aperçu

La description suivante porte uniquement sur le capital-actions de la Société et non sur celui de l'une quelconque de ses filiales. Le capital-actions de la Société est autorisé conformément aux dispositions applicables de la LCSA et sous réserve de celles-ci. Toute modification du capital-actions autorisé de la Société ou de toute autre disposition de ses statuts de prorogation, dans leur version modifiée par les statuts de modification et dans leur version modifiée à l'occasion, nécessite l'approbation des actionnaires, conformément à la LCSA. Pour obtenir la description complète du capital-actions de la Société, de se reporter aux dispositions des statuts de prorogation, dans leur version modifiée par les statuts de modification et dans leur version modifiée à l'occasion.

Le 12 février 2004, date de constitution de la Société, le capital-actions autorisé de la Société était de 1 000 000 d'actions ordinaires. Le 19 avril 2004, le capital-actions autorisé de la Société a été augmenté pour passer à 100 000 000 d'actions ordinaires. Le 6 juin 2005, le capital-actions autorisé de la Société a été modifié pour convertir 10 000 000 d'actions ordinaires autorisées en 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A autorisées. Le 12 mai 2006, la Société a modifié son capital-actions autorisé afin de créer un nombre illimité d'actions ordinaires. Au même moment, les actionnaires ont autorisé la Société à convertir automatiquement les actions privilégiées de catégorie A en actions ordinaires à la réalisation du premier appel public à l'épargne de la Société le 19 mai 2006. Le 12 mai 2006, la Société a modifié ses statuts de prorogation afin de créer une nouvelle catégorie d'actions, soit les actions privilégiées avec droit de vote variable, dont le capital autorisé est constitué d'un nombre illimité d'actions. Les actions PDVV n'ont aucune valeur nominale ou au pair et elles sont toutes entièrement libérées.

Le 6 octobre 2014, les statuts de prorogation de DHX ont été modifiés conformément aux statuts de modification approuvés à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 septembre 2014. Aux termes des statuts de modification, la structure du capital-actions de DHX a été réorganisée afin de tenir compte du risque associé à la propriété et au contrôle des entreprises de radiodiffusion par des Canadiens découlant de sa propriété indirecte de l'entreprise de DHX Television. La réorganisation du capital-actions a donné lieu à la création de trois nouvelles catégories d'actions, soit les actions ordinaires avec droit de vote, les actions avec droit de vote variable et les actions sans droit de vote. Chaque action ordinaire en circulation de DHX qui n'était pas détenue en propriété et contrôlée par un Canadien, aux fins de la Loi sur la radiodiffusion, a été convertie en une action avec droit de vote variable, et chaque action ordinaire en circulation qui était détenue en propriété et contrôlée par un Canadien, aux fins de la Loi sur la radiodiffusion, a été convertie en une action ordinaire avec droit de vote. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la circulaire d'information de la direction datée du 3 septembre 2014, préparée dans le cadre de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 septembre 2014, déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée à la déclaration d'inscription sur formulaire 40-F de la Société déposée auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov, et à la rubrique « Actions ordinaires avec droit de vote, actions avec droit de vote variable et actions sans droit de vote » ci-après.

La Société peut, par voie de résolution spéciale adoptée par ses actionnaires, modifier ses statuts pour faire ce qui suit : modifier le nombre maximal d'actions qu'elle est autorisée à émettre; créer de nouvelles catégories d'actions; réduire ou augmenter son capital déclaré, si celui-ci est décrit dans les statuts; modifier la désignation de la totalité ou d'une partie de

ses actions et ajouter, modifier ou supprimer des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions, y compris tout droit à des dividendes accumulés, relativement à la totalité ou à une partie de ses actions, qu'elles soient émises ou non; modifier les actions d'une catégorie ou d'une série, qu'elles soient émises ou non, en un nombre différent d'actions de la même catégorie ou série ou en un nombre égal ou différent d'actions d'autres catégories ou séries; diviser ou autoriser les administrateurs (ou révoquer, réduire ou accroître ce pouvoir) à diviser une catégorie d'actions, qu'elles soient émises ou non, en séries et déterminer le nombre d'actions de chaque série ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions de chacune d'elles; autoriser les administrateurs (ou révoquer, réduire ou accroître ce pouvoir) à modifier les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions non émises d'une série; ajouter, modifier ou supprimer des restrictions relativement à l'émission, au transfert ou à la propriété d'actions; ou ajouter, modifier ou supprimer toute autre disposition que la LCSA autorise à énoncer dans les statuts.

Les porteurs d'actions d'une catégorie ont le droit de voter séparément à titre de porteurs d'une catégorie à l'égard d'une proposition visant à modifier les statuts de la Société pour faire ce qui suit : effectuer un échange, reclasser ou annuler la totalité ou une partie des actions de cette catégorie; ajouter, modifier ou supprimer des droits, des privilèges, des restrictions ou des conditions rattachés aux actions de cette catégorie; accroître les droits ou privilèges d'une catégorie d'actions dont les droits ou privilèges sont égaux ou supérieurs à ceux des actions de cette catégorie; faire en sorte qu'une catégorie d'actions dont les droits ou privilèges sont inférieurs à ceux des actions de cette catégorie deviennent égaux ou supérieurs à ceux-ci; effectuer un échange ou créer le droit d'échanger la totalité ou une partie des actions d'une autre catégorie contre des actions de cette catégorie; ou restreindre l'émission, le transfert ou la propriété des actions de cette catégorie ou modifier ou supprimer cette restriction. De plus, les porteurs d'actions d'une catégorie, sauf les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote ou d'actions avec droit de vote variable de la Société aux termes de ses statuts, ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie à l'égard d'une proposition visant à modifier les statuts de la Société pour faire ce qui suit : augmenter ou diminuer le nombre maximal d'actions autorisées de cette catégorie, ou augmenter le nombre maximal d'actions autorisées d'une catégorie dont les droits ou privilèges sont égaux ou supérieurs à ceux des actions de cette catégorie; ou créer une nouvelle catégorie d'actions égales ou supérieures aux actions de cette catégorie. Les porteurs d'actions d'une série ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une série à l'égard de l'une quelconque des propositions mentionnées ci-dessus si cette série est touchée par une modification d'une manière différente des autres actions de la même catégorie.

Aux termes des règlements administratifs de la Société, les assemblées annuelles doivent avoir lieu au plus tard 15 mois après la tenue de la dernière assemblée annuelle et au plus tard six mois après la fin du dernier exercice de la Société. L'assemblée annuelle des actionnaires est tenue en vue d'examiner les états financiers et les rapports qui, en vertu de la LCSA, doivent être soumis à l'assemblée annuelle, d'élire les administrateurs, de nommer les auditeurs et de traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Le conseil de la Société peut convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires à tout moment. Les assemblées annuelles ou extraordinaires peuvent avoir lieu au siège social de la Société ou ailleurs au Canada si le conseil de la Société en décide ainsi. Conformément aux règlements administratifs, les assemblées des actionnaires exigent un préavis de 21 jours de cette assemblée. En vertu de la LCSA, les porteurs d'au moins 5 % des actions émises de la Société qui ont le droit de voter à une assemblée que l'on demande de tenir peuvent exiger que le conseil convoque une assemblée des actionnaires pour les motifs expliqués dans la demande. Si les administrateurs de la Société ne prennent aucune mesure pour convoquer une assemblée dans les 21 jours de la date à laquelle ils reçoivent la demande, n'importe quel actionnaire qui a signé la demande peut convoquer l'assemblée. L'omission accidentelle d'aviser un actionnaire, la non-réception d'un avis par un actionnaire ou toute erreur dans un avis qui ne touche pas l'essentiel de celui-ci n'invalidera pas une mesure prise à une assemblée tenue par suite d'un tel avis. Au moins deux personnes détenant au moins 33 ⅓ % des actions émises et en circulation de la Société ou titulaires d'une procuration pour ce nombre d'actions et ayant le droit de voter à l'assemblée constituent le quorum de cette assemblée. Sous réserve de la LCSA, une question soumise à une assemblée des actionnaires est tranchée par un vote à main levée sauf si le président de l'assemblée ou une personne présente qui a le droit de voter à l'égard de cette question à l'assemblée demande un scrutin sur cette question. Sauf si un scrutin est ainsi demandé, une déclaration par le président de l'assemblée selon laquelle la question est adoptée, adoptée à une certaine majorité ou rejetée et une inscription à cet effet au procès-verbal de l'assemblée sont une preuve *prima facie* du fait, sans qu'il soit nécessaire d'attester le nombre ou la proportion de voix enregistrées en faveur de la résolution ou contre celle-ci ou une autre procédure relative à la question, et le résultat du vote ainsi pris constitue la décision des actionnaires à l'égard de la question. En cas de partage égal des voix lors d'un vote à main levée ou d'un scrutin, le président de l'assemblée n'a pas de droit de vote prépondérant ni supplémentaire.

Une personne physique ou morale (et tout administrateur ou dirigeant de cette personne morale) qui est propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société (comme des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions avec

droit de vote variable) qui comportent 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres de la Société, ou qui exerce un contrôle sur ces titres, est, comme les administrateurs et les dirigeants de la Société, considérée comme un « initié » de la Société. Les initiés de la Société sont assujettis à certaines exigences en vertu des lois sur les valeurs mobilières des territoires canadiens en ce qui concerne le signalement d'opérations effectuées sur des actions et de chaque acquisition de 2 % ou plus de titres comportant des droits de vote supplémentaires de la Société, de chaque disposition de 2 % ou plus de titres comportant des droits de vote de la Société et d'une diminution de la propriété de titres comportant des droits de vote de la Société qui résulte en une participation de l'initié inférieure au seuil de 10 %.

Restrictions visant la propriété par des non-Canadiens

Les exigences juridiques liées à la propriété et au contrôle des entreprises de radiodiffusion par des Canadiens sont formulées dans les instructions données par le gouverneur en conseil (cabinet du gouvernement fédéral canadien) à l'intention du CRTC en vertu des pouvoirs établis dans la Loi sur la radiodiffusion. Aux termes des instructions, les non-Canadiens sont autorisés à détenir et à contrôler, directement ou indirectement, jusqu'à 33 ⅓ % des actions avec droit de vote et jusqu'à 33 ⅓ % des voix d'une société de portefeuille ayant une filiale active titulaire de licence en vertu de la Loi sur la radiodiffusion. Cette restriction s'applique à la Société étant donné qu'elle est une filiale en propriété exclusive exploitant l'entreprise de DHX Television. Les instructions stipulent également que le chef de la direction et 80 % des membres du conseil d'administration d'un titulaire de licence qui est une société par actions, telle que la filiale active autorisée sous licence de DHX, doivent être des citoyens canadiens résidents. Aucune restriction explicite n'est imposée quant au nombre d'actions sans droit de vote que des non-Canadiens peuvent détenir, que ce soit à l'égard de la société de portefeuille ou du titulaire de licence, mais les instructions ne permettent pas aux non-Canadiens d'exercer un contrôle sur un titulaire de licence en tant que question de fait, et le degré de propriété des actions sans droit de vote et de la totalité des titres de capitaux propres est pertinent dans l'analyse du contrôle.

Pour l'application de cette réglementation, le terme « Canadien » désigne notamment : (i) un citoyen canadien qui est ordinairement un résident du Canada; (ii) un résident permanent du Canada qui est ordinairement un résident du Canada et l'est depuis plus de un an après la date à laquelle il ou elle est admissible pour faire une demande de citoyenneté canadienne; (iii) une société par actions ne détenant pas moins de 66 ⅔ % des actions avec droit de vote émises et en circulation qui sont détenues en propriété véritable et sur lesquelles des Canadiens exercent un contrôle et sur lesquelles des non-Canadiens n'exercent pas autrement un contrôle de fait; ou (iv) une société de caisse de retraite dont la majorité des membres de son conseil d'administration sont des particuliers Canadiens, et qui est constituée sous le régime des lois fédérales applicables ou de toute loi provinciale relative à la constitution des sociétés de caisse de retraite.

Tel qu'il est décrit ci-après, les actions avec droit de vote variable peuvent être détenues ou contrôlées uniquement par des non-Canadiens et les actions ordinaires avec droit de vote peuvent être détenues et contrôlées uniquement par des Canadiens. DHX a adopté des procédures d'exploitation spéciales pour la surveillance de la propriété d'actions et pour veiller à ce que le registre d'actions de chaque catégorie d'actions soit à jour en tout temps, ces procédures étant administrées par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de DHX au Canada et aux États-Unis, Services aux investisseurs Computershare inc. et Computershare Trust Company, N.A., respectivement. Les procédures d'exploitation spéciales prévoient des dispositions relatives à la surveillance de la propriété d'actions, comme l'obtention de déclarations sur la propriété d'actions et la conformité, notamment de participants, de courtiers et d'autres intermédiaires financiers sur une base trimestrielle et dans le cadre des formulaires de procuration/formulaires d'instructions de vote utilisés par DHX, ainsi que des dispositions visant à assurer et à imposer la conformité, y compris en exigeant la conversion en cas de manquement aux exigences de propriété. Les procédures d'exploitation spéciales pour la surveillance de la propriété d'actions de DHX peuvent être consultées (en anglais) sur le site Web de DHX à l'adresse www.dhxmedia.com, sous les onglets « Investors », puis « Governance ».

Restrictions imposées à l'égard de la propriété d'actions de DHX pour assurer un contrôle canadien

Chaque action ordinaire avec droit de vote émise et en circulation qui n'est pas détenue en propriété ou sur laquelle aucun contrôle n'est exercé par un Canadien pour l'application de la Loi sur la radiodiffusion et ses règlements pris en vertu de cette loi est convertie, automatiquement et sans autre mesure à prendre par la Société, en une action avec droit de vote variable. Les actions avec droit de vote variable confèrent une voix par action détenue, sauf lorsque (i) le nombre de voix pouvant être exercées à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote variable émises et en circulation dépasse 33 ⅓ % du nombre total de voix pouvant être exercées à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote variable émises et en circulation, des actions ordinaires avec droit de vote ou des actions PDVV (ou tout pourcentage plus élevé qui rendrait

admissible la Société en tant que société « canadienne » en vertu de la Loi sur la radiodiffusion ou de ses règlements pris en vertu de cette loi) ou (ii) le nombre total de voix exprimées par les porteurs d'actions avec droit de vote variable, ou pour leur compte, à toute assemblée portant sur un point faisant l'objet d'un vote dépasse 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui rendrait admissible la Société en tant que société « canadienne » en vertu de la Loi sur la diffusion ou des règlements pris en vertu de cette loi) du nombre total des voix pouvant être exprimées à une telle assemblée.

Si l'un des seuils dont il est question ci-dessus est surpassé en tout temps, la voix se rattachant à chaque action avec droit de vote variable diminuera automatiquement et sans autre mesure à prendre ni autre formalité à suivre. Dans les circonstances décrites à la clause (i) ci-dessus, les actions avec droit de vote variable en tant que catégorie ne peuvent conférer plus de 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui rendrait admissible la Société en tant que société « canadienne » en vertu de la Loi sur la diffusion ou de ses règlements pris en vertu de cette loi) du nombre total de droits de vote se rattachant au nombre global d'actions avec droit de vote variable émises et en circulation, d'actions ordinaires avec droit de vote et d'actions PDVV de la Société. Dans les circonstances décrites à la clause (ii) ci-dessus, les actions avec droit de vote variable en tant que catégorie ne peuvent, à toute assemblée des actionnaires de DHX donnée, conférer plus de 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui rendrait admissible la Société en tant que société « canadienne » en vertu de la Loi sur la diffusion ou de ses règlements pris en vertu de cette loi) du nombre total des voix pouvant être exprimées à une telle assemblée. Se reporter à la rubrique « Actions ordinaires avec droit de vote, actions avec droit de vote variable et actions sans droit de vote » ci-après.

Les modalités attribuées aux actions avec droit de vote variable dans les statuts de modification de la Société ont pour objet d'assurer que le nombre de voix détenues et contrôlées par des non-Canadiens demeure en tout temps dans les limites permises aux termes des instructions, de la Loi sur la radiodiffusion et des règlements pris en vertu de cette loi. Toutefois, rien ne garantit que ces modalités seront acceptées par le CRTC ou par toute autre autorité de réglementation comme étant en vigueur à cette fin.

Actions ordinaires avec droit de vote, actions avec droit de vote variable et actions sans droit de vote

Vote

Les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote auront le droit de recevoir avis de toutes les assemblées des actionnaires, sauf celles auxquelles les porteurs d'actions d'une catégorie particulière ont le droit de voter séparément en tant que catégorie aux termes de la LCSA, d'assister à ces assemblées et d'y exercer leur droit de vote. Chaque action ordinaire avec droit de vote confère un droit de vote à toutes les assemblées des actionnaires de la Société.

Les porteurs d'actions avec droit de vote variable auront le droit de recevoir avis de toutes les assemblées des actionnaires, sauf celles auxquelles les porteurs d'actions d'une catégorie particulière ont le droit de voter séparément en tant que catégorie aux termes de la LCSA, d'assister à ces assemblées et d'y exercer leur droit de vote.

Les actions avec droit de vote variable conféreront un droit de vote par action détenue, sauf dans les cas suivants : (i) le nombre de votes pouvant être exercés à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote variable émises et en circulation est supérieur à 33 ⅓ % du nombre total de votes pouvant être exercés à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote variable, des actions ordinaires avec droit de vote et des actions PDVV émises et en circulation (ou à tout pourcentage plus élevé qui donnerait à la Société la qualité de « Canadienne » aux termes de la Loi sur la radiodiffusion ou d'un règlement ou d'instructions prévues par celle-ci) ou (ii) le nombre total de voix exprimées par les porteurs d'actions avec droit de vote variable ou pour leur compte à toute assemblée à l'égard de toute question pour laquelle un vote doit être tenu est supérieur à 33 ⅓ % (ou à tout pourcentage plus élevé qui donnerait à la Société le statut de « Canadienne » aux termes de la Loi sur la radiodiffusion ou d'un règlement ou d'instructions prévues par celle-ci) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée.

Si l'un des seuils dont il est question ci-dessus est surpassé en tout temps, la voix se rattachant à chaque action avec droit de vote variable diminuera automatiquement et sans autre mesure à prendre ni autre formalité à suivre. Dans les circonstances décrites à la clause (i) du paragraphe ci-dessus, les actions avec droit de vote variable en tant que catégorie ne peuvent conférer plus de 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui rendrait admissible la Société en tant que société « canadienne » en vertu de la Loi sur la diffusion ou de ses règlements ou directives pris en application de cette loi) du nombre total de droits de vote se rattachant au nombre global d'actions avec droit de vote variable, d'actions ordinaires avec droit de vote et d'actions PDVV de la Société émises et en circulation. Dans les circonstances décrites à la clause (ii) du paragraphe ci-dessus, les actions avec droit de vote variable en tant que catégorie ne peuvent, à une assemblée des actionnaires donnée,

conférer plus de 33 ⅓ % (ou tout pourcentage plus élevé qui rendrait admissible la Société en tant que société « canadienne » en vertu de la Loi sur la diffusion ou de ses règlements ou directives pris en application de cette loi) du nombre total des voix pouvant être exprimées à une telle assemblée.

Les porteurs d'actions sans droit de vote n'auront pas le droit de recevoir avis des assemblées des actionnaires, sauf celles auxquelles les porteurs d'actions sans droit de vote ont le droit de voter séparément en tant que catégorie aux termes de la LCSA, d'assister à ces assemblées ni d'y exercer leur droit de vote. Chaque action sans droit de vote confère un droit de vote aux assemblées des porteurs d'actions sans droit de vote seulement.

Dividendes

Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions de la Société de toute autre catégorie prenant rang avant les actions avec droit de vote variable, les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote et les porteurs d'actions avec droit de vote variable ont droit de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs de la Société, aux dates et pour les montants que le conseil peut, à l'occasion, déterminer. Les actions ordinaires avec droit de vote, les actions avec droit de vote variable et les actions sans droit de vote ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. Tous les dividendes déclarés sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions ordinaires avec droit de vote, des actions avec droit de vote variable et des actions sans droit de vote alors en circulation, sans préférence ni distinction.

Division ou regroupement

Aucune division ni aucun regroupement des actions ordinaires avec droit de vote, des actions avec droit de vote variable ou des actions sans droit de vote n'aura lieu à moins que les actions de ces trois catégories ne soient divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution

Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie de la Société prenant rang avant les actions ordinaires avec droit de vote, les actions avec droit de vote variable ou les actions sans droit de vote, les porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote, les porteurs d'actions avec droit de vote variable et les porteurs d'actions sans droit de vote ont le droit de recevoir et de se partager, action pour action, le reliquat des actifs lors de la liquidation ou dissolution de la Société ou lors de toute distribution de ces actifs.

Conversion

Chaque action ordinaire avec droit de vote émise et en circulation sera convertie en une action avec droit de vote variable, automatiquement et sans autre intervention de la part de la Société ou du porteur, si cette action ordinaire avec droit de vote est ou devient détenue ou contrôlée par une personne non-Canadienne.

Chaque action avec droit de vote variable émise et en circulation sera automatiquement convertie en une action ordinaire comportant des droits, sans autre intervention de la part de la Société ou du porteur, si (i) l'action avec droit de vote variable est ou devient détenue et contrôlée par un Canadien, ou (ii) les dispositions énoncées dans la Loi sur la radiodiffusion ou promulguées en vertu de celle-ci en matière de contraintes liées à la propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables dans la législation applicable.

En cas d'offre d'achat visant les actions avec droit de vote variable qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions avec droit de vote variable sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions avec droit de vote variable, chaque action ordinaire avec droit de vote pourra être convertie au gré du porteur en une action avec droit de vote variable visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement de ces actions visées par l'offre. Les actions ordinaires avec droit de vote ne pourront être converties en actions avec droit de vote variable que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles sont censées n'être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont réputés assujettis aux dispositions relatives à l'exercice des droits de vote attribués aux actions

ordinaires avec droit de vote nonobstant la conversion. Dans ce cas, l'agent des transferts de la Société déposera les actions avec droit de vote variable issues de la conversion pour le compte du porteur.

Si les actions avec droit de vote variable issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par les actionnaires ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur, ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions avec droit de vote variable issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de la Société ou du porteur en actions ordinaires avec droit de vote.

En cas d'offre d'achat visant les actions ordinaires avec droit de vote qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle ces actions, selon le cas, sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote dans une province donnée du Canada à laquelle ces règles s'appliquent, chaque action avec droit de vote variable pourra être convertie au gré du porteur en une action ordinaire avec droit de vote visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement de ces actions visées par l'offre. Les actions avec droit de vote variable ne pourront être converties en actions ordinaires avec droit de vote que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles sont censées n'être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont réputés assujettis aux dispositions relatives à la restriction des droits de vote nonobstant la conversion. Dans ce cas, l'agent des transferts de la Société déposera les actions ordinaires avec droit de vote issues de la conversion pour le compte du porteur.

Si les actions ordinaires avec droit de vote issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par les actionnaires ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur, ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions ordinaires avec droit de vote issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de la Société ou du porteur en actions avec droit de vote variable.

En cas d'offre d'achat visant les actions ordinaires avec droit de vote ou les actions avec droit de vote variable, selon le cas, qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle ces actions, selon le cas, sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires avec droit de vote ou des porteurs d'actions avec droit de vote variable, selon le cas, dans une province donnée du Canada à laquelle ces règles s'appliquent, chaque action sans droit de vote pourra être convertie au gré du porteur en une action ordinaire avec droit de vote ou une action avec droit de vote variable, selon le cas, visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement de ces actions visées par l'offre. Les actions sans droit de vote ne pourront être converties en actions ordinaires avec droit de vote ou en actions avec droit de vote variable, selon le cas, que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles sont censées n'être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont réputés assujettis aux dispositions relatives à la restriction des droits de vote nonobstant la conversion. Dans ce cas, l'agent des transferts de la Société déposera les actions ordinaires avec droit de vote ou les actions avec droit de vote variable, selon le cas, issues de la conversion pour le compte du porteur.

Si les actions ordinaires avec droit de vote ou les actions avec droit de vote variable, selon le cas, issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par les actionnaires ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur, ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions ordinaires avec droit de vote ou les actions avec droit de vote variable, selon le cas, issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de la Société ou du porteur en actions sans droit de vote.

Les actions ordinaires avec droit de vote, les actions avec droit de vote variable et les actions sans droit de vote ne peuvent être converties, sauf conformément à la procédure de conversion énoncée dans les statuts de modification de la Société.

Contraintes en matière de propriété des actions

Les actions avec droit de vote variable ne peuvent être détenues et contrôlées que par des non-Canadiens. Les actions ordinaires avec droit de vote ne peuvent être détenues et contrôlées que par des Canadiens.

Actions privilégiées avec droit de vote variable

Les droits de vote rattachés aux actions PDVV en tant que catégorie seront automatiquement rajustés de sorte qu'ils représentent, avec les droits de vote rattachés aux actions de la Société qui sont la propriété de Canadiens (déterminés d'après des demandes de renseignements que la Société a présentées aux porteurs d'actions et de titres de dépôt), 55 % des droits de vote rattachés à toutes les actions du capital de la Société. Les droits de vote rattachés aux actions PDVV en tant que catégorie ne seront pas collectivement inférieurs à 1 % des droits de vote rattachés à toutes les actions du capital de la Société. Les actions PDVV ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse.

Les droits de vote rattachés aux actions PDVV, en tant que catégorie, sont déterminés en fonction du niveau d'actionnariat canadien des actions établi dans le cadre du processus de surveillance de la Société entrepris conformément à ses procédures d'exploitation spéciales pour la surveillance de la propriété d'actions décrites ci-dessus à la rubrique « Restrictions visant la propriété par des non-Canadiens ». Les droits de vote rattachés aux actions PDVV, en tant que catégorie, sont déterminés une fois que le niveau d'actionnariat canadien des actions ordinaires est établi dans le cadre de ce processus de surveillance.

Le conseil de la Société n'approuvera pas ni n'exigera de transfert à une personne qui n'est pas un dirigeant actuel de la Société et un résident canadien (au sens attribué à ce terme dans la LCSA), et le conseil de la Société prévoit actuellement faire en sorte que la totalité des actions PDVV soient détenues par la personne qui exerce la fonction de chef de la direction de la Société au moment opportun. La Société a émis 100 000 000 d'actions PDVV à l'ancien chef de la direction de la Société qui est maintenant son président directeur du conseil, Michael Donovan, qui a conclu avec la Société, en date du 12 mai 2006 (soit la même date que celle de l'émission), une convention des porteurs d'actions privilégiées avec droit de vote variable (la « **convention des porteurs d'actions PDVV** »). Le 12 novembre 2014, conformément aux intentions du conseil quant à la propriété des actions PDVV, les actions PDVV émises et en circulation ont été transférées par le président directeur du conseil de DHX, Michael Donovan, au chef de la direction actuelle de DHX, Dana Landry, conformément aux modalités de la convention des porteurs d'actions PDVV.

Aux termes de la convention des porteurs d'actions PDVV, toute personne qui devient un porteur d'actions PDVV (i) convient de ne pas transférer d'actions PDVV, en totalité ou en partie, sauf avec le consentement préalable écrit du conseil de la Société; (ii) accorde à la Société le droit unilatéral de forcer le transfert des actions PDVV, à tout moment et à l'occasion, en totalité ou en partie, à une personne désignée par le conseil de la Société, et (iii) donne à la Société une procuration l'autorisant à effectuer les transferts prévus aux termes de la convention des porteurs d'actions PDVV. Le conseil d'administration de la Société n'approuvera pas ni n'exigera un transfert à moins d'obtenir d'abord le consentement de la TSX et la convention des porteurs d'actions privilégiées avec droit de vote variable ne peut être modifiée ou résiliée ou faire l'objet d'une renonciation sans le consentement de la TSX. Pour déterminer si un transfert doit être approuvé ou exigé, le conseil agira dans l'intérêt véritable de la Société afin de lui permettre d'être admissible à des crédits d'impôt ou à des mesures incitatives gouvernementales. Aux termes de la convention des porteurs d'actions PDVV, la contrepartie reçue par suite du transfert des actions PDVV ne peut dépasser un/un millionième de cent par action. Conformément aux modalités des actions PDVV, les transferts d'actions seront limités aux résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la LCSA).

Les actions PDVV seront rachetables au gré de la Société à raison de un/un millionième de cent l'action et, en cas de liquidation, de dissolution ou de distribution autre de l'actif de la Société dans le but de liquider ses affaires, les porteurs d'actions PDVV de la Société auront droit à un/un millionième de cent l'action avant les porteurs d'actions; toutefois, ils n'auront aucun autre droit. Les actions PDVV ne donnent droit à aucun dividende. Les modalités des actions PDVV et de la convention des porteurs d'actions PDVV contiendront une disposition qui empêche un porteur d'actions PDVV d'accepter une offre d'achat visant la totalité ou une partie de ses actions à moins que la partie qui fait l'offre n'offre également de se porter acquéreur, au moyen d'une offre publique d'achat, de la totalité des actions en circulation à un prix par action et selon des modalités approuvées par le conseil de la Société.

Dispense des obligations en matière d'offre publique d'achat et des règles du système d'alerte

Le 14 septembre 2015, DHX a obtenu une dispense lui permettant de traiter les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable comme une catégorie unique aux fins des obligations en matière d'offre publique d'achat et des règles du système d'alerte applicables en vertu de la législation sur les valeurs mobilières canadienne. Tel qu'il est indiqué ailleurs dans les présentes, la structure de capital à deux catégories d'actions de DHX a été mise en œuvre

uniquement dans le but d'assurer le respect des règles sur la propriété canadienne en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, à laquelle DHX est devenue assujettie à l'acquisition de DHX Television.

En réponse à une demande de DHX, les autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada ont accordé une dispense (la « **décision** ») : (i) des obligations en matière d'offre publique d'achat applicables, de sorte que ces obligations s'appliquent uniquement à une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions avec droit de vote variable et des actions ordinaires avec droit de vote de DHX en circulation, prises ensemble; (ii) des règles du système d'alerte applicables, de sorte que ces règles s'appliquent uniquement à l'acquéreur qui acquiert ou qui possède la propriété véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote variable et des actions ordinaires avec droit de vote de DHX en circulation, prises ensemble, ou qui acquiert une emprise sur un tel nombre d'actions (ou 5 % s'il s'agit d'acquisitions pendant une offre publique d'achat). Sans cette dispense, les actionnaires étaient assujettis à ces obligations en fonction du nombre d'actions en circulation d'une catégorie désignée détenues par l'actionnaire, nombre qui peut varier sans préavis en raison des conversions automatiques et qui, à certains égards, n'est pas représentatif du niveau d'actionnariat réel de l'actionnaire. Un exemplaire de la décision peut être consulté dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La décision tient compte du fait que les actions ordinaires avec droit de vote et les actions avec droit de vote variable ont des modalités identiques, sauf pour ce qui est des limites en matière de propriété étrangère des actions avec droit de vote applicables aux actions avec droit de vote variable. La décision tient également compte du mécanisme de conversion automatique de la structure de capital à deux catégories d'actions de DHX, aux termes duquel même si un investisseur peut acquérir l'une ou l'autre des catégories d'actions, la catégorie d'action détenue en fin de compte par un investisseur dépend du statut de Canadien ou de non-Canadien de l'investisseur. Par conséquent, le nombre d'actions en circulation dans chaque catégorie varie tandis que le nombre global d'actions des deux catégories demeure inchangé, ce qui donne peu de certitude aux actionnaires quant au nombre d'actions en circulation dans chaque catégorie à tout moment. La décision reconnaît aussi que, à l'occasion, il peut exister un flottant et un volume de négociation d'actions avec droit de vote variable nettement inférieurs (par rapport au flottant et au volume de négociation des actions ordinaires avec droit de vote). Collectivement, ces facteurs rendent plus difficile pour les investisseurs, particulièrement les investisseurs non-Canadiens, d'acquérir des actions de DHX dans le cours normal des affaires sans crainte de déclencher par inadvertance les obligations en matière d'offre publique d'achat et les règles du système d'alerte (dans l'hypothèse de l'application de ces règles à l'acquisition d'actions d'une catégorie) et pourraient potentiellement restreindre la participation d'investisseurs non-Canadiens dans les actions de DHX pour des raisons indépendantes de leurs objectifs de placement.

NOTES

Le tableau suivant indique les notes accordées à DHX par DBRS Limited (« **DBRS** ») et Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** ») :

Titre	DBRS⁽¹⁾	S&P⁽²⁾
Billets non garantis de premier rang à 5,875 % échéant en 2021	BB(faible)	BB-

- (1) Les notes que DBRS attribue aux titres d'emprunt à long terme varient entre « AAA » à « D », qui représentent la meilleure et la moins bonne qualité des titres évalués. Les obligations assorties de la note « BB » sont classées dans la catégorie spéculative et considérées comme ayant une qualité de crédit inférieure. La capacité de paiement des obligations financières est incertaine et vulnérable aux événements futurs. L'ajout de la mention « élevé » ou « bas » pour indiquer la position relative au sein de la catégorie de note, alors que l'absence de cette mention « élevé » ou « faible » indique que la note se situe au milieu de sa catégorie. Selon DBRS, la tendance « faible » aide les investisseurs à comprendre la façon dont elle entrevoit l'avenir du titre quant à sa note. La note « BB » occupe le cinquième rang des dix catégories de notes.
- (2) Les notes que S&P attribue aux titres d'emprunt à long terme varient entre « AAA » à « D », qui représentent la meilleure et la moins bonne qualité des titres évalués. Les notes allant de « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) indiquant la position relative au sein des principales catégories de notes. Les obligations assorties de la note « BB » sont, selon S&P, moins vulnérables à un non-paiement que d'autres émissions de nature spéculative. Cependant, elles sont exposées à d'importantes incertitudes constantes ou à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable qui pourraient empêcher le débiteur de remplir convenablement ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. De plus, S&P peut ajouter les perspectives « positive », « négative », « stable » ou « en développement », qui établissent la tendance éventuelle, à moyen terme, de l'évolution de la note d'un émetteur. La note « BB » occupe le cinquième rang des dix catégories de notes.

Les notes d'évaluation du crédit visent à donner aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes attribuées par les agences de notation ne constituent pas des recommandations aux fins de l'achat, de la vente ou de la détention des titres pas plus que les notes ne constituent un commentaire sur les cours des titres ou leur pertinence pour un investisseur en particulier. Toute évaluation peut ne pas rester en vigueur pendant toute période ou peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation si, selon elle, les circonstances le justifient.

Au cours de la dernière année, DHX a payé les agences de notation DBRS et S&P afin qu'elles attribuent des notes aux billets en circulation de DHX.

Pour une description de certains risques liés à la dette de la Société, y compris les billets, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires avec droit de vote sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « DHX.B ». Le tableau ci-après présente des renseignements sur la négociation des actions ordinaires avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour l'exercice clos le 30 juin 2016 :

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume de négociation
Juillet 2015.....	9,75	8,60	3 804 587
Août 2015.....	9,24	6,80	2 988 728
Septembre 2015.....	9,06	7,98	5 826 856
Octobre 2015.....	8,61	8,10	3 926 883
Novembre 2015.....	8,99	7,70	13 485 349
Décembre 2015	8,71	7,81	6 807 163
Janvier 2016	8,47	7,30	7 062 421
Février 2016	7,97	6,40	9 904 019
Mars 2016	7,66	6,73	5 287 572
Avril 2016	8,06	7,00	8 699 860
Mai 2016	7,68	6,26	9 727 936
Juin 2016.....	6,73	5,99	7 884 946

Les actions avec droit de vote variable sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « DHX.A ». Le tableau ci-après présente des renseignements sur la négociation des actions avec droit de vote variable à la Bourse de Toronto pour l'exercice clos le 30 juin 2016 :

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume de négociation
Juillet 2015	9,60	8,59	56 851
Août 2015	9,10	7,12	412 665
Septembre 2015	9,00	8,07	34 453
Octobre 2015	8,57	7,82	25 874
Novembre 2015	8,88	7,76	209 451
Décembre 2015	8,66	7,83	326 739
Janvier 2016	8,48	7,39	1 479 076
Février 2016	7,89	6,41	486 990
Mars 2016	7,64	6,78	4 282 402
Avril 2016	8,01	7,00	142 157
Mai 2016	7,63	6,29	157 549
Juin 2016	6,75	6,00	50 576

Les actions avec droit de vote variable sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote du NASDAQ sous le symbole « DHXM ». Le tableau ci-après présente des renseignements sur la négociation des actions avec droit de vote variable au NASDAQ pour l'exercice clos le 30 juin 2015 :

Date	Haut (\$) ⁽¹⁾	Bas (\$) ⁽¹⁾	Volume de négociation
Juillet 2015	8,53	6,39	20 556
Août 2015	7,57	5,91	12 627
Septembre 2015	6,97	5,76	58 819
Octobre 2015	6,96	5,86	47 461
Novembre 2015	6,60	5,85	19 505
Décembre 2015	6,62	5,34	57 480
Janvier 2016	6,64	4,91	28 964
Février 2016	5,65	4,64	57 875
Mars 2016	5,75	4,67	55 970
Avril 2016	7,40	4,92	29 814
Mai 2016	7,11	4,78	54 634
Juin 2016	5,63	4,56	79 725

(1) Montants libellés en dollars américains

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice clos, la Société n'a pas émis d'actions qui ne sont pas inscrites à la cote d'un marché ou cotées sur un marché, y compris les actions PDVV et les actions sans droit de vote.

Le 13 mai 2016, la Société a réalisé un placement privé d'un montant en capital total additionnel de 50 millions de dollars de ses billets de premier rang non garantis à 5,875 % échéant le 2 décembre 2021, par l'intermédiaire d'un syndicat de preneurs fermes, au prix de 975,00 \$ par tranche de capital de 1 000,00 \$, plus l'intérêt couru du 2 décembre 2015, inclusivement, au 13 mai 2016, au moyen d'un placement privé et aux termes d'une notice d'offre datée du 10 mai 2016 et d'une convention de fiducie datée du 2 décembre 2014 conclue entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre de fiduciaire, dans sa version modifiée à l'occasion.

TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSIION

Dans le cadre de l'acquisition par la Société de Nerd Corps, la Société a émis un total de 2 693 748 actions ordinaires avec droit de vote dans le capital de la Société (les « **actions de contrepartie de Nerd Corps** ») aux vendeurs aux termes de cette acquisition (les « **vendeurs de Nerd Corps** »). La Société a conclu une convention d'entiercement (la « **convention d'entiercement** ») avec les vendeurs de Nerd Corps et Computershare à la clôture de l'acquisition le 23 décembre 2014, aux termes de laquelle 200 000 des actions de contrepartie de Nerd Corps (les « **actions entières de Nerd Corps** ») seraient entières par Computershare jusqu'au 24 août 2016, date à laquelle ces actions entières seraient libérées, sous réserve du règlement de toute réclamation faite par la Société à l'encontre des vendeurs de Nerd Corps. Le 4 avril 2016, 100 000 des actions entières de Nerd Corps ont été libérées en faveur des vendeurs de Nerd Corps.

Les 100 000 000 d'actions PDVV de la Société émises et en circulation sont assujetties à certaines restrictions pour ce qui est de leur transfert, comme il est précisé ci-dessus à la rubrique « Description du capital-actions — Actions privilégiées avec droit de vote variable ».

Les billets émis par la Société dans le cadre du placement visant les billets de 2014 et du placement de billets additionnels n'étaient pas admissibles aux fins de distribution au public en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable et ont été offerts dans le cadre d'un placement privé conformément au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*. Par conséquent, le transfert ou la revente des billets au Canada à une personne qui réside au Canada, ou pour son compte ou son profit, est assujetti à des restrictions en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable et toute revente des billets doit être effectuée conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. À moins d'autorisation contraire dans la législation sur les valeurs mobilières applicable, il était interdit pour un porteur des billets additionnels d'effectuer des opérations sur les billets avant la date qui tombe quatre mois et un jour après le 13 mai 2016, soit la date de distribution des billets additionnels.

Le tableau ci-après présente un résumé de la catégorie, du nombre et du pourcentage de la catégorie des actions entières ou assujetties à une restriction sur le transfert de la Société en date du 30 juin 2016 :

Catégorie	Nombre	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires avec droit de vote	100 000 ⁽¹⁾	0,1 %
Actions PDVV	100 000 000 ⁽²⁾	100 %

(1) Se reporter à la description ci-dessus en ce qui concerne les actions entières de Nerd Corps.

(2) Se reporter à la description ci-dessus en ce qui concerne les actions PDVV.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») est élu à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires. Il peut nommer d'autres administrateurs, selon le nombre maximal permis par les statuts de prorogation; toutefois, le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne doit pas excéder un tiers du nombre d'administrateurs élus au cours de la dernière assemblée annuelle des actionnaires. La Société peut avoir aussi peu que trois administrateurs, dont au moins deux ne peuvent être des dirigeants ou employés de la Société ou des membres de son groupe, et autant que dix. Un administrateur ou un dirigeant de la Société doit communiquer à la Société, de la manière et dans la mesure prévues par la LCSA, tout intérêt qu'il a dans un contrat important ou dans une opération importante, en cours ou projeté, avec elle, dans l'un ou l'autre des cas suivants : a) il est partie à ce contrat ou à cette opération; b) il est administrateur ou dirigeant, ou un particulier qui agit en semblable qualité, d'une partie à un tel contrat ou à une telle opération, ou c) il possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Un tel administrateur ne peut voter à l'égard d'une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération d'importance, sauf dans la mesure permise par la LCSA. Les administrateurs reçoivent pour leurs services la rémunération que détermine lorsqu'il y a lieu le conseil. Ils ont également le droit de se faire rembourser leurs frais de déplacement et autres frais qu'ils ont dûment engagés pour assister aux réunions du conseil de la Société ou d'un comité de celui-ci. Sous réserve des dispositions de la LCSA, la Société indemniserait un administrateur ou un dirigeant, un ancien administrateur ou dirigeant, toute autre personne qui agit ou a agi en cette qualité à sa demande ou une personne agissant en

une qualité semblable, d'une autre entité, ainsi que ses héritiers et représentants légaux, pour l'ensemble des frais que la personne aura raisonnablement engagés dans le cadre de poursuites civiles, criminelles ou autres dans lesquelles elle est impliquée en raison de cette association avec la Société, ou autre entité, si cette personne a) a agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, au mieux des intérêts de l'autre entité pour laquelle elle agissait en qualité d'administrateur ou de dirigeant ou en une qualité analogue à la demande de la Société, et b) dans le cas de poursuites ou de procédures pénales ou administratives entraînant le paiement d'une amende, la personne a de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi. Le conseil peut de temps à autre nommer un président du conseil, un chef de la direction, un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier ou tout autre dirigeant à son appréciation. Le conseil peut à l'occasion préciser les devoirs de chaque dirigeant, lui déléguer les pouvoirs de gérer une partie quelconque de l'entreprise ou des affaires internes de la Société (notamment le pouvoir de déléguer ces pouvoirs à quelqu'un d'autre) et modifier ces devoirs et pouvoirs, pour autant que la LCSA le permette. Il peut aussi, à son appréciation, destituer tout dirigeant de la Société. Sauf s'ils sont déterminés ou délégués autrement, et sous réserve des dispositions de la LCSA, les devoirs et pouvoirs des dirigeants de la Société seront ceux qui se rapportent habituellement aux postes qu'ils occupent. Le conseil a le pouvoir d'approuver les placements de titres du capital autorisé et peut constituer un ou plusieurs comités du conseil et, sous réserve des dispositions de la LCSA, leur déléguer l'un ou l'autre des pouvoirs qui lui ont été confiés.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ont actuellement la propriété ou le contrôle, au total, de 8 066 848 actions ordinaires avec droit de vote et de 4 598 actions avec droit de vote variable, ce qui représentait, au 1^{er} septembre 2016, 7,45 % du nombre d'actions ordinaires avec droit de vote en circulation et 0,02 % du nombre d'actions avec droit de vote variable en circulation, respectivement. En date des présentes, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ont la propriété ou le contrôle, au total, de 6,03 % des actions en circulation de la Société.

Le tableau ci-après présente, pour chaque administrateur et membre de la haute direction de la Société, ses nom, âge, lieu de résidence, postes occupés au sein de la Société, fonctions principales et, s'il est administrateur, les jour, mois et année du début de son mandat d'administrateur. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Administrateurs et dirigeants

Nom et lieu de résidence	Âge	Postes occupés au sein de la Société	Fonctions principales	Administrateur depuis
ELIZABETH BEALE ^{(3),(4)} Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	65	Administratrice	Administratrice de sociétés	Le 12 novembre 2014
DAVID C. COLVILLE ^{(2),(3)} Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	71	Administrateur	Président de DC Communications Consulting Ltd.	Le 16 mai 2014
SIR JUDSON GRAHAM DAY ^{(2),(3),(4)} Hantsport (Nouvelle-Écosse), Canada	83	Administrateur principal	Administrateur de sociétés	Le 9 janvier 2006
MICHAEL PATRICK DONOVAN ⁽¹⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	63	Président directeur du conseil/Administrateur	Membre de la direction de la Société/Administrateur de sociétés	Le 12 février 2004
DEBORAH DRISDELL ^{(1),(2)} Montréal (Québec), Canada	53	Administratrice	Présidente de Drisdell Consulting	Le 16 décembre 2015
DANA SEAN LANDRY Toronto (Ontario), Canada	45	Chef de la direction/Administrateur	Membre de la direction de la Société	Le 23 septembre 2014
D. GEOFFREY MACHUM ⁽⁴⁾ Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	56	Administrateur	Avocat, Stewart McKelvey	Le 16 mai 2014
ROBERT G. C. SOBEY ⁽²⁾ New Glasgow (Nouvelle-Écosse), Canada	49	Administrateur	Administrateur de sociétés	Le 16 décembre 2010
CATHERINE TAIT ⁽¹⁾ New York, New York, États-Unis	58	Administratrice	Présidente de Duopoly Inc. et présidente du conseil de iThentic Inc.	Le 12 novembre 2014

Administrateurs et dirigeants

Nom et lieu de résidence	Âge	Postes occupés au sein de la Société	Fonctions principales	Administrateur depuis
DONALD ARTHUR WRIGHT ^{(2),(3),(4)} Toronto (Ontario), Canada	68	Administrateur principal et vice-président du conseil	Président et chef de la direction de The Winnington Capital Group.	Le 9 janvier 2006
KEITH BENJAMIN ABRIEL Toronto (Ontario), Canada	43	Chef des finances	Membre de la direction de la Société	s.o.
STEVEN GRAHAM DENURE Toronto (Ontario), Canada	57	Président et chef de l'exploitation	Membre de la direction de la Société	s.o.
MARK GREGORY GOSINE Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	49	Vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire	Membre de la direction de la Société	s.o.
DAVID ANDREW REGAN Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada	47	Vice-président directeur, Expansion des affaires	Membre de la direction de la Société	s.o.

- (1) Membre du comité de financement des productions
 (2) Membre du comité des ressources humaines et de rémunération
 (3) Membre du comité d'audit
 (4) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société exerce depuis plus de cinq ans ses fonctions principales ou d'autres fonctions au sein de la Société ou de l'organisation (ou de la Société qu'elle a remplacée) pour laquelle il exerce actuellement ses fonctions principales.

Administrateurs

Elizabeth Beale, administratrice indépendante et non membre de la direction de DHX, est une économiste qui a agi à titre de conseillère aux plus hauts paliers du gouvernement et de l'industrie tout au long de sa carrière. Elle a été présidente et chef de la direction du Conseil économique des provinces de l'Atlantique de 1996 à 2015. Auparavant, elle a travaillé pendant 10 ans à titre d'économiste consultante et a été économiste en chef du CÉPA de 1981 à 1986. M^{me} Beale a été chercheuse associée et conférencière à la faculté de journalisme de l'Université King's College de 1981 à 1991 et administratrice de l'Université Dalhousie de 2000 à 2009. Elle a eu une association de longue date pendant les années 1985 à 1999, à titre d'administratrice et présidente du conseil, avec la Human Resource Development Association. Elle est actuellement membre du Conseil national de la statistique et administratrice de Wawanessa Assurance, d'Invest Nova Scotia et de Calcul Canada. M^{me} Beale est née à Édimbourg, en Écosse et vit à Halifax, en Nouvelle-Écosse depuis 1975. Elle est diplômée de l'Université de Toronto (B.A., 1973) et de l'Université Dalhousie (maîtrise en économie, 1978).

David Colville, ing., administrateur indépendant et non membre de la direction de DHX, est président de DC Communications Consulting Ltd, et ancien conseiller et vice-président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »). M. Colville a travaillé dans le secteur des télécommunications de 1970 à 1980 chez Bell Canada et Maritime Tel. & Tel. De 1980 à 1990, M. Colville a occupé le poste de directeur principal, Politique en matière de communications, auprès du Department of Transportation and Communications de la Nouvelle-Écosse. De 1990 à 2004, il a été conseiller et vice-président (à partir de 1995) du CRTC, période pendant laquelle il était chargé de l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence et de la dispense de la programmation par Internet de la réglementation en matière de radiodiffusion. M. Colville est l'un des membres fondateurs du conseil d'administration de Nova Scotia Film Development Corp. et de Nova Scotia Educational Television Service.

Sir Judson Graham Day, O.C., O.N.S., C.D., c.r., administrateur non membre de la direction de DHX, est avocat auprès du cabinet d'avocats Stewart McKelvey établi dans le Canada atlantique. Il a été président du conseil d'administration de Sobeys Inc., de Cadbury Schweppes plc, de PowerGen plc, de British Aerospace plc, d'Hydro One Inc., de Scotia Investments Limited et administrateur principal de La Banque de Nouvelle-Écosse. Sir Graham est Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada et Companion du Chartered Management Institute du Royaume-Uni. Il est chancelier émérite de l'Université Dalhousie et a été nommé chevalier en 1989 par la Reine Élisabeth II pour les services qu'il a rendus

à l'industrie britannique et est officier de l'Ordre du Canada. Il a été élu au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne.

Deborah Drisdell, administratrice non membre de la direction de DHX, est actuellement présidente de Drisdell Consulting et elle compte plus de 25 années d'expérience dans l'industrie des films et de la télévision au Canada. Auparavant, M^{me} Drisdell a occupé les postes de directrice générale, Accessibilité et entreprises numériques (de 2006 à 2015), et de directrice, Planification stratégique et relations avec le gouvernement auprès de l'Office national du film du Canada (l'« ONF »), période au cours de laquelle elle était chargée d'amener l'ONF à l'ère numérique au niveau de la distribution de contenu grâce à sa plateforme primée, ONF.ca, et à l'expansion du réseau mobile. Avant d'œuvrer au sein de l'ONF, M^{me} Drisdell a été présidente de Drisdell Consulting où elle fournissait des conseils stratégiques à des clients du secteur public et du secteur privé au Canada et à l'échelle internationale. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction auprès d'organisations médiatiques, notamment Sextant Entertainment Group et Téléfilm Canada.

Michael Patrick Donovan, administrateur membre de la direction de DHX, est également président-directeur du conseil de la Société. Le travail de M. Donovan au sein de l'industrie des films et de la télévision a été reconnu par de nombreux prix qui lui ont été décernés, notamment un oscar pour le film documentaire *Bowling à Columbine*. M. Donovan était chef de la direction de DHX à partir de sa fondation en 2006 jusqu'en août 2014. Il est l'un des cofondateurs de Salter Street Films, dont il était aussi président du conseil et chef de la direction. Cette société a été acquise par Alliance Atlantis en 2001. M. Donovan est membre du conseil consultatif national de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et est l'ancien président du conseil des fiduciaires du Nova Scotia College of Art and Design (NSCAD). M. Donovan est l'un des créateurs de *This Hour Has 22 Minutes*, l'une des séries humoristiques qui passe depuis le plus longtemps à la télévision au Canada; et il a été le producteur et l'un des auteurs du long métrage primé à plusieurs reprises, *J'ai serré la main du diable*. Il est titulaire d'un B.A (1974), d'un baccalauréat en droit (1977) et d'un doctorat honorifique en droit (2004) de l'Université Dalhousie.

Dana Sean Landry, CPA, CA, administrateur membre de la direction de DHX, est également chef de la direction de la Société. Auparavant, M. Landry a été chef des finances de DHX à partir de sa fondation jusqu'en juillet 2014. Avant de se joindre à DHX, il a été chef des finances, directeur général et secrétaire de SolutionInc Technologies Limited de 2003 à 2006, société ouverte du secteur de la technologie dont les titres sont négociés à la Bourse de croissance de la TSX. Avant d'entrer au service de SolutionInc, M. Landry a été conseiller financier pour Collideascope Digital Productions Inc., société de production de nouveaux médias et de télévision intégrée, et président et chef des finances d'imX Communications Inc., société de production de longs métrages, de films de la semaine et d'émissions de télévision. M. Landry a débuté sa carrière chez Doane Raymond, comptables agréés (maintenant Grant Thornton s.r.l.), avant d'entrer au service de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. où il a joué un rôle actif dans la réalisation du premier appel public à l'épargne de Salter Street Films. M. Landry est comptable professionnel agréé et membre en règle de l'Institute of Chartered Accountants de la Nouvelle-Écosse et est titulaire d'un B.A.A. de l'Université Acadia (1993).

D. Geoffrey Machum, c.r., IAS.A, administrateur non membre de la direction de DHX, est associé principal du bureau d'Halifax de Stewart McKelvey, cabinet d'avocats canadien de premier plan des provinces de l'Atlantique. Il est président du conseil de direction du cabinet et a siégé à son comité de gouvernance et des ressources humaines. Il a également été l'associé chargé du marketing stratégique du cabinet. Il est reconnu dans les publications juridiques de ses pairs à l'échelle nationale à titre de praticien hors pair dans ses domaines de spécialisation, notamment les domaines de la responsabilité des administrateurs et dirigeants et de la gouvernance. M. Machum a également été président de l'Halifax Port Authority et a suivi le programme intensif de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. En outre, il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et il s'est vu décerner le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en reconnaissance de son engagement envers l'excellence en matière de gouvernance. M. Machum a collaboré avec plusieurs organismes communautaires, y compris à titre de membre de l'assemblée des gouverneurs de la Halifax Grammar School et de membre du conseil d'administration de la Symphony Nova Scotia, dont il présidait également le comité de gouvernance.

Robert (Rob) G.C. Sobey, administrateur indépendant et non membre de la direction de DHX, est l'ancien président et chef de la direction de Lawton Drugs, ayant travaillé pour Sobeys Inc. pendant 25 ans, les huit dernières années à titre de dirigeant de Lawtons Drugs. M. Sobey siège aux conseils d'Empire Company Ltd., de Sobeys Inc., de Norvista Capital, de Stanfield's Ltd. et de Seafort Capital. M. Sobey a été membre de nombreux conseils et de fondations bénévoles, y compris les conseils de l'Université Queen's, du Nova Scotia College of Art and Design, de l'Université Dalhousie, du Nova Scotia Community College et de l'Art Gallery of Nova Scotia. M. Sobey préside la Sobey Art Foundation et l'événement annuel

Sobey Art Award ainsi que le D&R Sobey Scholarship Program. Il siège au comité des mécènes américains du Tate Museum de Grande-Bretagne et au conseil consultatif de l'école de commerce de l'Université Queen's, et il est président honoraire de Venture for Canada. Nommé colonel honoraire du 1^{er} Régiment d'artillerie de campagne d'Halifax en 2011, il a reçu la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II pour son service. M. Sobey a été choisi chef de la direction de l'année du Canada atlantique en 2009 par le magazine *Atlantic Business*; il est titulaire d'un diplôme de premier cycle avec distinction; d'une maîtrise en administration des affaires et de l'accréditation IAS.A.

Catherine Tait, administratrice non membre de la direction de DHX, est présidente de Duopoly Inc., société de consultation en médias. M^{me} Tait travaille dans les activités de production de contenu depuis plus de 25 ans au Canada et aux États-Unis. Elle a été chef de la direction et cofondatrice d'iThentic en 2006, société de contenu numérique récipiendaire d'un prix Emmy et nommée *Canada's Digital Company of the Year* en 2012. M^{me} Tait a été présidente et chef de l'exploitation de Salter Street Films de 1997 jusqu'à sa vente à Alliance Atlantis en 2001. Avant d'occuper ce poste auprès de Salter Street Films, M^{me} Tait a été administratrice membre de la direction d'Independent Feature Project, la plus grande entreprise cinématographique indépendante des États-Unis. M^{me} Tait a débuté sa carrière au sein du gouvernement fédéral canadien au ministère des Communications, puis a poursuivi sa carrière à Téléfilm Canada. Elle a été nommée attachée culturelle du Canada en France en 1989. M^{me} Tait est également cofondatrice et administratrice de Hollywood Suite Inc., société de diffusion canadienne indépendante, et est conseillère auprès du conseil de Comweb Group. Elle a siégé à titre d'administratrice d'Aliant Inc. (de 2001 à 2006), de CHUM Ltd (de 2004 à 2007) et du conseil canadien d'eOne Entertainment (de 2007 à 2010.) M^{me} Tait est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto (1979), d'une M.Sc. de l'Université de Boston (1982) et d'un D.E.A. de l'Université de Paris (1983).

Donald Arthur Wright, administrateur non membre de la direction et administrateur principal de DHX, est actuellement président et chef de la direction de The Winnington Capital Group Inc. Il est un investisseur actif tant sur le marché des souscriptions privées que sur le marché des placements de sociétés ouvertes. La carrière de M. Wright dans le secteur des placements s'étend sur plus de 30 ans. Il a occupé divers postes de haut dirigeant, notamment celui de président de Merrill Lynch Canada, de vice-président directeur, administrateur et membre du comité exécutif de Burns Fry Ltd., de président du conseil et chef de la direction de Valeurs mobilières TD Inc. et de vice-président du conseil du Groupe Financier Banque TD. M. Wright agit à titre de président du conseil de GMP Capital Inc. et de Mettrum Health Corp. Il est également président du conseil des fiduciaires de Richards Packaging Income Fund. Il appuie activement de nombreux organismes caritatifs. Il est membre du conseil d'administration de MaRS Innovation Inc. et membre du comité des finances des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario. Il a également été membre du conseil des fiduciaires de The Hospital for Sick Children et président du conseil d'administration de VIA Rail Canada Inc.

Dirigeants

Keith Benjamin Abriel, CPA, CA, CFA, chef des finances de DHX, est entré au service de la Société en juillet 2014 et apporte une expérience diversifiée en finance de plus de vingt ans, y compris à titre de chef des finances et de consultant indépendant d'un certain nombre de sociétés ouvertes et de sociétés fermées financées par du capital de risque, et une expérience de plus de neuf ans auprès de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. De 2010 à 2014, M. Abriel a fourni des services de consultation à DHX Ltd., principalement dans les domaines de l'information financière et de l'imposition. Alors qu'il travaillait pour PwC, M. Abriel a agi à titre de directeur principal pendant les audits de fin d'exercice de DHX de 2004 à 2007, y compris dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en 2006. Ancien président de la Atlantic Canada CFA Society, M. Abriel est comptable professionnel agréé et analyste financier agréé, et a débuté sa carrière chez Coopers and Lybrand (maintenant PwC). M. Abriel a obtenu un baccalauréat avec distinction en communications de l'Université Saint Mary's en 1995.

Steven Graham DeNure, président et chef de l'exploitation de DHX, est chargé de la surveillance de l'ensemble des activités de DHX et de ses filiales. M. DeNure exerce également les fonctions de chef de production pour bon nombre des projets de télévision et de médias interactifs de la Société. Il a cofondé Decode Entertainment en 1997 et en 2006 a fusionné les activités de Decode avec celles d'Halifax Film pour créer DHX. Avant de fonder Decode, M. DeNure a travaillé pour Alliance Communications Corporation pendant plus de dix ans, emploi dans le cadre duquel il a occupé divers postes de direction, notamment celui de président d'Alliance Productions et celui de président d'Alliance Multimedia. Au cours de son emploi chez Alliance Communications Corporation, M. DeNure a participé au développement, au financement et à la production de tous les projets de télévision et de longs métrages, notamment des projets remarquables comme *Due South*, *North of 60*, *Eng*, et *Blackrobe*, et a été responsable de la division de l'animation, de la division de publication de musique (TMP) ainsi que du merchandising et de la concession de licences. Il a été l'un des premiers à se lancer dans l'animation par

imagerie informatisée, ayant été chef de production des séries animées d'avant garde *Reboot* et *Beast Wars*. M. DeNure siège au conseil du Centre canadien du film à titre de vice-président. M. DeNure est titulaire d'un baccalauréat en économie et en administration des affaires de l'Université Simon Fraser.

Mark Gregory Gosine, vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire de DHX est chargé de toutes les affaires juridiques et réglementaires de DHX et de ses filiales. Il s'intéresse principalement aux financements, aux fusions, aux acquisitions, aux valeurs mobilières, à la propriété intellectuelle, à la gouvernance et à la conformité. M. Gosine a acquis plus de 15 ans d'expérience dans le domaine juridique dans le secteur privé et en entreprise et possède plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie du divertissement. M. Gosine joue un rôle clé dans la stratégie de croissance de la Société portant sur des acquisitions et l'intégration ultérieure de ces acquisitions. Dans le cadre de son travail dans le domaine du divertissement, il supervise tous les aspects juridiques et commerciaux du développement, de la production et de la distribution de la Société. Il a débuté sa carrière en tant qu'artiste après avoir terminé le programme de jazz à l'Université St. Francis Xavier. M. Gosine a poursuivi ses études et a obtenu un diplôme en administration des affaires, avec distinction, de l'Université Saint Mary's et un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie. Il est membre de la Nova Scotia Barristers' Society, de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des conseillers juridiques d'entreprises. M. Gosine siège actuellement aux conseils de la Nova Scotia Yachting Association, de la Legal Information Society of Nova Scotia, de Symphony Nova Scotia et est membre à temps partiel du corps professoral de la Schulich School of Law à l'Université Dalhousie.

David Andrew Regan, vice-président directeur, Expansion de l'entreprise de DHX, est responsable des activités liées aux fusions, aux acquisitions d'entreprises et aux marchés financiers de la Société. Avant de joindre les rangs de DHX, M. Regan a occupé divers postes au sein de VI Associates, du New York Financial Institutions Group de A.T. Kearney et de la Société pour l'expansion des exportations. À ces postes, il a travaillé avec des clients dans les industries du divertissement et des services financiers partout en Amérique du Nord, en Europe et en Asie en vue de fournir des services de conseils en matière de stratégies commerciales, d'expansion et de financement. M. Regan détient un M.B.A. de l'INSEAD à Fontainebleau, en France, et un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Université St. Francis Xavier, en Nouvelle-Écosse. M. Regan siège au conseil d'administration de Watts Wind Energy Inc. et de Katalyst Wind Inc. et est président de la section du Canada atlantique des Prix d'innovation Ernest C. Manning.

Le tableau ci-après présente le nom des sociétés et des sociétés de personnes (sauf la Société et ses filiales) dont un administrateur de la Société est ou a été administrateur ou associé au cours des cinq dernières années :

Postes d'administrateur ou d'associé

Administrateur	Anciens postes d'administrateur ou d'associé	Actuels postes d'administrateur ou d'associé
Elizabeth Beale	—	Wawanesa Assurance
David C. Colville	—	—
Sir Judson Graham Day	Scotia Investments Limited Minas Basin Holdings Ltd. Groupe CSL Inc.	—
Deborah Drisdell	—	—
Michael Patrick Donovan	Media Fund (Atlantic) Ltd.	3124518 Nova Scotia Limited Simply Cast
D. Geoffrey Machum	—	Halifax Port Authority
Robert G. C. Sobey	—	Sobeys Inc. Empire Co. Limited Seafort Capital Norvista Capital Stanfield's Limited

Postes d'administrateur ou d'associé

Administrateur	Anciens postes d'administrateur ou d'associé	Actuels postes d'administrateur ou d'associé
Catherine Tait	eOne Entertainment	Hollywood Suite Comweb
Donald Arthur Wright	Attwell Capital Inc. Black Bull Resources Inc. Equity Financial Holdings Inc. Fralex Therapeutics Inc. GMP Capital Trust Saxon Energy Services Inc. VIA Rail Canada Inc. Tuscany International Drilling Inc. New Era Minerals Jaguar Resources Inc. Condor Petroleum Inc.	GMP Capital Inc. Richards Packaging Income Fund Mettrum Ltd.
Dana Landry	—	—

Comités du conseil d'administration

Le conseil de la Société a établi un comité d'audit, un comité des ressources humaines et de rémunération, un comité de gouvernance et de mise en candidature et un comité de financement des productions. Chacun des comités, à l'exception du comité de financement des productions, a adopté une charte écrite définissant son rôle et ses responsabilités.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement à la surveillance des questions d'ordre comptable et financier et à l'intégrité du processus de communication de l'information financière de la Société. Ces responsabilités comprennent notamment l'examen des états financiers annuels et trimestriels et du rapport de gestion s'y rapportant, la surveillance et la supervision des processus de communication de l'information comptable et financière de la Société, la surveillance et la supervision des contrôles internes de la Société, y compris les contrôles internes liés à la communication de l'information financière, l'examen et la supervision des audits des états financiers de la Société, l'embauche de l'auditeur indépendant externe de la Société et l'approbation des honoraires de l'auditeur indépendant, l'évaluation des recommandations de l'auditeur indépendant externe, le contrôle de la conformité de la Société avec les exigences légales et réglementaires en matière de communication de l'information financière et l'examen d'actes irréguliers ou présumés l'être relativement à des questions d'ordre comptable et autres questions ayant une incidence sur la communication de l'information financière. Le comité d'audit a le pouvoir d'engager des conseillers et des spécialistes externes pour l'aider à accomplir ses fonctions. Le comité d'audit de la Société est présidé par Donald Wright, avec Elizabeth Beale à la vice-présidence et, à l'heure actuelle, compte également comme membres David Colville et Sir Graham Day, qui sont tous des directeurs indépendants non liés. Un exemplaire de la charte du comité d'audit est joint à l'Annexe A de la présente notice annuelle. Tous les membres du comité d'audit sont « indépendants » et possèdent des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Chacun des membres du comité d'audit est « indépendant » au sens de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934 et des règles applicables du NASDAQ. Pour une description de la formation et de l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants » ci-dessus.

Le tableau ci-après présente les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les autres honoraires que l'auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a facturés à la Société pour les exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2016.

Honoraires d'audit		
Honoraires	Exercice clos le 30 juin 2015	Exercice clos le 30 juin 2016
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 575 000 \$	1 863 600 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	359 176 \$	84 020 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	158 731 \$	231 450 \$
Autres honoraires	-	-
Total	2 092 907 \$	2 179 070 \$

- (1) Les honoraires d'audit ont été versés en contrepartie de la prestation par les auditeurs de services professionnels liés à l'audit des états financiers annuels de la société inscrite (759 000 \$ en 2015 et 1 108 000 \$ en 2016), aux examens des états financiers intermédiaires consolidés de la société inscrite (220 000 \$ en 2015 et 150 000 \$ en 2016), aux dépôts de prospectus, aux audits d'acquisitions d'entreprise, à la traduction et aux audits légaux (596 000 \$ en 2015 et 605 600 \$ en 2016).
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit désignent le total des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société inscrite et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit » susmentionnés. Cette catégorie est composée d'honoraires facturés pour les services-conseils fournis relativement aux rapports financiers de la société inscrite, et comprend les audits des coûts de production (83 322 \$ en 2015 et 74 020 \$ en 2016) et le contrôle préalable et des déclarations bancaires (275 854 \$ en 2015 et 10 000 \$ en 2016).
- (3) Les honoraires pour services fiscaux désignent le total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par l'auditeur externe de la société inscrite relativement à la conformité fiscale (108 301 \$ en 2015 et 117 475 \$ en 2016), à la planification fiscale (50 430 \$ en 2015 et 58 575 \$ en 2016) et au contrôle préalable (néant en 2015 et 55 400 \$ en 2016).

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'assure que la Société dispose des services d'une équipe de dirigeants de haut calibre et que le régime de rémunération global est concurrentiel, motivant et gratifiant pour les participants. Le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue la rémunération et les autres avantages devant être versés au chef de la direction et fait des recommandations au conseil à cet égard. De plus, le comité des ressources humaines et de la rémunération, en consultation avec le chef de la direction, examine la rémunération et les autres avantages devant être versés aux autres membres de la haute direction de la Société, et fait des recommandations au conseil à cet égard. Il surveille et administre également les régimes d'avantages sociaux et de rémunération des membres de la haute direction de la Société, ainsi que la gestion des talents et la planification de la relève pour la haute direction. Il est en outre responsable d'étudier les modalités de la rémunération des administrateurs et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est présidé par Robert Sobey et, à l'heure actuelle, compte également comme membres David Colville, Sir Graham Day, Deborah Drisdell et Donald Wright. Chacun des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération est « indépendant » au sens des règles applicables et des exigences des bourses, y compris la TSX et le NASDAQ. La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération peut être consultée (en anglais) sur le site Web de la Société à l'adresse www.dhxmedia.com, sous les onglets « Investors », puis « Governance ».

Comité de gouvernance et de mise en candidature

Le comité de gouvernance et de mise en candidature aide le conseil à repérer des candidats pour le conseil et à élaborer des principes de gouvernance efficaces pour la Société. Le comité est chargé d'établir un code de conduite en affaires et de déontologie pour la Société et de voir à l'application de la politique de la Société en matière d'opérations d'initiés. Le comité évalue également l'efficacité du conseil dans son ensemble, chacun des comités du conseil et l'apport individuel des administrateurs. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est actuellement présidé par Geoffrey Machum et, à l'heure actuelle, compte également comme membres Elizabeth Beale, Sir Graham Day et Donald A. Wright. Chacun des membres du comité de gouvernance et de mise en candidature est « indépendant » au sens des règles applicables et des exigences des bourses, y compris la TSX et le NASDAQ. La charte du comité de gouvernance et de mise en candidature peut être consultée (en anglais) sur le site Web de la Société à l'adresse www.dhxmedia.com, sous les onglets « Investors », puis « Governance ».

Comité de financement des productions

Le comité de financement des productions se compose de Michael Donovan, de Deborah Drisdell et de Catherine Tait et a le pouvoir d'approuver, de signer et d'autoriser toutes les opérations de financement de productions télévisuelles et cinématographiques, fonctions qu'il peut déléguer à l'occasion.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

M. Donald Wright a été un administrateur de Tuscany International Drilling Inc. (« **Tuscany** ») de décembre 2008 au 14 février 2015. Le 2 février 2014, Tuscany a annoncé qu'elle et l'une de ses filiales, Tuscany International Holdings (U.S.A.) Ltd. (« **Tuscany USA** »), avaient entamé une procédure de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis (le « **Code des É.-U.** ») devant la Cour de la faillite américaine du district du Delaware (la « **procédure en vertu du chapitre 11** ») afin de mettre en œuvre une restructuration des créances et de la structure du capital de Tuscany dans le cadre d'un plan de réorganisation en vertu du Code des É.-U. Tuscany a également annoncé qu'elle et Tuscany USA ont l'intention d'entamer une procédure connexe devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en vue d'obtenir la reconnaissance de la procédure en vertu du chapitre 11 et de se prévaloir de certaines dispenses connexes. Le plan de réorganisation mis en œuvre en vertu du chapitre 11 du Code des É.-U. a été approuvé le 19 mai 2014.

M. Donald Wright a été président du conseil d'administration de Jaguar Resources Inc. (« **Jaguar** »). Le 6 mai 2015, la Alberta Securities Commission et, le 8 mai 2015, la British Columbia Securities Commission, ont prononcé des interdictions d'opérations (les « **interdictions d'opérations** ») visant Jaguar pour avoir omis de déposer ses états financiers audités annuels, son rapport de gestion annuel et son attestation de dépôts annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Aux termes de ces interdictions d'opérations, les opérations sur les titres de Jaguar ont été interdites. En outre, pendant que les interdictions d'opérations étaient en vigueur, Jaguar a émis des titres en contravention de celles-ci. Les interdictions d'opérations ont par la suite été révoquées le 15 mars 2016. M. Wright a ensuite démissionné de son poste d'administrateur de Jaguar le 4 avril 2016.

POURSUITES

La Société n'est pas et n'a pas été, au cours de l'exercice 2016, partie à une poursuite ou à un groupe de poursuites semblables et elle ne fait l'objet ni n'a fait l'objet d'aucune telle poursuite ou d'aucun tel groupe de poursuites semblables au cours de cet exercice, et la Société n'a connaissance d'aucune poursuite de ce type qui serait envisagée et dont le montant en cause, déduction faite des intérêts et des frais, représenterait plus de dix pour cent des actifs courants de la Société.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est divulgué dans la présente notice annuelle, aucune des personnes qui est ou a été un administrateur ou un membre de la haute direction de DHX depuis le 1^{er} juillet 2013, ni aucun des membres de leur groupe ni aucune des personnes avec lesquelles elles ont des liens, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération qui a eu une incidence importante sur la Société ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une telle incidence.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur indépendant nommé par les actionnaires de la Société sur recommandation du conseil d'administration de la Société à son assemblée générale annuelle tenue le 16 décembre 2015. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il est indépendant à l'égard de DHX au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de la Nouvelle-Écosse et conformément aux règles d'indépendance de la SEC et du Public Company Accounting Oversight Board. Les états financiers annuels consolidés audités de la Société, y compris le rapport de l'auditeur y afférant, sont déposés dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexés au rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société, déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 1601 Lower Water Street, Suite 400, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3PS, Canada. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est agréée auprès des Chartered Professional Accountants of Nova Scotia.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires avec droit de vote et des actions avec droit de vote variable de la Société au Canada est Services aux investisseurs Computershare Inc., à son bureau principal situé au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires avec droit de vote et des actions avec droit de vote variable de la Société aux États-Unis est Computershare Trust Company, N.A., à ses bureaux situés au 7342 Lucent Blvd., Suite 300, Highlands Ranch, au Colorado, 80129.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, que la Société a conclus au cours de la dernière année ou qui sont toujours en vigueur sont les suivants :

- La convention des porteurs d'actions privilégiées avec droit de vote variable, décrite ci-dessus à la rubrique « Description du capital-actions — Actions privilégiées avec droit de vote variable », déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée à la déclaration d'inscription sur formulaire 40-F de la Société, déposée auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.
- La convention d'achat d'actions conclue en date du 27 novembre 2013 entre la Société et Bell Média Inc., dans sa version modifiée, relative à l'acquisition de DHX Television, décrite ci-dessus à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents — Acquisition de DHX Television », déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée au rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société, déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.
- La convention d'achat d'actions conclue en date du 3 avril 2014 par DHX Media Ltd., Linda Schuyler et Epitome Group Holdings Inc., dans sa version modifiée, aux fins de l'acquisition d'Epitome, décrite ci-dessus à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents — Acquisition d'Epitome », déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée au rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société, déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.
- La convention d'achat et de vente d'actifs intervenue entre DHX Media (Toronto) Ltd., Echo Bridge Entertainment, LLC et Alliance Atlantis International Distribution, LLC datée du 13 novembre 2014, décrite ci-dessus à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents — Acquisition du catalogue d'Echo Bridge », déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée au rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société, déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.
- La convention d'achat d'actions intervenue entre les fiduciaires de The Faier Family Trust et de The Faier (2013) Family Trust, les fiduciaires de Johnson Family Trust et de The Johnson (2013) Family Trust, les fiduciaires de Fipke II Family Trust, AMF Holdings Ltd., Asaph Fipke, Ken Faier, Charles (Chuck) Johnson et DHX Media Ltd. datée du 1^{er} décembre 2014, décrite ci-dessus à la rubrique « Développement général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents — Acquisition de Nerd Corps », déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée au rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société, déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.
- La convention de prise ferme conclue en date du 26 avril 2016 entre la Société et Corporation Canaccord Genuity (« **Canaccord** »), aux termes de laquelle les preneurs fermes (au sens attribué à ce terme aux présentes) ont convenu d'acheter 8 667 000 actions de la Société, composées d'une combinaison d'actions ordinaires avec droit de vote et d'actions avec droit de vote variable, au prix d'achat de 7,50 \$ par action pour un prix d'achat global de 65 002 500 \$, avec une option de surallocation de 1 300 050 actions ordinaires. Aux termes de la convention, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 4,5 % du produit brut global du placement, a fait les déclarations et donné les garanties habituelles et a consenti les indemnités usuelles. Le placement par voie de prise ferme visé par la convention de prise ferme est décrit ci-dessus à la rubrique « Développement

général de l'activité — Acquisitions importantes et autres faits récents — Placement par voie de prise ferme » et la convention de prise ferme est déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et annexée au formulaire 6-K de la Société d'avril 2016, déposé auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers complémentaires sont donnés dans les états financiers consolidés comparatifs de la Société et dans le rapport de gestion pour le dernier exercice clos. D'autres renseignements complémentaires, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération à base d'actions, figurent dans la dernière circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société. Ces documents et ces renseignements supplémentaires sur la Société se trouvent dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sont déposés auprès de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

* * * * *

ANNEXE A

Charte du comité d'audit

(Voir ci-joint)

DHX Media Ltd.

(la « Société »)

Charte du comité d'audit

Initialement adoptée par le conseil d'administration le 27 février 2006. Révisée le 10 février 2016.

A. OBJET ET PORTÉE

Le comité d'audit (le « comité ») a pour principale fonction d'aider le conseil d'administration (le « conseil ») et de collaborer avec la direction afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités quant à l'intégrité du processus de communication de l'information financière de la Société (i) en examinant les états et les rapports financiers fournis par la Société aux autorités en valeurs mobilières compétentes, aux actionnaires de la Société ou au public en général; (ii) en surveillant et en supervisant les processus comptables et de communication de l'information financière de la Société; (iii) en surveillant et en supervisant les contrôles internes de la Société, y compris les contrôles internes liés à la communication de l'information financière, et (iv) en examinant et en supervisant les audits des états financiers de la Société.

B. COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs nommés annuellement par le conseil, qui répondent aux exigences relatives à l'indépendance et à la composition des comités d'audit aux termes des règles ou des règlements applicables des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes, notamment les règles du NASDAQ Stock Market LLC (le « NASDAQ ») et la *Rule 10A-3(b)(1)* promulguée en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »), en vigueur à l'occasion, et chacun de ces administrateurs est exempt de toute relation qui, de l'avis du conseil, nuirait à l'exercice de son jugement indépendant à titre de membre du comité. En outre, aucun membre du comité ne doit avoir participé à l'élaboration des états financiers de la Société ou d'une filiale actuelle de celle-ci à quelque moment que ce soit au cours des trois (3) derniers exercices.

Tous les membres du comité soit (i) sont en mesure de lire et de comprendre des états financiers de base, y compris un bilan, un état des flux de trésorerie et un état des résultats ou (ii) seront en mesure de le faire après une période de temps raisonnable après leur nomination au comité. Au moins un membre du comité doit être un « expert financier du comité d'audit » au sens des règles et règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et a une expérience de travail en finance ou en comptabilité, bénéficie de l'accréditation professionnelle requise en comptabilité, ou jouit d'une expérience ou d'antécédents comparables qui lui donnent un grand sens des finances, y compris du fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef des finances ou un autre haut dirigeant chargé de responsabilités de contrôle financier.

Le conseil peut nommer un membre qui ne satisfait pas aux exigences d'indépendance énoncées ci-dessus et qui n'est pas actuellement employé de la Société ou membre de la famille immédiate de cet employé s'il juge, dans des circonstances exceptionnelles et limitées, qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires que cette personne soit membre du comité. Le conseil présente, dans la circulaire d'information de la direction et/ou dans le rapport annuel qui suit cette décision, la nature de la relation et les motifs de la décision. Un tel membre nommé dans ces circonstances exceptionnelles ne peut occuper ces fonctions pendant plus de deux ans et ne peut occuper le poste de président du comité.

Les membres du comité sont élus par le conseil à la réunion du conseil qui suit chaque assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou jusqu'à leur démission ou leur destitution. À moins qu'un président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de tous les membres du comité.

C. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Pour s'acquitter de ses responsabilités et fonctions, le comité doit :

Processus de communication de l'information financière

1. En consultation avec les auditeurs et la direction, examiner annuellement le caractère adéquat des contrôles financiers et comptables internes de la Société, notamment les lacunes importantes et les changements importants.
2. Établir et maintenir des procédures relatives à l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des employés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit. Ces procédures sont présentées dans la politique de dénonciation de la Société qui peut être consultée sur le site Web de la Société.
3. Superviser la résolution de tout différend, s'il en est, entre la direction et les auditeurs relativement à la communication de l'information financière.
4. Examiner et approuver toutes les opérations importantes entre entités apparentées qui doivent être divulguées, aux termes de la rubrique 404 du règlement S-K, promulgué en vertu de la Loi de 1934, ou de la rubrique 7.B. du formulaire 20-F, promulgué en vertu de la Loi de 1934, selon le cas, et se porter garant de l'examen et de la surveillance réalisés par le NASDAQ à l'égard de ces opérations divulguées.
5. Aider le conseil à veiller au respect par la Société des exigences légales et réglementaires liées au processus de communication de l'information financière de la Société.

Examen des documents

6. Examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte au moins une fois par année (et la mettre à jour s'il y a lieu).
7. Examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation les états financiers annuels, les conventions comptables qui ont une incidence sur les états financiers, la divulgation annuelle à inclure dans le rapport de gestion et tout communiqué de presse connexe. Examiner les rapports annuels de la Société aux fins de conformité avec l'information financière dont il est question dans les états financiers annuels.

Contrôles internes et gestion du risque

8. Examiner l'efficacité et l'intégrité des contrôles internes, y compris les procédures d'audit interne, tels qu'ils sont évalués par les auditeurs internes et externes de la Société, et examiner le mandat des auditeurs internes de la Société de même que les rapports qu'ils préparent, et formuler des recommandations à cet égard.
9. Examiner les risques financiers importants ou l'exposition à ceux-ci et évaluer les mesures prises par la direction pour surveiller, contrôler et atténuer ces risques ou cette exposition.
10. Surveiller et superviser les auditeurs internes de la Société.

Auditeurs externes indépendants

11. Recommander au conseil les auditeurs externes choisis et approuver les honoraires et toute autre rémunération à verser aux auditeurs externes. Le comité et le conseil ont en dernier lieu le pouvoir et la responsabilité de choisir, d'évaluer et, s'il y a lieu, de remplacer les auditeurs externes (ou de recommander que les actionnaires approuvent leur remplacement dans une circulaire d'information de la direction).
12. Exiger des auditeurs externes indépendants qu'ils fournissent périodiquement une déclaration écrite précisant toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence défavorable sur l'indépendance des auditeurs externes, le cas échéant.

13. Annuellement, recevoir des auditeurs externes une déclaration écrite officielle indiquant toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société conformément aux règles ou aux règlements applicables des autorités en valeurs mobilières compétentes et des bourses applicables. Le comité s'engage activement dans un dialogue avec les auditeurs externes quant aux relations ou aux services mentionnés qui peuvent avoir une incidence sur leur indépendance ou leur objectivité. Le comité prend, ou recommande au conseil de prendre, des mesures appropriées pour surveiller l'indépendance des auditeurs externes.
14. Annuellement, discuter avec des représentants des auditeurs externes des questions dont il convient de discuter selon les règles ou les règlements applicables des autorités en valeurs mobilières compétentes et des bourses applicables.
15. Rencontrer les auditeurs externes avant l'audit afin d'examiner la planification et la dotation en personnel de l'audit.
16. Évaluer le rendement des auditeurs externes et recommander au conseil toute révocation projetée des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient. Les auditeurs externes sont ultimement tenus de rendre compte au conseil et au comité.

Conformité

17. Dans la mesure jugée nécessaire par le comité, ce dernier a le pouvoir de retenir des conseillers juridiques externes, des conseillers en comptabilité indépendants ou d'autres conseillers pour examiner toute question qui relève de sa responsabilité et verser la rémunération des conseillers embauchés par le comité, aux frais de la Société sans l'approbation du conseil, selon son seul jugement et à son seul gré. Le comité peut, sans l'approbation du conseil, payer les frais administratifs courants qu'il devra engager pour remplir ses obligations.
18. Prendre les dispositions nécessaires pour que soit fournie au NASDAQ une confirmation écrite adéquate de toute question qui précède, sur demande du NASDAQ à l'occasion.

Autre

19. Examiner toute question que lui soumet le conseil et exercer toute autre activité en conformité avec la présente charte, les statuts constitutifs de la Société et la loi applicable, selon ce que le comité ou le conseil juge nécessaire ou approprié.

Si le comité d'audit a les responsabilités et les pouvoirs énoncés dans les présentes règles, il n'a pas pour fonction de planifier ou d'exécuter des audits ni d'établir si les états financiers de la Société sont complets, exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus applicables.

* * * * *